



RAPPORT
FINANCIER
2013



ADMINISTRATION - DIRECTION CONTRÔLE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Conseil d'Administration

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Patrice VALLÉE

Vice-Présidents :

Monsieur Eloi CANON

Monsieur Hervé de MONVALLIER

Membres du Bureau :

Monsieur Pascal FONFRÈDE

Monsieur Alain GRAFEUILLE

Monsieur Christian MARIE

Monsieur Christian VIGNES

Administrateurs :

Monsieur Anthony CHAUVELIN

Madame Catherine de COLBERT

Monsieur Samuel GABORIT

Madame Dominique LAURIN

Monsieur Laurent MEREGHETTI

Monsieur Hervé PIRIS

Madame Patricia POUIT

Monsieur Jean Pierre RAGUIN

Monsieur François RAVET

Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Madame Véronique BEJAUD

Monsieur Gérard DESNOÉ

Comité de Direction

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Monsieur Arnaud ANDRÉ

Monsieur Hubert BAILLY

Madame Stéphanie BOIRON

Monsieur Fabrice BOUFFET

Monsieur Emmanuel de LOYNES

Monsieur Régis LE GALL

Monsieur Laurent PRAS

Direction Engagements et Immobilier

Direction Réseaux et Banque Privée

Direction Offres, Innovations et Logistique

Direction Ressources Humaines Communication Interne

Secrétariat Général

Département Finance, Contrôle de Gestion, Études

Direction Entreprises et Grande Clientèle

Contrôle

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et Associés

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

Suppléants :

Cabinet PICARLE et Associés

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Monsieur MESSIÉ Jean-Paul

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

SOMMAIRE

Déclaration du Directeur Général	2
Rapport de gestion	3
Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale	22
Rapport du Président	47
Comptes individuels au 31/12/2013	57
Comptes consolidés au 31/12/2013	85
Rapports des Commissaires aux Comptes	135
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2014	141
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2014	143

RAPPORT FINANCIER 2013

Déclaration de la personne physique responsable du rapport financier annuel de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je, soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion [ci-joint] présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à POITIERS, le 3 mars 2014

Philippe CHATAIN



Directeur Général

RAPPORT DE GESTION 2013

1 CHIFFRES CLÉS

Principaux chiffres significatifs	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
BILAN (comptes sociaux)			
en milliers d'euros			
Total du bilan	11 741 424	10 851 278	10 409 281
Fonds Propres (1)	1 262 803	1 205 182	1 146 036
Capital social	98 123	98 323	98 596
(dont Certificats Coopératifs d'Investissement)	18 156	18 355	18 629
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)			
en milliers d'euros			
Produit net bancaire	307 015	297 008	307 544
Résultat brut d'exploitation	136 016	124 562	143 981
Impôts sur les bénéfices	39 270	35 282	36 254
Bénéfice net	58 529	56 165	65 678
Intérêts aux parts sociales	1 374	1 553	1 955
Dividende aux CCI	3 274	3 190	3 787
Dividende aux CCA	4 350	4 191	4 903
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros)	2,75	2,65	3,10
Dividende net par CCA (en euros)	2,75	2,65	3,10
Bénéfice net par action (en euros)	9,10	8,71	10,16
MOYENS			
Effectif moyen au 31 décembre	1 516	1 542	1 504
Nombre de guichets permanents	133	131	129
Nombre guichets périodiques	2	2	2
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	258	257	254
Nombre de Points Verts	234	267	268
Nombre de comptes chèques	393 628	387 026	384 544
SOCIETARIAT			
Nombre de Caisses Locales	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	235 862	215 294	198 320

Dividendes versés lors des trois précédents exercices

Certificats Coopératifs d'Investissement	3 189 640,70	3 786 823,60	3 900 289,80
Certificats Coopératifs d'Associés	4 191 364,55	4 903 105,70	4 903 105,70

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2013), dettes subordonnées et FRBG.

2 LA CONJONCTURE

2-1/LES MARCHÉS FINANCIERS

Sur 2013, les politiques monétaires accommodantes des Banques Centrales ont permis de relancer une économie enrayée depuis 2011 et de maintenir des taux bas. La liquidité sur les marchés est restée élevée, mais l'épisode du tapering annoncé par la FED, montre aussi la fragilité de la démarche. Lorsque la Banque Centrale américaine annonce qu'elle pourrait être amenée à réduire ses achats de titres ("tapering") en cas d'amélioration des conditions économiques, elle déclenche une remontée des taux longs américains dans un premier temps puis mondiaux. Cela traduit l'inquiétude des investisseurs dans le soutien à la croissance dans le contexte actuel. Cela a obligé la FED à renforcer sa "forward guidance" (engagement à ne pas remonter les taux courts avant que le taux de chômage ne passe sous 6,5% avec une inflation inférieure à 2,5%).

Cette politique a également été suivie par la BCE (Banque Centrale Européenne) avec un soutien à l'économie par un double abaissement du taux refi de 25 points de base pour atteindre un niveau de 0,25% à fin novembre, niveau jamais atteint depuis la création de la BCE en 1993. Elle a par ailleurs donné des indications claires sur le maintien durablement bas des taux courts, marquant un changement de stratégie dans la gestion de la politique monétaire européenne, mais finalement dans le prolongement des annonces faites en 2012. Parallèlement, la baisse du programme de LTRO (refinancement à Long Terme) traduit une amélioration de la situation des banques européennes. La situation de la zone Euro s'est nettement améliorée, comme en témoigne la baisse des spreads des pays périphériques. Pour autant, la vigilance reste nécessaire comme l'a mis en exergue la crise chypriote, même si cette dernière a été contenue.

Au final, les taux longs ont connu une forte volatilité et ont progressé en raison des annonces de la FED. Les taux américains ont atteint 1,63% en mai 2013, niveau le plus bas de l'année, et terminent à plus de 3% en décembre. En France, le taux des emprunts d'État à 10 ans a connu une phase baissière jusqu'en mai avec un niveau de 1,67 %, puis a engagé une remontée, pour atteindre 2,34 % en décembre. Il est à noter que la dégradation de la note de la France en novembre n'a eu aucun impact sur sa capacité d'émission, puisqu'elle bénéficie toujours de l'attrait des investisseurs vers des actifs les plus sûrs. Parallèlement, les taux courts ont progressé de 11 centimes, en restant à des niveaux historiquement bas.

Dans ce contexte d'amélioration, les marchés boursiers ont connu une forte progression après une année 2011 difficile et une reprise contrastée en 2012 qui s'est prolongée jusqu'au deuxième semestre 2013. Aux Etats-Unis, le Dow Jones progresse de 26.5%, après une hausse de 7.3% en 2012. En France, le CAC40 augmente de 18% sur 2013 pour atteindre 4 296 points, avec des phases contrastées dans l'année, puisque la progression au deuxième trimestre est de 0.2% contre 10.8 % au troisième, reflétant les incertitudes sur la croissance.

2-2/LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

La reprise tant attendue s'amorce doucement, mais reste fragile notamment en zone euro. Ainsi, la croissance mondiale atteint 2.6 % sur 2013 contre près de 3% en 2012, malgré les bonnes performances de l'Asie tirée par la Chine. Néanmoins, même la Chine est touchée par la crise économique et sa croissance reste stable sur 2013. Le PIB des Etats-Unis augmente de 1.8%, tout en restant en dessous de son potentiel, malgré le soutien de la FED. Dans le même temps, la croissance de la zone euro reste négative avec -0.5%, avec de fortes disparités entre les Etats. L'Allemagne affiche une croissance de 0.5%, contre 0.2% pour la France avec des prévisions pour 2014 en nette hausse, de même que pour les pays périphériques tels que l'Espagne, l'Italie ou la Grèce qui devraient renouer avec la croissance.

Ces signes d'amélioration n'ont toutefois pas permis de relancer pour l'instant l'emploi sur la zone euro, puisque le taux de chômage passe de 11,9% fin 2012 à 12,3% en décembre, malgré un ralentissement de la hausse sur 2013. Les efforts structurels de réduction de l'endettement des Etats ont été diversement mis en œuvre et, même s'il est admis aujourd'hui que ces ajustements doivent être étalés, leur mise en œuvre reste indispensable pour redonner aux états une marge de manœuvre.

L'inflation reste maîtrisée et a même baissé sur l'année, passant de 2.5% en 2012 à 1.4 % en 2013 sur la zone euro.

3 LES FAITS MARQUANTS

3-1/DE NOUVELLES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

3.1.1 Réforme du PEA et de l'assurance vie

La loi de finances rectificative pour 2013 a instauré deux nouveaux produits : un fonds appelé "euro-croissance" et un nouveau contrat "vie-génération". Le fonds "euro-croissance" permet d'affecter une partie de l'épargne sur des placements plus risqués et plus utiles à l'économie, plus rémunérateurs pour les épargnants, avec un capital investi garanti à une échéance fixée par le contrat. Il est possible de transformer un contrat en cours en ce type de contrat, sans conséquence sur l'ancienneté du contrat et les avantages fiscaux qui s'y rattachent. Le contrat "vie-génération" est un contrat spécifique en faveur de la transmission d'un patrimoine financier. Les épargnants peuvent soit souscrire directement à ce nouveau type de contrat soit transformer leur contrat actuel en ce contrat sans perte d'antériorité fiscale jusqu'en 2016.

La loi de finances pour 2014 crée, à compter du 1er janvier 2014, un PEA-PME dédié aux titres de PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), cotées ou non, dont le plafond est fixé à 75 000 €. Ce PEA bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique et fonctionne de la même manière. Sont également éligibles les parts de FCP si ces fonds respectent un seuil d'investissement en titres émis par des PME-ETI. Parallèlement, le plafond du PEA classique est revalorisé et porté de 132 000 € à 150 000 € à compter du 1er janvier 2014.

3.1.2 La mise en œuvre de la loi bancaire

La loi bancaire promulguée le 26 juillet 2013 destinée à renforcer la sécurité des établissements de crédits, avec notamment une séparation des activités spéculatives des activités utiles au financement de l'activité et un mécanisme de résolutions des crises bancaires :

- Séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités spéculatives : l'objectif est de séparer, au sein de chaque établissement de crédit, les activités de dépôt et de crédit (dites "utiles" à l'économie) des activités dites spéculatives. Cette mesure est assortie d'obligations d'information sur les activités de banque de financement et d'investissement auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Mécanisme de résolution des crises bancaires : la loi crée une autorité de résolution en charge de prévenir et de gérer les crises bancaires avec de larges pouvoirs d'intervention (révocation ou suspension des dirigeants de la banque, interdiction ou suspension du paiement des dividendes). Un fonds de résolution entièrement financé par le secteur bancaire et financier sera également mis en place.

3.1.3 La mise en œuvre du SEPA

Le 1er février 2014, une étape majeure de la construction de l'Europe des paiements est franchie. À cette date, tous les virements et prélèvements intra-nationaux ou internationaux sont effectués selon les mêmes formats d'échanges (SCT pour le virement, et SDD pour le prélèvement) et obéissent aux mêmes règles de fonctionnement.

Pour la Caisse régionale, l'année 2013 a été consacrée à la finalisation des travaux de mise en conformité, et à l'accompagnement des clients (professionnels et entreprises) dans cette migration majeure.

3-2/ACTUALITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

3.2.1 Ouvertures de nouvelles agences

La Caisse régionale a ouvert deux nouvelles agences sur son territoire. L'agence de Rabelais sur Tours et l'agence de Poitiers Biard Montmidi. Ces deux agences sont le signe de la proximité renforcée avec les clients. Cette proximité lui permet d'ouvrir des agences dans les zones à fort développement identifiées.

3.2.2 Le développement du sociétariat

En tant qu'entreprise mutualiste et coopérative, la Caisse Régionale a développé l'adhésion au sociétariat afin de renforcer ses valeurs : de responsabilité, de solidarité et de proximité. Aussi, près d'un client sur deux est sociétaire de notre établissement. Ces clients, différents des autres, détiennent des parts sociales du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, et disposent de produits dédiés : DAT Sociétaire, Livret Sociétaire et Cartes Sociétaires. Un accent particulier a été fait sur la féminisation et le partage des parts sociales avec le conjoint. Il a été également entrepris le lancement des parts sociales intergénérationnelles, afin de permettre la transmission des valeurs

financières et mutualistes. Sur l'année 2013, ce sont plus de 20 000 sociétaires qui ont rejoint le modèle pour atteindre 235 000 sociétaires.

3.2.3 La mise en œuvre du SI unique

Depuis mai 2013, la Caisse régionale a rejoint le système d'information Nice (Nouvelle Informatique Convergente et Évolutive) qui intègre désormais l'ensemble des Caisses régionales. Cette migration est l'aboutissement de 4 années de préparation en vue de la convergence de 5 systèmes existants vers un système informatique et une structure de gestion unique. Le principal objectif est l'augmentation des potentiels de développement au service des clients.

Les apports de cette migration sont le déploiement de nouveaux produits tels que le Compte à Composer. Cet outil de gestion des comptes a été souscrit par près de 17 000 clients. Une étude nationale réalisée en juillet 2013 souligne que le Compte à Composer séduit tant par son contenu et son architecture que par ses principes structurants et valorise l'image de la banque et du conseiller :

- Une architecture modulaire qui permet de n'acheter que ce qui est utile,
- Une forte appétence pour les services qui permettent de parer aux "coups durs" et aléas de la vie.

Par ailleurs, la Caisse régionale a déployé en test la signature électronique sur tablette qui permet de simplifier la gestion des actes administratifs.

Une nouvelle étape sera franchie en 2014 avec le déploiement progressif d'une convergence des postes de travail des agents selon une approche web, le déploiement du CRM (gestion de la relation client), l'exploitation d'un catalogue d'offres

personnalisables par client, la mise en place de processus et d'écrans communs clients et conseillers sur le périmètre de la BAM (Banque à Accès Multiples) ainsi que la vente directe de produits en multicanal de manière interopérable entre les canaux lors de la souscription de nouveaux produits et services. Ainsi, clients et conseillers auront des écrans communs facilitant la gestion et le conseil, et les différents canaux de vente seront totalement complémentaires entre le web, l'agence et la plate-forme téléphonique. Plus besoin pour le client de ressaisir une vente interrompue sur la BAM ou de réexpliquer ce qui a été fait avec l'agence, ces éléments seront conservés et permettront de repartir de là où le client s'est arrêté.

3.2.4 Le déploiement de e-immo

Depuis juin 2013, le site Crédit-Agricole e-immobilier, accessible depuis le site de la Caisse régionale, offre un ensemble de services et d'informations en ligne pour aider les internautes à se lancer dans les meilleures conditions et concrétiser leurs projets immobiliers :

1. La possibilité d'effectuer sa simulation de prêt en ligne sans engagement et d'obtenir un accord de principe immédiat en quelques minutes ;
2. Le rappel sous 24H ouvrées par un conseiller de la Caisse régionale ;
3. La proposition d'un rendez-vous sous 5 jours ouvrés dans l'agence de son choix pour l'accompagner et finaliser son projet.

Ce site a pour vocation de devenir le site internet référence du financement immobilier aux particuliers. A fin novembre 2013, ce sont plus de 2 800 demandes faites sur le site de la Caisse régionale depuis sa création.

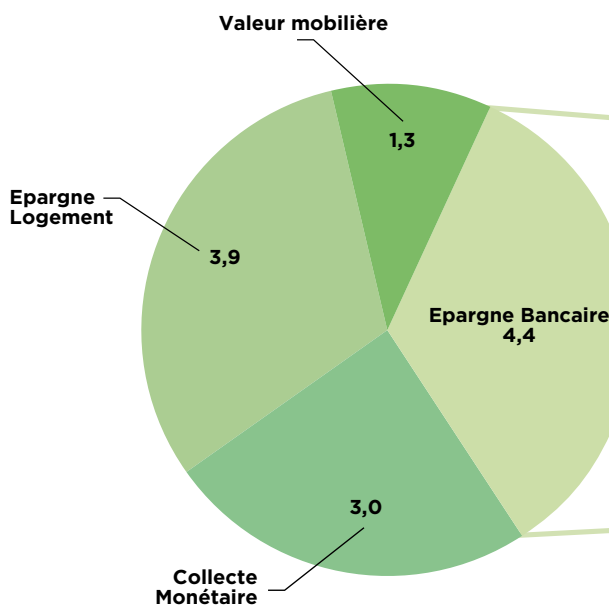
4 L'ACTIVITÉ

4-1/LA COLLECTE

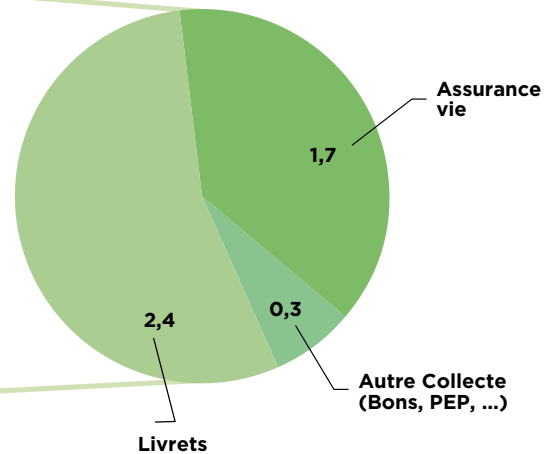
La collecte globale atteint 12,5 milliards d'euros, en progression de plus de 1.9 % sur l'exercice 2013.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse régionale est la suivante :

COLLECTE GLOBALE



DÉTAIL EPARGNE BANCAIRE



→ L'encours de collecte bilan, à 7,4 milliards d'euros, progresse de + 1.9 %. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

→ La collecte monétaire, composée des dépôts à vue et des dépôts à terme a connu une évolution stable de 0.9 % à 3 milliards d'euros. L'évolution des encours de Dépôts à Vue (+7.3 % à 1,8 milliard d'euros) permet de compenser la progression négative des Dépôts à Terme (-6,3 % à 1,2 milliard d'euros).

- L'épargne bancaire s'élève à 4,4 milliards d'euros, en hausse de 3.9% du fait de la forte collecte sur les Livrets et l'Epargne-Logement ;
- Les livrets ont connu une hausse de 4.2%, à 2,4 milliards d'euros, malgré la baisse des taux de rémunération des Livrets A et LDD, passés de 1.75 % à 1.25 %. Ainsi, le livret A progresse de 9.3% à 760 millions d'euros et le LDD de 4.0 % à 684 millions d'euros ;
- Les encours Epargne-Logement (PEL, CEL) ont connu une hausse de 4.6% à 1,7 milliard d'euros du fait de leur plus forte attractivité au regard des taux de rémunération abaissés des Livrets A et LDD ;

• Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de -3.7 % pour un encours de 264 millions d'euros ;

→ La collecte hors bilan reste stable (+ 0.9 %) et représente un encours de 5,1 milliards d'euros réparti entre l'assurance-vie et les valeurs mobilières :

- L'encours d'assurance-vie s'est établi à 3,9 milliards d'euros, soit une progression de + 2.1 %. Cette évolution retranscrit le regain d'attrait pour ces produits au regard des taux servis par les contrats d'assurance-vie en euro et de l'abaissement des taux de rémunération des livrets défiscalisés ;
- L'encours de valeurs mobilières présente une baisse de -2.64 % à 1,3 milliard d'euros. Ainsi, les OPCVM poursuivent leur décollecte (- 8.1 % à 335 millions d'euros) du fait de rendements limités qui incitent les épargnants à se tourner vers des produits plus rémunérateurs. Le compartiment obligataire, après un exercice 2012 favorable, s'est replié et subit une baisse de -8,1% à 490 millions d'euros au profit du marché action qui enregistre une progression de + 17.9 % à 344 millions d'euros ;

A fin novembre 2013, la part de marché collecte s'établissait à 33,14 %.

4-2/L'ÉVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

En 2013, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a poursuivi sa logique d'accompagnement des clients sur le territoire malgré un contexte économique et financier incertain.

Afin de répondre aux besoins clients et de faciliter les échanges d'informations, un nouveau système informatique (NICE) a été déployé au mois de mai. Une communication d'envergure a permis d'accompagner les clients particuliers et professionnels dans le changement : information agence, e-mailings, bannières web.

La communication clients a continué d'évoluer tant sur la forme, avec un axe pédagogique sur l'usage des produits et services, que sur le mode de contact avec l'envoi de plus de 4 millions d'e-mails à destination des clients. De plus, nous avons tenu informés nos clients des nombreuses évolutions réglementaires et fiscales de cette année (évolutions tarifaires, loi de finances, dispense d'acompte, anticipation SEPA...).

Les démarches d'allocation épargne et patrimoniale ont été mises en place. Elles permettent à partir d'une analyse complète des avoirs des clients, d'optimiser la répartition de leur épargne en fonction de la durée, de la performance, du risque accepté et de la préparation des projets. Ces démarches ont pour objectif d'accompagner les clients vers les produits ou services répondant le mieux à leurs besoins, grâce à des propositions alternatives : DAT, Assurances Vie, Livrets... Il a été également diffusé la démarche de vente personnalisée afin de répondre au mieux aux attentes des clients.

Le développement de la collecte bilan a permis à la Caisse Régionale de rester fortement présente sur le territoire en termes de crédits. Les projets immobiliers des clients restent au cœur des préoccupations du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, des actions spécifiques ont ainsi été menées sur les primo accédants afin de les accompagner dans l'achat de biens neufs ou anciens.

Le crédit à la consommation a fortement été valorisé afin de servir les projets des clients. La communication externe a ainsi été intensifiée notamment via la poursuite du déploiement du Covering Conso pour illustrer et faire connaître notre rôle d'accompagnement. Aussi, l'intensification des Offres Flash (9 en 2013) a permis d'accompagner plus de 10 millions d'€ de projet.

Pour simplifier leurs démarches, le crédit tout prêt a été élargi. Bien connaître nos clients, c'est aussi mettre une somme d'argent à leur disposition, versée rapidement dans les meilleures conditions. Aujourd'hui 80 % des clients peuvent bénéficier de cette offre, avec une réponse simple, rapide et adaptée à leurs besoins.

L'implication sur le territoire est une priorité pour la Caisse, c'est pourquoi nous avons intensifié nos relations avec les prescripteurs consommation et habitat : conquête de nouveaux prescripteurs, développement de la prescription pros à pros, animation des prescripteurs référencés via des newsletters et des visites récurrentes...

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans une logique d'écoute clients avec la mise en œuvre de l'Indice de Recommandation Clients (Indice national). Entre 2012 et 2013, cet indice s'est amélioré, notamment, par la diminution du nombre de clients détracteurs. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans l'innovation avec le lancement du paiement sans contact.

Les assurances de biens et des personnes représentent un axe important pour le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. La réussite du lancement de la nouvelle assurance habitation est illustrée par le développement de l'activité. La barre des 190 000 contrats d'assurances a été passée en cette fin d'année 2013. De plus, afin de s'adapter aux besoins de nos clients, la communication et la commercialisation des offres de téléassistance et de télésurveillance ont débuté leur intensification pour se poursuivre en 2014.

Un travail collectif a permis le succès du lancement des nouveaux Comptes à Composer (CAC) remplaçant les Comptes Services. Personnalisable en fonction des besoins et des habitudes du client, ce sont près de 17 000 CAC qui ont été souscrits depuis le lancement au mois de mai. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est deuxième Caisse régionale, ce qui montre le bon engagement de tous les acteurs sur le lancement de ce produit.

Les segments spécifiques de la Caisse régionale sont également fortement mis en valeur. Diverses actions ont été mises en œuvre pour animer ces derniers :

- Les jeunes avec l'intensification de notre rayonnement sur les réseaux sociaux notamment par la mise en place d'un jeu de Noël. Grâce à ce dernier, 2 642 nouveaux fans peuvent désormais suivre l'actualité du Crédit Agricole sur Facebook. Aussi, la première édition du Challenge IAE a été lancée fin 2013 ; il permet à des étudiants de réfléchir autour de la problématique "Comment valoriser le mutualisme auprès des jeunes ?".
- Les "haut de gamme" avec la mise en place d'un programme relationnel permettant de les informer sur nos services ainsi que sur les évolutions économiques, juridiques et fiscales, le renforcement des équipes patrimoniales dédiées à l'animation et au

conseil, et l'intensification de l'utilisation de la structuration patrimoniale pour adapter le conseil aux actifs des clients.

- Les professionnels et les agriculteurs ont été rencontrés dans le cadre des démarches "Prévoir Demain" et "Sécurisation des Revenus" pour réaliser une étude de leurs assurances, échanger sur leur retraite et développer la relation tant à titre professionnel que privé. L'animation de fin d'année "Défi Crédit Bail" a permis d'accompagner 112 exploitations dans leur développement à hauteur de plus de 3,7 millions d'€.

Le programme de reconnaissance de la fidélité, lancé en septembre 2011 a été plus fortement mis en avant et s'est inscrit comme incontournable dans la relation clients. A fin décembre, plus de 123 000 ménages font partie de ce programme basé sur l'ancienneté et l'intensité de la relation.

En 2013, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a su maintenir son cap et répondre aux besoins de ses clients en étant force de propositions. Nos experts, notre maillage sur le territoire et notre communication nous ont permis de véhiculer nos valeurs via des messages précis et structurés autour de preuves, pour "Faire la différence pour la Touraine et le Poitou".

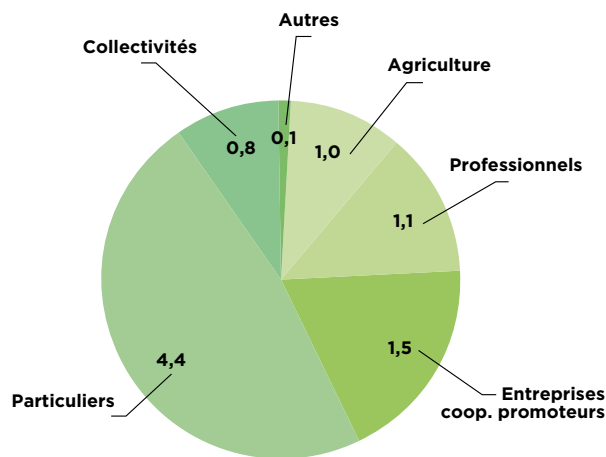
4-3/LES CRÉDITS

Sur 2013, la progression des encours des crédits des banques françaises au secteur privé a continué de ralentir avec un rythme annuel qui tombe à 1,5 % sur un an. Malgré tout, cette faible croissance est restée mieux orientée que dans l'ensemble de la zone euro où le crédit est en contraction (-2,1 % en octobre). C'est dans ce contexte que la Caisse régionale a continué à accompagner ses clients dans leurs projets de financement. Ainsi, l'encours de crédit de la Caisse régionale atteint 8,9 milliards d'euros en principal (hors intérêts). Il est en hausse de 2,63 %. L'implication de la Caisse régionale pour le financement des Particuliers s'est confirmée (+ 6,4 % à 4,4 milliards d'euros).

La forte progression des réalisations de prêts Moyen et Long Termes a permis de stabiliser les encours de crédits aux Entreprises hors coopératives (- 0,2 %) à 1,52 milliard €. En effet, les coopératives agricoles ont eu un moindre recours aux prêts court terme notamment l'une d'entre elles qui s'est retrouvée sur une situation conjoncturelle forte fin décembre.

L'encours de crédits aux Professionnels et Agriculteurs s'établit à près de 2,1 milliards € (+1,9 %), sous l'impulsion de la forte évolution des encours de prêts de trésorerie des Agriculteurs (+ 30,6 %) et la progression des encours de prêts à l'équipement de ce marché (+ 3,4 %).

L'encours de prêts aux collectivités publiques est resté stable (+ 0,3% à 806 millions d'euros).



La Caisse régionale a continué à financer les projets des clients en soutien au territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. L'ensemble des réalisations atteint 1,6 milliard d'euros, en hausse de 2.1 %. A fin novembre 2013, la part de marché Crédits de la Caisse régionale s'établit à 37.2 %.

Parallèlement, la production habitat a connu une forte dynamique avec une hausse de 14.9 % par rapport à 2012, s'élevant à près de 905 millions d'euros et permettant d'atteindre 36.3 % de parts de marché à fin novembre 2013 (+ 0,5 pt sur un an). Le montant des financements réalisés pour les Entreprises s'est établi à 195 M€ (+ 8,2 %).

Les réalisations de crédit à la consommation atteignent 152 millions d'euros. La Caisse régionale fait de ce type de financement un axe de développement essentiel pour financer l'acquisition de véhicules ou de projets d'équipements des clients.

Le financement des collectivités locales s'est établi à 73 millions d'euros (-49,6%) après une année 2012 au cours de laquelle la Caisse régionale avait été particulièrement présente à leur côté et à l'approche des périodes électorales de 2014.

5 RAPPORT FINANCIER

5-1/BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (COMPTES SOCIAUX)

5.1.1 Le bilan

Au 31 décembre 2013, le bilan de la Caisse régionale progresse de 8.6 % par rapport à fin 2012, pour s'élever à 11,7 milliards d'euros.

A L'ACTIF :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2013	2012
Crédits clients	75,1	79,2
Trésorerie et Banques	13,6	10,2
Immobilisations et Titres	9,3	8,8
Comptes Encaissements et Régularisation	2,0	1,8
TOTAL	100	100

Les principales évolutions de la structure de l'actif en 2013 sont :

→ Les opérations avec la clientèle représentent 75.1 % du total de l'actif. Ce poste enregistre la hausse de l'encours issue des réalisations de crédits de l'année. Il s'établit à 8,8 milliards d'euros, soit + 2.6 % par rapport à fin 2012 ;

→ Le poste "Trésorerie et Banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. A fin décembre 2013, ce poste représente 13.6%, en hausse de 45.1% sur l'exercice, pour atteindre 1,6 milliard d'euros, du fait, notamment, de l'acquisition de titres d'Etat en préparation du futur ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio).

→ Le poste "Immobilisations et titres" se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 1,1 milliard d'euros (+14.5% à fin 2013), soit 9.3% du bilan.

→ Le compartiment "Comptes relatifs aux encaissements et régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers. Ce poste est en hausse de 37.4% pour atteindre 230 millions d'euros. Sa part reste résiduelle à 2.0% du total bilan.

AU PASSIF :

Structure du Passif (en pourcentage)

	2013	2012
Opérations internes au Crédit Agricole	60,4	56,4
Comptes créditeurs de la clientèle	25,8	27,6
Comptes de tiers et divers	1,8	3,6
Provisions et dettes subordonnées	1,5	1,4
Capitaux propres	10,5	11
TOTAL	100	100

Les principales évolutions de la structure du passif en 2013 sont :

→ Le poste "opérations internes au Crédit Agricole" qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts. Cela comprend :

- les "avances traditionnelles" qui représentent 50% des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005 ; cet encours diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants ;
- les "avances globales", que la Caisse régionale peut solliciter auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus ;
- les "avances miroirs", qui représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que la collecte bancaire clientèle ;
- les emprunts en blanc que la Caisse régionale sollicite auprès de Crédit Agricole S.A.

→ Le poste "comptes créditeurs de la clientèle" comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme. Ainsi, il atteint 3 milliards d'euros avec une part dans le total du passif qui progresse de 1.4 point à 25.8% ;

→ Le poste "provisions et dettes subordonnées" intègre les provisions pour risques et charges, les provisions réglementées et le FRBG (Fonds pour Risques bancaires

Généraux). Les provisions pour risques et charges augmentent de 10.6 % à 139.2 millions d'euros. Au total, ce poste progresse de 14.7% pour s'établir à 173.6 millions d'euros (1.5% du total passif). A noter que la Caisse régionale n'a pas de dettes subordonnées ;

→ Les capitaux propres englobent le capital social pour 99 millions d'euros, les réserves pour 1 milliard d'euros et le résultat pour 58,5 millions d'euros. Ce poste, qui reste stable à 10.5% du total du passif, atteint 1,2 milliard d'euros et progresse de 3.9 %.

→ Les "comptes de tiers et divers" sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler, ainsi que des opérations de CDN émis par la Caisse régionale dans le cadre de programme de refinancement. Ce poste connaît une baisse de - 38.5 % et s'élève à 204 millions d'euros à fin décembre 2013.

5.1.2 Le compte de résultat

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire, selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Certains postes sont présentés en compensant les produits et charges de même nature (charges générales d'exploitation et autres postes concourant au résultat net).

RÉSULTAT 2013

Libellé Montant en milliers d'euros	2013	2012	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés*	166 667	162 476	2,58%
Produits nets de commissions	131 653	129 495	1,67%
Produits nets sur opérations financières*	9 186	6 073	51,81%
Autres produits nets d'exploitation	-491	-1 036	-52,61%
Produit net bancaire	307 015	297 008	3,37%
Frais de personnel	-103 520	-101 145	+2,35%
Autres frais administratifs	-61 670	-65 199	-5,41%
Dotations aux amortissements	-5 809	-6 102	-4,80%
Résultat brut d'exploitation	136 016	124 562	9,20%
Coût du risque	-28 085	-18 809	49,32%
Résultat net sur Actifs immobilisés	-1 199	-1 815	-33,94%
Dotations/reprises FRBG	-8 933	-12 491	-28,48%
Résultat exceptionnel	-	-	-
Charge fiscale	-39 270	-35 282	11,30%
Résultat net	58 529	56 165	4,21%

* Transfert de la ligne "revenus des titres à revenus variables" vers produits nets sur opérations financières. Intégré auparavant en Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.

5.1.2.1 Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 307 millions d'euros, en hausse de 3.4%, porté par une activité Crédit soutenue et la bonne tenue des marchés.

Les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés, principales composantes du PNB avec 170 millions d'euros, comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations. A noter que sur 2013, la Caisse régionale n'a pas reçu comme en 2012 de dividendes sur le titre SAS La Boétie.

Les produits nets de commissions enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle. Ils s'établissent à 131,7 millions d'euros, en hausse de 1,7%.

Les produits nets sur opérations financières comprennent les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement. Ils sont en hausse du fait de

l'amélioration des conditions des marchés financiers et des reprises de provisions associées, ainsi que des produits de cessions effectués. A fin décembre 2013, ce poste atteint 6,3 millions d'euros contre 3,3 millions d'euros à fin décembre 2012.

Les autres produits nets d'exploitation enregistrent un résultat négatif de -491 milliers d'euros contre 1 million d'euros à fin 2012, en diminution de 52,6%.

5.1.2.2 Les charges de fonctionnement

Sur 2013, les charges de fonctionnement diminuent de -0,8% et atteignent 171 millions d'euros, qui bénéficient des premières économies liées à la mise en œuvre du regroupement des systèmes d'informations des 39 Caisses régionales vers un système unique. En effet, les autres charges de fonctionnement atteignent 61,7 millions d'euros, hors dotations aux amortissements, soit une baisse de 3,5 millions d'euros. Les dotations atteignent 5,8 millions d'euros, contre 6,2 millions d'euros à fin 2012.

Parallèlement, les charges de personnel progressent de 2,3% à 103,5 millions d'euros (+2,4 millions d'euros), hausse essentiellement liée aux moyens dédiés pour préparation de la bascule informatique.

Les dotations aux amortissements ont baissé de 293 milliers d'euros à 5,8 millions d'euros.

5.1.2.3 Le revenu brut d'exploitation

Le Revenu Brut d'Exploitation s'établit à 136 millions d'euros, en baisse de 9,2%.

5.1.2.4 Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur clients douteux et litigieux, à la reprise de provision collective selon le modèle Bâle II et à la dotation de la Provision sectorielle dite provision filière.

En 2013, le coût du risque se compose des éléments suivants :

- +22,4 millions d'euros de dotations sur du risque affecté ;
- +8,8 millions d'euros au titre de la provision collective Bâle II ;
- -3,1 millions d'euros de reprise au titre de la provision sectorielle Filière.

Le coût du risque s'établit à -28,2 millions d'euros, contre -18,9 millions d'euros à fin décembre 2012.

Le taux de CDL diminue de 0,11 point sur le second semestre pour atteindre 2,9%, soit un niveau équivalent à fin décembre 2012 (2,82%), après une phase de hausse liée essentiellement à des effets techniques liés à la bascule vers un nouveau système d'information. Parallèlement, le taux de provisionnement s'établit à 66% et reste stable sur l'exercice.

5.1.2.5 Autres évolutions

Une dotation aux FRBG a été constituée à hauteur de 8,9 millions d'euros pour couvrir les risques futurs non encore avérés.

Une dotation pour dépréciation des titres SACAM International a été constatée pour un montant de 0,75 million d'euros.

5.1.2.6 Le résultat net

Après imputation de l'impôt sur les sociétés de 39,3 millions d'euros (en hausse de 11,3%), le résultat net social ressort à 58,5 millions d'euros, en progression de 4,2%.

5.1.3 Informations diverses

→ Charges non déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 31 890,39 euros au titre de l'exercice 2013, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 12 118,38 euros.

→ Délais de paiement fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 1 408 896,33 € au 31 décembre 2013, contre 3 636 250,30 € à fin décembre 2012. Le délai moyen de règlement observé sur l'année 2013 est de 12 jours, contre 11 jours en 2012.

→ Micros crédits

En 2013, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accordé 115 microcrédits sociaux pour un montant de 253 782 €.

Les micros crédits sociaux sont garantis par le fonds de cohésion social à hauteur de 50 % ; les bénéficiaires sont des clients dans une situation bancaire fragilisée par un accident de la vie (perte d'emploi, divorce,...) qui démontrent une vraie motivation pour rebondir.

5-2/BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (BASE CONSOLIDÉE)

5.2.1 Le bilan consolidé

Le total du Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2013 s'établit à 11,8 milliards d'euros, en augmentation de 7.8 % par rapport à décembre 2012.

A L'ACTIF :

(en pourcentage)	2013	2012
Prêts et créances sur la clientèle	74,8	78,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11,7	9,3
Actifs financiers disponibles à la vente	6,7	5,2
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	3,3	3,2
Comptes de régularisation et actifs divers	1,9	1,6
Autres postes de l'actif	1,6	2,0
TOTAL	100,0	100,0

Parmi les principales variations des postes de l'actif, il convient de noter :

- L'activité clientèle s'accroît de 2.4% à 8,8 milliards d'euros, et reste le principal poste de l'actif avec 74.8% ;
- Les Prêts et créances sur les établissements de crédits augmentent de 36.7% à 1,4 milliard d'euros pour une part de 11.7% de l'actif consolidé, soit une hausse de plus de 2 points ;
- Les Actifs financiers disponibles à la vente progressent de 40.2%, à 787 millions d'euros, de même que les actifs détenus jusqu'à l'échéance (+9.2% à 385 millions d'euros), en raison des souscriptions faites en portefeuilles de placement et d'investissement. Leur part est en hausse pour atteindre respectivement : 6.7% et 3.3%.

AU PASSIF :

(en pourcentage)	2013	2012
Dettes envers les établissements de crédits et la clientèle	85,0	82,5
Capitaux propres	12,3	12,6
Dettes représentées par un titre	0,2	1,9
Provisions pour risques et charges	0,3	0,3
Comptes de régularisation et passifs divers	1,5	1,6
Autres postes du passif	0,7	1,0
TOTAL	100,0	100,0

Parmi les principales variations des postes du passif, il convient de noter :

- Les Dettes envers la clientèle : ce poste atteint 3 milliards d'euros et représente 25.8 % du bilan (-1.6 point) ;
- Le poste Dettes envers les établissements de crédits s'établit à 6,9 milliards d'euros, en hausse de 15.8 % sur l'exercice pour une part de 59.2 % (+4.1 points) ;
- Les Dettes représentées par un titre baissent de 90.6 % à 20 millions d'euros en raison de la moindre émission de CDN sur l'année et représentent 0.2 % du passif contre 2 % en 2012 ;
- Les Capitaux propres part du groupe s'élèvent à 1,4 milliard d'euros, en hausse de 5.5 %, soit 12.3 % du passif.

5.2.2 Le compte de résultat consolidé

Libellé Montant en Milliers d'euros	2013	2012	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	173 894	169 154	2,8%
Produits nets de commissions	131 655	128 579	2,4%
Gain ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat et sur actifs financiers disponibles à la vente	3 599	-22 440	-116,0%
Autres éléments du PNB	-704	-377	86,7%
Produit net bancaire	308 444	274 916	12,2%
Charges générales d'exploitation	-166 990	-165 370	1,0%
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	-5 688	-6 006	-5,3%
Résultat brut d'exploitation	135 766	103 540	31,1%
Gain ou pertes sur autres actifs	99	91	8,8%
Coût du risque	-28 086	-18 809	49,3%
Charge fiscale	-38 575	-36 237	6,5%
Résultat net	69 204	48 585	42,4%

Le Produit Net Bancaire consolidé s'élève à 308,4 millions d'euros à fin décembre 2013, soit une progression de 12,2%.

Les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'établissent à 173,9 millions d'euros, en progression de 2,8%.

Les Produits nets des commissions progressent de 2,4% à 131,7 millions d'euros.

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et sur actifs financiers disponibles à la vente intègrent sur l'exercice 2013 une dépréciation durable sur le titre CATP Immobilier de 4 millions d'euros et sur le titre Sacam International de 748 milliers d'euros. Pour rappel, ce poste contenait sur 2012 une dépréciation sur le titre SAS Rue La Boétie pour 10,1 millions d'euros et sur le titre Sacam International pour 7,8 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation consolidées sont de 167 millions d'euros en hausse de 1%, tandis que les dotations aux amortissements diminuent de 5,3% à 5,7 millions d'euros.

Au final, le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 135,8 millions d'euros, soit une variation de 31,1%.

Le résultat net consolidé (part du groupe), incluant le résultat des Caisses locales atteint 69,2 millions d'euros en normes internationales, après intégration du coût du risque de 28 millions d'euros et une charge fiscale de 38,6 millions d'euros. Le résultat net progresse de 42,4%. Cette variation s'explique par une modification sur 2012 de la comptabilisation des titres de la SAS La Boétie et par une dotation au titre de SACAM International.

5-3/COMPARAISON COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

(en milliers d'Euros)

RESULTAT	Individuels 2013	Consolidés		Ecart en %	
		2013	2012	Consolid/ Individuels	Consolid. 2013/2012
Produit Net Bancaire	307 015	308 444	274 916	0,47 %	12,20 %
Résultat Brut d'Exploitation	136 016	135 766	103 540	-0,18 %	31,12 %
Coût du risque (dont FRBG)	- 37 018	- 28 086	- 18 809	-24,13 %	49,32 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 1 199	99	91	NS	8,79 %
Charges Fiscales	39 270	38 575	36 237	-1,77 %	6,45 %
Résultat Net	58 529	69 204	48 585	18,24 %	42,44 %
BILAN					
TOTAL BILAN	11 741 424	11 734 369	10 884 034	-0,06 %	7,81 %
CAPITAUX PROPRES	1 237 478	1 445 173	1 370 274	16,78 %	5,47 %

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 64 Caisses locales.

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

- les Capitaux Propres : + 207,7 millions d'euros ;
- le PNB : + 1,4 million d'euros ;
- le Résultat : + 10,7 millions d'euros ;

Les incidences ci-dessous détaillées proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des comptes des Caisses locales :
 - Capitaux Propres + 141,07 millions d'euros ;
 - Résultat + 3,16 millions d'euros.
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente ;
- du retraitement des crédits-baux ;
- de la mise en œuvre des normes IAS :
 - Capitaux Propres :
 - Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de placement)⁽¹⁾ + 5,2 millions d'euros ;
 - Plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente (titres de participations)⁽¹⁾ + 2,2 millions d'euros ;
 - Elimination des titres intra groupe - 55,8 millions d'euros ;

- Réserves consolidées + 49,6 millions d'euros ;
- Impôts différés liés aux retraitements IFRS -1,4 M€ ;

- Résultat + 6,06 millions d'euros ;

- Impact sur résultat (passage du résultat social au consolidé) :
 - La constatation de la dépréciation durable sur le titre CATP Immobilier pour 4 millions d'euros et le titre Sacam International pour 0,75 million d'euros ;
 - La variation de Juste Valeur des dérivés incorporés aux BMTN structurés pour + 3,8 millions d'euros ;
 - Le reclassement en fonds propres des provisions FRBG pour + 8,9 millions d'euros ;
 - Le retraitement des impôts différés "actifs" sur les provisions de passif non déductibles pour + 2,8 millions d'euros ;
 - Le transfert en capitaux propres de l'impôt constaté en social sur les plus et moins-values latentes sur OPCVM pour - 0,5 million d'euros.

5-4/RATIOS PRUDENTIELS ET DE GESTION

5.4.1 Le ratio de solvabilité européen

Selon le règlement 91.05, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8%.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à cette exigence avec un ratio estimé à 17,6%. Ce ratio est établi conformément aux nouveaux textes concernant la surveillance prudentielle Bâle II.

(1) Valeur nette d'impôt différé

5.4.2 Les ratios de gestion (Base Comptes Sociaux)

Les ratios confirment une situation financière saine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) diminue à 55,70 % au 31 décembre 2013 contre 58,06 % à fin 2012.

La rentabilité des fonds propres (ROE) est stable à 4,97% (+0,01 point par rapport à fin 2012). Le résultat sur bilan (ROA) atteint 0,49% à fin 2013 contre 0,52% l'année précédente.

6 RAPPORT FINANCIER

6-1/LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière, il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et intégré au présent document, comporte deux parties :

→ la première, relative aux travaux du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., a été enrichie d'une présentation des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, conformément à la loi du 30 décembre 2006, en y intégrant les recommandations le l'AFEP /MEDEF de 2008.

→ la deuxième partie du rapport rassemble des informations sur les principes d'organisation des dispositifs et les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole.

6-2/LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le règlement 97-02, édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures :

→ Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

→ Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).

→ Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

→ Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

→ les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.

→ les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.

→ les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Des présentations sont régulièrement effectuées auprès du Comité d'audit et du Conseil d'Administration sur le suivi et le contrôle des risques.

7 LES FACTEURS DE RISQUE

7-1/RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

(cf. *comptes consolidés "Risque de crédit"*)

Le Risque de crédit et de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière. Ce risque se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations

et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

7.1.1 Le risque de CONTREPARTIE

7.1.1.1 Objectifs et politique

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse régionale Touraine Poitou. Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du Comité de Bâle. Un suivi au travers de comités spécifiques est dédié au rapprochement des données comptables et des données risquées Bâle II.

La Caisse régionale procède à l'actualisation annuelle de la politique de maîtrise des risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 13 décembre 2013.

Le Contrôle Central des risques coordonne et anime la filière risque de contrepartie. Ses principales missions consistent à :

- analyser l'évolution du risque ;
- identifier les entrées en risque avéré ou latent (indicateurs Bale II) ;
- informer les Directions et services ;
- proposer et coordonner les actions visant à une amélioration de la maîtrise des risques ;
- s'assurer de l'adéquation du provisionnement ;
- organiser les Comités des Risques et suivre l'exécution des décisions ;
- procéder à l'actualisation de la politique de maîtrise des risques et en assurer le contrôle.

Dans les principales évolutions apportées en 2013 à la politique de maîtrise des risques sont les suivantes :

- Poursuite du plan de développement de 2012 ;
- Assurer la continuité du dispositif de contrôle et de pilotage des risques après passage dans le SIU Nice ;
- Détection et suivi des Entrées CDL à la semaine ;
- Maintenir la fiabilité et la conformité des concepts bâlois sur le Corporate et la banque de détail.

7.1.1.2 Gestion du risque

La Caisse régionale exerce son activité crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone de compétence. La filière risque de contrepartie mobilise différents acteurs. Les agences, en relation avec la clientèle, instruisent les dossiers de prêts avec un recours possible auprès des experts des services du siège ; chacun dans le respect des délégations qui leur sont accordées. Les prêts réglementés et les prises de garanties sont traités par un service dédié.

Procédures de décision

Les règles de délégation en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts qui se réunissent de manière hebdomadaire. Ils sont constitués d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, Le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail (Retail)

Les règles de délégation s'appuient principalement sur la cotation interne (issue de transposition des notes Bâle II) et reposent sur la nature du projet et son impact financier. Plusieurs étapes décisionnaires sont appliquées entre différents acteurs.

Grande Clientèle (Corporate)

Les règles de délégation font appel au même processus que la banque de détail avec la prise en compte de la notation Bâloise. Seule la prise en compte de la cotation BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise diffère. L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux : taille, ancienneté de la relation, notation du client et qualité du client. Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de garantie.

7.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Crédit Agricole à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. Au sein de la Caisse régionale Touraine Poitou, l'administration et le dispositif de contrôle Bâle II font partie du service Contrôle Permanent Conformité.

Banque de détail

L'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché. Une note LUC est attribuée à chaque client, selon le risque de défaillance.

Les échelons de la note LUC sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

Classes de risque	Définition
1 et 2	Niveau de risque très peu élevé et peu élevé
3	Niveau de risque assez élevé nécessitant une étude approfondie
4 et 5	Risque élevé et très élevé
Sans cotation	Classe de risque inconnue (prospect, relation récente...) NB : une étude approfondie spécifique à chaque marché est menée au cas par cas.

Banque Entreprise

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs (NOR : note finale retenue à dire d'expert). Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

Classes de risque	Définition
A+, A, B+, B	Très bon client en termes de risque
C+, C, C-	Bon client finançable sans problème particulier
D+, D, D-	Client dans la moyenne avec risque possible
E+, E, E-	Client dont le financement impose des garanties fortes
F	Client en défaut non contentieux
Z	Client en défaut contentieux

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La Caisse régionale utilise l'outil groupe Crédit Agricole national "Arcade" et des pistes d'audit issues de développements internes. Le reporting du risque s'articule autour des principaux axes suivants : suivi des risques sur les périmètres comptables, Bâle II et réglementaires.

7.1.1.4 Dispositif de surveillance

Afin de sécuriser l'octroi de crédit, les éléments clés du dispositif reposent sur les axes suivants : fixation de limites (règles de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques...), processus spécifiques d'engagement, déclassement en douteux et provisionnement. L'objectif étant la diversification et la segmentation des risques. Un dispositif adéquat de contrôle et de surveillance des risques a été mis en place.

→ Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant

les niveaux de risques.

Afin d'éviter que la concentration des risques, sur certains clients ou certains secteurs, puisse mettre en cause, en cas de défaillance, les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, une politique de division des risques est appliquée. Des seuils de partage de risque sont aussi posés en fonction des engagements de la contrepartie, du montant du projet à financer et du secteur d'activité. De plus, la double expertise sur des activités spécifiques est également à l'œuvre.

Plafond de risque sur un même bénéficiaire

La réglementation qualifie de "grands risques" ceux qui dépassent 10 % des fonds propres d'un Etablissement de Crédit. Elle édicte de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres en risque sur un même bénéficiaire. De plus, l'ensemble des "Grands Risques" ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, selon les règles internes définies par la Caisse régionale.

Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes ont été retenues. Les "grands risques" sont les dossiers dont l'encours est supérieur à 3 M€, sauf pour les collectivités publiques pour lesquelles le seuil est fixé à 6 M€. Les limites en risques sur un même bénéficiaire sont fixées à 20 % des fonds propres pour le segment des collectivités publiques et à 10 % des fonds propres pour les autres segments.

Plafond individuel de risque par contrepartie

En complément du dispositif précédent, la Caisse régionale définit des limites individuelles de risque par contrepartie, ces limites étant fixées en fonction des particularités de celle-ci et de la politique de la Caisse régionale.

Ces seuils sont également adaptés en fonction du niveau de risque apprécié notamment grâce à l'information de la notation interne. Les "grands risques" font l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil au minimum annuellement.

Engagement sur les plus grandes contreparties :

Collectivités Locales

(Encours supérieur à 10 millions d'euros)

Total 2013 : 462 millions d'euros / Provisions : néant

Total 2012 : 403 millions d'euros / Provisions : néant

20 plus importantes contreparties clients

(Hors Collectivités Publiques)

Total 2013 : 413 millions d'euros / Provisions : néant

Total 2012 : 502 millions d'euros / Provisions : néant

Déclassement des créances en "douteuses litigieuses" et provisionnement

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire. Des provisions sectorielles sont aussi constituées sur des filières détectées à risque.

→ Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse régionale organise des revues de portefeuille mensuelles sur les réseaux de proximité et entreprises dans le cadre des Comités des risques. Sous la responsabilité de la Direction Générale, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent et Périodique.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse régionale suivant des axes d'analyse prédéfinis.

Sont également inscrits à l'ordre du jour, les dossiers signalés par les commissaires aux comptes.

→ Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet de suivis périodiques avec des outils spécifiques :

- Quotidien : prise de décision sur le paiement ou le rejet des opérations sur compte débiteur et accès à l'ensemble des contreparties en anomalie ;
- Hebdomadaire : Mise à disposition d'un outil interne pour le pilotage des clients en anomalie ;

- Mensuel : revues de portefeuille ;
- Trimestriel : inventaire des grands risques au sens CRBF 97-02.

Processus de suivi des risques sur base consolidée

L'ordre du jour de chaque comité intègre une présentation et une analyse de l'évolution des risques par Marché.

Banque de Détail (Retail)

Les revues de portefeuille du comité permettent d'effectuer une sélection des dossiers à présenter au comité des risques Banque de Détail. Selon différents axes d'analyse et d'expertises :

- Liste des entrées du mois en anticipation CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées du mois en CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées en défaut non CDL du mois avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ ;
- Liste des clients de grade Bâle 2 > J en dégradation depuis le mois précédent
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

En 2013, 11 comités se sont réunis : 1 093 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises avec une prédominance de dossiers issus du marché des professionnels.

Entreprises (Corporate)

Les revues de portefeuille du comité des risques Entreprises s'articulent autour de divers axes d'analyse et d'expertises :

- Liste des anticipations du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des CDL du mois supérieures à 225 K€ ;
- Liste des entrées en défaut à dire d'expert ;
- Liste des clients de cotation ANADEFI E- en dégradation ;
- Liste des dépôts de bilan ou mandat AD HOC ;
- Liste des contreparties avec une cotation BDF > 5 en dégradation ;
- Liste des contreparties avec NOR (note finale) différente de NCF (note calculée) ;
- Liste des Groupes de Risque avec Encours (EAD) > 5 millions d'euros dont CATP est RUN (responsable de la notation) ;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€ ;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

En 2013, 11 comités se sont réunis : 341 dossiers ont été étudiés dont certains à plusieurs reprises.

Comité Recouvrement

7.1.1.6 Exposition

Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	7 658	11 267
Instruments dérivés de couverture	35 436	52 822
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	314 543	104 077
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	27 511	59 764
Prêts et créances sur la clientèle	8 797 709	8 568 337
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	385 286	352 937
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 568 143	9 149 204
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 157 217	1 213 368
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	228 205	211 484
Provisions - Engagements par signature	-167	-376
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 385 255	1 424 476
Exposition maximale au risque de crédit	10 953 398	10 573 680

Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

→ Impacts de stress scénarios

La mise en œuvre de stress-tests dans les établissements de crédit correspond à deux objectifs :

- répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement 97-02) ;
- renforcer la capacité d'anticipation des établissements dans leur gestion des risques.

Les stress-tests sont déclinés en trois grands types :

- stress macro-économique ;
- stress sectoriel ;
- stress de concentration individuelle.

Dans le cadre des travaux menés avec la Direction des risques de Crédit Agricole SA, une analyse des résultats du stress scénario a été réalisée au sein de la Caisse régionale. Ce stress macroéconomique se traduit en termes d'impact en probabilité de défaut et détermine le niveau de dotation en provisions complémentaires pour couvrir les variations de pertes attendues à un an.

En 2013, l'utilisation du stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation d'Expected Loss sur :

- Les encours de la Caisse régionale ;
- Les encours par activité économique ;
- Les encours sur des secteurs d'activité.

Au 31 décembre 2013, le niveau des pertes attendues était couvert par l'ensemble des provisions et se situait bien en deçà du scénario stressé.

7.1.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Politique de Garanties repose sur la définition de garanties "usuelles", à prendre selon des cas variant en fonction de la nature de l'opération (installation, immobilier, trésorerie...), le type de crédit (durée), la qualité du risque (appréciée notamment à travers la cotation, les grades de risque et les scores). Elle est différenciée pour chacun des marchés car ils présentent des particularités en matière de risques et de type de financement.

Les orientations politiques sur chacun de ces marchés sont éclairées par l'étude attentive et régulière de l'évolution des risques les concernant lors des Comités des risques mensuels.

Spécifiquement, le seuil d'éligibilité des engagements à la couverture de FONCARIS est déterminé pour une période de 3 ans. Au 31 décembre 2013, 100,5 millions d'euros sont couverts par FONCARIS pour un montant de 50,2 millions d'euros.

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	1 352 900	948 029
Prêts et créances sur la clientèle	124 229	
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	414 060	422 118
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

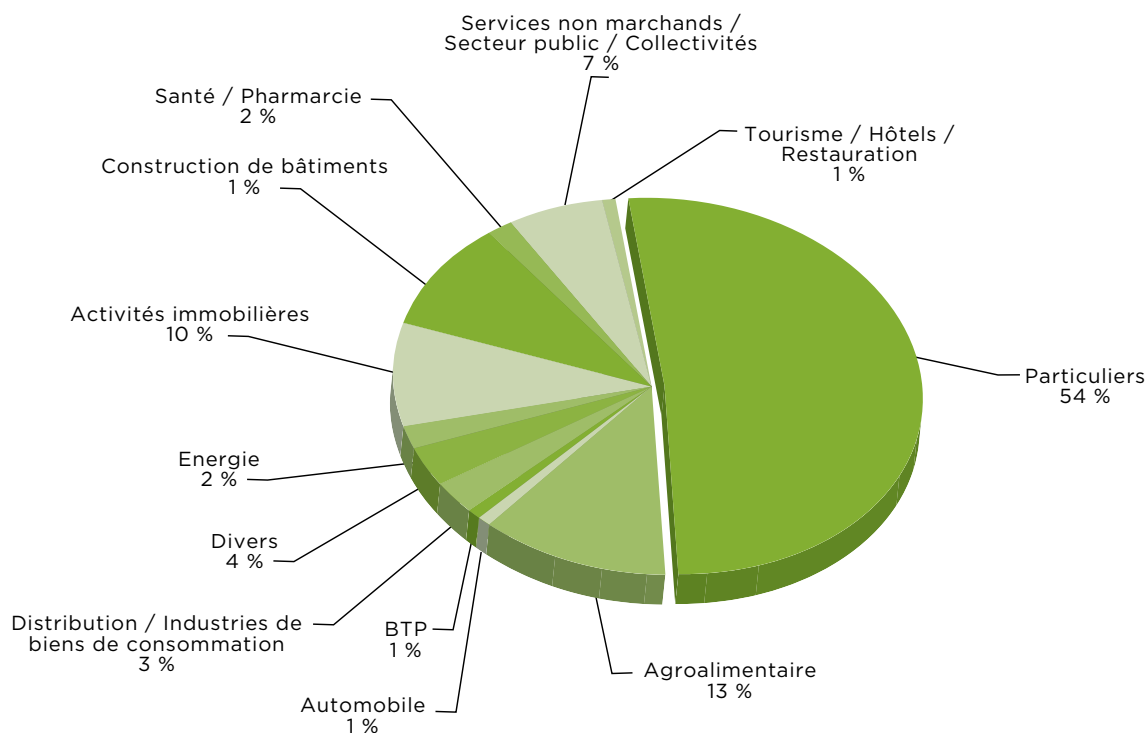
La structure de l'exposition au risque crédit reste fortement représentée par les crédits octroyés à la clientèle

Concentration

→ Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Ventilation des encours Bâle II (situation au 31 décembre 2013)

ENCOURS GLOBAL PAR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



La structure du portefeuille en termes d'activités économiques demeure stable avec une prédominance du marché des particuliers dont la part progresse de 2 points en 2013, pour atteindre 54%.

→ Exposition au risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas exposée au risque pays.

Segment GR (Marché Bâle II)	Encours sains		Encours sensibles		Douteux		Douteux compromis		dont Contentieux		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Particuliers	4 294	4 009	17	15	32	24	52	46	28	31	4 394	4 094
Professionnels	1 473	1 548	9	11	25	29	67	62	70	72	1 573	1 650
Associations	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3
Agriculteurs	1 038	998	8	8	8	6	19	20	23	21	1 074	1 032
Banque de Détail	6 808	6 559	34	34	65	58	138	128	121	124	7 045	6 779
Entreprises	886	1 104	6	8	10	25	40	35	50	43	943	1 172
Collectivités Publiques	832	779	0	-	0	-	-	-	-	-	832	779
Professionnels Immobilier	83	26	0	0	1	0	2	1	2	1	87	27
Autres	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Grande clientèle	1 801	1 910	6	8	11	25	43	37	52	45	1 861	1 979
Total	8 609	8 468	40	41	77	84	181	165	173	169	8 907	8 758
Variation / N-1	1,7%				8,3%						1,7%	

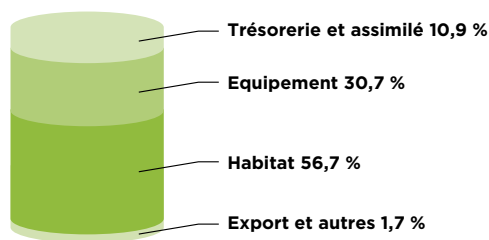
Sources : Arcade et bloc CDL - en millions d'€

Qualité des encours

→ **Exposition**

L'encours brut des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élève à 8 907 Millions d'euros au 31 décembre 2013 avec une progression de 2%. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des ambitions de la Caisse régionale d'accompagner les acteurs économiques du développement local.

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR CATÉGORIE DE FINANCEMENT



→ **Analyse des prêts et créances par catégories**

Tableau Prêts et Créances

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Ni en souffrance, ni dépréciés	8 609	8 468
En souffrance, non dépréciés	40	41
Dépréciés	258	249
Total	8 907	8 758

Source : Arcade (encours bilan)

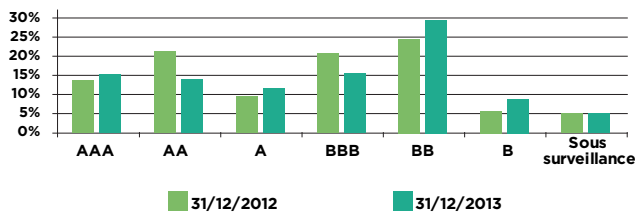
Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

→ **Analyse des encours par notation interne**

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2013, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99,5 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains, hors banque de détail, soit 2,2 milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RÉTAIL PAR ÉQUIVALENT STANDARD & POOR'S DU RATING INTERNE



Sources : Arcade et Anadéfi (en EAD : encours exposé au défaut)

Sur 2013, les encours s'accroissent sur les Collectivités publiques notées AAA et transfert de la catégorie AA vers A. Parallèlement, les encours notés BBB diminuent, suite au transfert sur les cotations inférieures BB et B. L'encours sous surveillance demeure stable dans un contexte économique toujours difficile en 2013.

→ **Dépréciation et couverture du risque**

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les différents types de provisions sont les suivants :

- **Dépréciations sur créances douteuses** : Provisions individualisées portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses ;
- **Dépréciations sur créances non douteuses** : Provisions collectives portant sur des créances sensibles, calculées à partir des modèles Bâle II ou portant sur des secteurs sensibles (provisions sectorielles ou filières).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux, dont douteux et compromis et des dépréciations, ventilés par segment de notation Bâle II

Segment GR (Marché Bâle II)	Encours bruts	Encours douteux	Encours douteux compromis	Dépréciations	Taux de couverture encours dépréciés
Banque de Détail	7 045	204	138	120	59%
Grande clientèle	1 861	54	43	43	79%
Total	8907	258	165	163	63%

Source : Arcade - en millions d'€

Dépréciations sur créances non douteuses

Outre la constitution de provisions pour risques de contrepartie déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

La Caisse régionale a doté 91,1 millions d'euros de provisions sur créances non douteuses, compte tenu des perspectives économiques difficiles. Ces provisions concernent, d'une part, certaines filières économiques spécifiques (LBO, l'élevage en agriculture et les professionnels de l'immobilier) et d'autre part, des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	Dotations 2013
Provisions collectives Bâle II	77,1	68,3	8,8
Provisions Filières	14	17	-3,0
Total	91,1	85,3	5,8

→ Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-80 908	-61 268
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-80 696	-60 121
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature		-55
Risques et charges	-212	-1 092
Reprises de provisions et de dépréciations	51 837	41 754
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	51 061	41 037
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	209	34
Risques et charges	567	683
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-29 071	-19 514
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe déprécié		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-443	-631
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 688	1 336
Décotes sur crédits restructurés	-251	
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-9	
Coût du risque	-28 086	-18 809

7.1.2 Le risque de CONTREPARTIE sur titres et dérivés

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors Groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors bilan) et pour les OPCVM par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature du fonds.

7.1.2.1 Objectifs et politique

Selon le support d'investissement (Titres obligataires, OPCVM...) le risque de contrepartie est d'intensité différente. De même l'intention de gestion et le classement comptable ont une influence sur ce risque de contrepartie et sa gestion.

→ OPCVM

Le Comité Financier valide les éventuelles souscriptions de nouveaux OPCVM selon les critères de contrepartie suivants :

- Limite sur note Casa des contreparties
- Limite en volume d'OPCVM hors groupe (en valeur comptable des Titres de placement)
- Limite de contreparties sur l'allocation géographique des OPCVM actions (Europe, USA, Japon et Asie, autres)

→ Autres Titres

Les limites sur les contreparties hors OPCVM sont définies en fonction des critères suivants:

- Limite générale en millions d'euros :
 - Par émetteur
 - Par ligne
- Allocation par notation externe
- Concentration maximale sur un secteur d'activité
- Allocation GÉOGRAPHIQUE des émetteurs en % de leur valeur comptable
- Titres hors groupe (valeur comptable du portefeuille de titres d'investissement)

7.1.2.2 Ventilation des contreparties (bancaire / corporate / souverains) en titres de placements et titres d'investissement hors groupe
Risque de contrepartie sur placements de fonds propres au 31/12/2013

(en millions d'euros)	Groupe CA	Autres banques	Corporate	Souverain	Total	%
Obligations & BMTN & Cap Invest	182,5	125,5	85,0	203,6	596,6	79,2
France	182,5	88,1	80,8	188,9	540,3	71,7
Grèce Irlande Portugal	Néant		Néant		0,0	0
Italie Espagne		2,0 4,1	2,1		4,1 4,1	1,1
GB, D, NL, Suisse et USA		31,3	2,1	14,7	48,1	6,4
OPCVM	104,8	2,0			106,8	14,2
Placements en blanc à CASA	50,0				50,0	6,6
Total	337,3	127,5	85,0	203,6	753,4	100

7-2/RISQUES DE MARCHÉ

(cf. comptes consolidés "Risques de Marchés")

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

7.2.1 Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Se distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale ne détient pas de Trading book, et, son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

Concernant les titres de participation, la juste valeur par fonds propres est de 476,3 millions d'euros, les plus-values latentes s'élèvent à 2,159 millions d'euros. La juste valeur par fonds propres sur les titres de placement est de 315,1 millions d'euros (fonds de garantie compris), les plus-values latentes brutes s'élèvent à 4,012 millions d'euros.

Globalement, la Caisse régionale vise à maîtriser son risque de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée.

7.2.2 Gestion du risque

→ Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché ;

→ Les comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

7.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

→ Les indicateurs

La VaR (Value at risk)

La VAR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie retenue dans le Groupe pour le calcul est une VAR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VAR sont les suivantes :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;

- l'horizon fixé à "1 mois" suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au delà de cet intervalle. La VAR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement avec un envoi trimestriel vers Crédit Agricole SA en ce qui concerne les arrêtés trimestriels.

La VaR s'élevait au 31 décembre 2013 à 6,17 millions d'euros.

Exposition par facteur de risque			
En millions d'euros	31/12/2013	31/12/2012	Evolution (en %)
Monétaire	95,0	18,1	+425
Obligations	194,1	61,1	+218
Actions y compris FCPR)	26,0	28,6	-10,0
Gestion alternative	0	1,3	-100
Total du portefeuille de placement en juste valeur (hors fonds de garantie)	315,1	109,1	+189
VaR	6.17	7.2	-14%

La progression du portefeuille de placement en juste valeur s'explique principalement par des souscriptions d'obligations et de placements en actions protégés ou garantis en capital.

→ Les stress scenarios

Le deuxième indicateur de risque, stress scénario, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent les conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé (Krach boursier de 1987, Krach obligataire de 1994 et crise de 1998 : baisse des marchés actions, hausse des taux d'intérêt, crise du marché du crédit) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec des économistes (reprise économique, resserrement de la liquidité) ;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres du portefeuille de placement sur lequel il est calculé. Les hypothèses prises en compte ont été validées au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- Actions et fonds de capital risque : - 35%
- Alternatif : -10%
- Immobilier : - 40%
- Monétaire dynamique : - 2.5%
- Taux : + 250 bps

Le contrôle est réalisé mensuellement par le middle-office. Ce scénario stress au 31 décembre 2013 indiquait une perte potentielle de 31,68 millions d'euros contre 17.9 millions d'euros à fin 2012.

En millions d'euros	31/12/13	30/06/13	31/12/12	30/06/12
Perte potentielle (selon scénario stress)	31,7	22,5	17,9	16,0

L'accroissement entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 s'explique par des souscriptions d'obligations et de placements en actions protégés en capital, ainsi qu'une très forte augmentation du portefeuille + 206 M€ en prévision des nouvelles obligations en terme de LCR.

→ Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixée plusieurs limites (limite action, limite alternatif, limite action par secteur géographique, limite sur contreparties).

La Caisse régionale a choisi de se désensibiliser au marché action en cédant l'ensemble de ses OPCVM sur cette poche. L'encours en OPCVM alternatif est pour sa part uniquement composé de titres en gestion extinctive pour 0,03 million d'euros.

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur un dispositif d'alerte pour encadrer le risque.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres (soit 12,5 millions d'euros en 2013) ;
- Alerte par facteur de risque :
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 6,025 millions d'euros en 2013) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 6,025 millions d'euros en 2013) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Ces limites n'ont pas été franchies en 2013 et le suivi de ces limites est mensuel.

7.2.4 Risque action

(cf. comptes consolidés "Note relative au bilan 6.2 et 6.4")

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions ou encore dans les actions d'autocontrôle.

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque actions est celui décrit dans le paragraphe risque de marché, le principal risque actions étant celui généré par le portefeuille de titres de placement.

→ Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

→ Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

A fin décembre 2013, la partie actions des actifs financiers disponibles à la vente (titres de participation et titres de placement) représente 491,3 millions d'euros. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions (FCPR inclus) à hauteur de 15 millions d'euros en juste valeur (contre 14 millions d'euros en 2012).

7-3/RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

(cf. comptes consolidés "Risque de taux")

7.3.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée.

7.3.2 Méthodologie

La Caisse régionale mesure son risque de taux par le calcul d'un Gap de taux fixe entre ses actifs et ses passifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité). L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil national Cristaux 2 et porte sur l'ensemble du bilan ainsi que le hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres) : le suivi des gaps intègre donc les effets de la macro-couverture.

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO, KTP...) dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (septembre 2013) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés des crédits et les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée en 2013 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse régionale s'est fixée une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels (soit 81 millions d'euros). Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels (soit 63 millions d'euros) a également été mis en place.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. La Caisse régionale s'est fixée des limites de concentration des Gaps plus restrictives que celles préconisées par Crédit Agricole SA sur le long terme :
 - sur les 2 premières années Crédit Agricole SA recommande une limite maximum de 5% du PNB d'activité et la Caisse régionale a fixé cette limite à 5% ;
 - de 3 à 10 ans Crédit Agricole SA recommande une limite maximum à 4% du PNB d'activité et la Caisse régionale a fixé cette limite à 3%.

Ces limites ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2013. Selon l'exposition aux variations de taux mis en évidence par l'analyse trimestrielle, la Caisse régionale peut décider de couvrir ce risque par des instruments financiers de type swap, cap etc.

7.3.3 Gestion du risque

Le risque de taux est calculé chaque mois par le service Gestion Financière à l'aide de l'outil Cristaux 2. L'analyse de ce risque est ensuite présentée chaque trimestre au Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, les responsables des services Contrôle de Gestion-Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Contrôle de gestion-Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration.

7.3.4 Exposition

Le Gap synthétique est calculé de la façon suivante :

(somme des passifs à taux fixe - somme des actifs à taux fixe) + (somme des passifs inflation - somme des actifs inflation).

GAP en millions d'euros	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Gap Synthétique au 30 sept 2013	-312	-153	-97	-55	-56	-47	-86	-42	-11	-190

Une hausse des taux de 100 bps la première année aurait un impact de - 3,1 millions d'euros sur le PNB.

7.3.5 Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

→ Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

→ Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

→ Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

7-4/ RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

7-5/ RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. comptes consolidés "risques de liquidité et de financement")

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

7.5.1 Objectifs et politique

La politique de gestion de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (dans la limite 50% des prêts MLT) ;
- ou sur le marché interbancaire. Pour la première année en 2010, la Caisse régionale a émis sur le marché interbancaire des titres de créances négociables (conformément à son programme d'émission déposé auprès de la Banque de France).

7.5.2 Gestion du risque de liquidité

La crise financière et surtout la crise de liquidité récente a conduit Crédit Agricole SA à mettre en place une nouvelle organisation de la liquidité pour le Groupe dans le but de gérer de manière plus dynamique la liquidité à court et moyen termes au niveau de chaque structure du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement. Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe, qui définit les principes, les règles et les recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme en rapport avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global conformément à l'arrêté du 5 mai 2009, ou combinaison des deux). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume du refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en termes de durée minimale. Ces limites sont en cours de révision à fin décembre 2013 ;
- un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de transformation exprimée sous forme d'une limite de sensibilité du PNB au risque de variation de prix de la liquidité long terme ;
- un encadrement des modalités de replacements auprès de Crédit Agricole S.A.
- des principes d'organisation et de gouvernance.

Dans l'attente de l'homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les Caisses régionales restent soumises au sens de la réglementation bancaire au respect de l'approche standard du risque de liquidité au travers du coefficient de liquidité dont les modalités de calcul ont été amendées par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 et sont entrées en vigueur en juin 2010.

La situation de liquidité de la Caisse régionale a fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier en 2013, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

7.5.3 Condition du refinancement en 2013

En 2013, la Caisse régionale a optimisé le coût de son refinancement en utilisant au maximum ses possibilités de se refinancer par des emprunts court terme toujours dans le respect de sa limite. Dans un marché plus restreint, lié au contexte de taux, la Caisse régionale a vu ses encours de CDN émis (Certificats de Dépôts Négociables) se réduire cette année.

Au-delà du refinancement court terme, la Caisse régionale a également emprunté sur les maturités les plus courtes permises par sa limite de concentration des échéances long terme dans le but d'en réduire le coût.

7.5.4 Méthodologie

Coefficient réglementaire de liquidité

La limite réglementaire du coefficient de liquidité à un mois est de 100 %. En amont du calcul du coefficient de liquidité réalisé chaque fin de mois par la Comptabilité, la Gestion Financière de la Caisse régionale établit des prévisions et réalise en cas de besoin les emprunts monétaires ou émission de CDN interbancaires nécessaires pour respecter ce coefficient.

En juin 2010, l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 a imposé un nouveau calcul du coefficient de liquidité plus contraignant pour les Caisses régionales. A cette occasion, Crédit Agricole SA a mis en place des accords de refinancement donnés aux Caisses régionales. La Caisse régionale Touraine Poitou bénéficie actuellement de 684 millions d'euros d'accords de refinancement lui permettant de réduire ses besoins d'emprunts monétaires et donc d'optimiser la gestion de son ratio.

Au 31 décembre 2013, le ratio de liquidité CT s'établit à 113 %.

Le coefficient de la Caisse régionale Touraine Poitou est resté au-dessus du seuil réglementaire (100%) tout au long de l'année 2013 notamment grâce aux accords de refinancement.

2013		janvier	février	mars	avril	mai	juin
Coefficient de liquidité		120%	119%	120%	111%	145%	139%
		juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
		122%	143%	125%	116%	113%	113%

Parallèlement, la Caisse régionale poursuit sa préparation aux futures échéances réglementaires, notamment en matière de LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Suivi de la liquidité Court Terme

→ Principes

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de "cash" prévues.

- la composante "entrée de cash" intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante "sortie de cash" intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme est revue deux fois par an. Cette limite court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme devant être constaté en fin de mois. La centralisation de ces informations est réalisée via l'outil New Deal chaque mois.

→ **Contrainte sur les maturités des refinancements court terme**

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but, le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite court terme :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme.

2013	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Limite CT (ferme)	922	922	922	922	922	922	900	900	900	900	900	900
Limite CT (conditionnelle)	1015	1015	1015	1015	1015	1015	990	990	990	990	990	990
Conso. (fin de mois)	910	886	885	992	989	907	898	883	874	957	868	903
% de Conso (sur LCT Cond.)	90%	87%	87%	98%	97%	89%	91%	89%	88%	97%	88%	91%
Disponible moy. (sur LCT Cond.)	105	129	130	23	26	108	92	107	116	33	122	87

Suivi de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de CAsa est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration) et de l'impact de variation des spreads (risque de prix ou de transformation).

→ **Maîtrise des concentrations d'échéances**

Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (prêts/emprunts en blanc, avances spécifiques, avances en devises MLT, BMTN, strates du Déficit Epargne/Avances) par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale) :

Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, le Groupe se refinance actuellement à 5 ans. Cette durée a été traduite en une limite de tombées de dette LT à 5% des encours de crédits par an, soit 2,5% par semestre et 1.75 % sur les périodes les plus stressées.

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

→ **Maîtrise du risque de prix (risque de transformation)**

Le risque de transformation en liquidité est le risque d'une hausse du prix ("spread") de la liquidité sur le PNB d'une banque. Le risque de transformation en liquidité n'est pas a priori un risque d'illiquidité. L'objectif est de mesurer l'exposition d'une banque par rapport à une hausse du prix ("spread") de la liquidité ayant un impact sur son PNB. Ceci revient à mesurer le gap de liquidité à moyen et long termes.

Ce gap de liquidité s'établit à partir de l'ensemble des positions du bilan ainsi que les positions du hors bilan sur lesquelles il existe un risque de prix de liquidité.

Pour les postes échancés : écoulement des postes selon leurs échéanciers contractuels, ajustés de leurs hypothèses de remboursements anticipés.

Pour les postes non échancés : écoulement selon les crédits, intégrant les prévisions de dérive crédit collecte.

Le choc appliqué à l'impasse long terme nette correspond à la différence entre le niveau des spreads de liquidité constatés à la date de calcul et des spreads de liquidité constatés en 2008. Sur chaque pas d'échéance (semestrielle), le montant de l'impasse long terme nette est multiplié par ce choc afin d'obtenir l'impact en PNB.

Crédit Agricole SA, en tant qu'organe central, recommande de limiter ce risque à 7,5 % du PNB. Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a validé le niveau de cette limite.

Le dépassement de cette limite entraîne une alerte auprès du Bureau du Conseil.

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale respecte sur l'ensemble des maturités la limite de prix établie à 7,50 % de son PNB.

→ **Suivi de la consommation CATP**

La Caisse régionale a mis en place un outil de prévision de la trésorerie au jour le jour.

Il lui permet d'adapter le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA ;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions de sa limite court terme.

La Caisse régionale a recherché à la fois à :

- optimiser l'utilisation de sa limite d'endettement à court terme afin de profiter des niveaux bas des taux à court terme en 2013
- sécuriser la gestion de trésorerie en anticipant ses besoins.

7-6/ LES RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. comptes consolidés "Les risques opérationnels")

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

7.6.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités de l'entité dans la maîtrise de ses risques (par l'intermédiaire du Managers des Risques Opérationnels),
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Analyses des scénarios majeurs identifiés par le Groupe et sélectionnés par l'entité.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Tableau de bord des risques opérationnels prédéfini et réalisé au niveau de l'entité, complété par une synthèse Groupe.

7.6.2 Gestion du risque

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RRCP (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Manager des risques opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique participe au comité trimestriel, ainsi que le responsable du contrôle permanent.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CAS/CAT est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale n'est pas nécessaire, car elles sont intégrées directement dans le dispositif de la Caisse (ex : Square Habitat via le Pôle Immobilier).

Le tableau de bord est produit trimestriellement par le Manager Risque Opérationnel sur une trame nationale couvrant l'ensemble des besoins identifiés par le Groupe, à savoir :

- Cout du risque de la période sur 5 années glissantes
- Indicateurs de suivi de la fraude
- Politique de gestion des risques opérationnels
- Alertes et faits marquants de la période
- Trend des indicateurs
- Indicateurs de risques
- Cartographie (avancement)
- Exigence en fonds propres AMA et TSA
- Indicateurs de suivi du stock de provisions risques opérationnels
- Répartition du cout du risque par catégorie de Bale
- Plans d'action issus de la collecte et de la cartographie

Ces éléments permettent la mise sous surveillance des processus et des risques les plus couteux, le suivi dans le cadre des limites arrêtées par l'organe exécutif avec le cas échéant, les plans d'actions correctifs et les alertes émises. Ce tableau de bord est complété trimestriellement d'une synthèse Groupe issue de la consolidation des données Caisses régionales permettant les comparatifs.

Les 13 risques majeurs identifiés sur 2012-2013 ont été traités par des plans d'actions définis par les gestionnaires.

7.6.3 Méthodologie

→ Le calcul des exigences de fonds propres

Suite à l'autorisation obtenue en décembre 2007 de la Commission Bancaire (ACP) d'utiliser la méthode avancée pour le Groupe, la Caisse régionale met en œuvre cette méthode de mesure avancée AMA (Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels et l'ensemble de son périmètre.

Le dispositif défini par le Groupe, et décliné dans la Caisse régionale, vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres a été validé par le CNM le 15 février 2007 et repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle, et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (cout du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. En ce sens, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert vise à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

→ La cartographie

Depuis 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil "EUROPA", pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels potentiels. Cette cartographie est actualisée chaque année.

→ La collecte

Depuis janvier 2005, la collecte des incidents et de leurs conséquences financières liées aux risques opérationnels est réalisée mensuellement avec l'outil OLIMPIA.

Cette démarche quantitative, et uniquement rétrospective, permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

→ L'analyse des scénarios majeurs

En 2013, la révision a porté sur une sélection effectuée par Crédit Agricole SA de 18 scénarios majeurs : L'entité a analysé 13 scénarios et écarté 5 scénarios avec justification. Les résultats ont été présentés au Conseil d'Administration du 25 octobre 2013.

Les scénarios "Attaque Virale sur le Système d'Information" et "Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" ont été analysés à partir d'un questionnaire commun afin d'harmoniser les cotations par groupement informatique. Seul, le scénario "Indisponibilité d'un site névralgique" a un coût en hausse significative.

→ Finalité

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permet également à Crédit Agricole SA de restituer les calculs de Fonds Propres en méthode de calcul avancée "AMA" permettant d'ajuster au mieux les besoins des Excédents de Fonds Propres aux risques de l'Entité.

7.6.4 Exposition

Résultats de la mesure des risques opérationnels 2013

SYNTHESE PAR TYPE DE MONTANT

(RISQUE OPERATIONNEL PUR ET RISQUE OPERATIONNEL FRONTIERE CREDIT)

	Nombre total d'incidents	Montant brut	Montant net définitif
Coût du Risque Opérationnel pur	3 153	1 745	365
Coût du Risque Frontière Crédit	81	1 269	17
TOTAL (en milliers d'euros)	3 234	3 014	383

Le coût du risque opérationnel net définitif est en baisse (383 milliers d'euros contre 531 milliers d'euros en 2012), alors que le coût brut augmente (3 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros en 2012). Le coût du risque brut Frontière Crédit est stable (1,3 million d'euros contre 1,5 million d'euros en 2012).

Répartition des pertes opérationnelles en 2013

SYNTHESE PAR TYPE D'EVENEMENT EN DATE DE DETECTION (CATEGORIES BALOISES)

Catégorie de risque	Montant Risques Opérat. brut	Répart. Montant Risques Opérat. brut	Montant Risques Opérat. net définitif	Répart. Montant Risques Opérat. net définitif
1 - Fraude Interne	0	0%	0	0%
2 - Fraude Externe	1 218	70%	205	56%
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	143	8%	0	0%
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	46	3%	46	13%
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	54	3%	45	12%
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	0	0%	0	0%
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	284	16%	69	19%
TOTAL (en milliers d'euros)	1 745	100%	365	100%

Le coût du risque opérationnel brut se situe principalement sur la catégorie "Fraude externe" dû aux fraudes Cartes et sur la catégorie "Traitement des opérations et gestion des processus" (provisions CNASEA). Le coût du risque net définitif reste sur la catégorie "Fraude externe" malgré les récupérations.

7.6.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

Dispositifs d'assurance avec la CAMCA

En méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur est pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permet ensuite de déterminer le montant total de l'Exigence en fonds propres AMA.

Description des couvertures

Les contrats d'assurances souscrits par l'entité auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à notre activité de Banque et d'Assurance.

Contenu et Objectifs de ces couvertures

Sont couverts les risques liés au détournement, aux escroqueries, au vol, à l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse régionale, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse régionale. Les niveaux de garanties et de franchise sont proposés par CAMCA et décidés par la Direction de la Caisse régionale.

7-7/RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux "Nouvelles activités, nouveaux Produits" et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Dans le cadre des activités commerciale et financière de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2013, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse régionale.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit.

7-8/RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude (externe et interne). Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc...

Les principales évolutions du dispositif en 2013 se sont matérialisées : par l'identification des bénéficiaires effectifs dans le processus d'entrée en relation, par l'élargissement du contrôle des entrées en relation sur activités sensibles aux entreprises individuelles, par la stabilisation du délai de déclaration auprès de l'autorité compétente en matière de sécurité financière, par l'ajout d'un contrôle dans le système d'information sur les remises de chèques, par la création d'un correspondant fraudes au sein de la Caisse régionale.

Une cartographie des risques de fraude et de non-conformité a été effectuée, ainsi qu'un autodiagnostic sur le risque lié au consumérisme.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

Conformément à la loi de Sécurité Financière, la Caisse régionale élabore et diffuse le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi qu'aux procédures de contrôle interne. Le rapport du Président fait l'objet d'une information à l'assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est inclus dans le rapport de gestion qui comporte également les données sociales et environnementales.

8 LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Touraine Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 526 millions d'euros, dont 35 millions d'euros dans les filiales détenues à 100%.

DETAIL DES FILIALES	Objet	Capital & Avance en Compte-Courant détenu	% Détenion du capital
CATP IMMOBILIER	Immobilier	12 450	100 %
FONCIERE TP	Immobilier	16 470	100 %
CATP EXPANSION	Prise de Participations	6 450	100 %
TOTAL		35 370	

Sur les 526 millions d'euros de participations, filiales et avances en compte courant, les encours sur la SAS La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA), représentent 423 millions d'euros, soit 2,27 % du capital total de la SAS La Boétie.

Par ailleurs, les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

	Quote-part du capital détenu (%)	Capital (en milliers d'euros)	Avance en Compte-Courant (en milliers d'euros)
SACAM INTERNATIONAL	2,27 %	20 415	0
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47 %	18 081	8 456
CATP IMMOBILIER	100,00 %	12 000	450
CATP EXPANSION	100,00 %	5 000	1 450
SACAM AVENIR	2,46 %	2 789	0
FONCIERE TP	100,00 %	10 335	6 135
SACAM PARTICIPATIONS	2,17 %	1 572	0
GIE MUSICA BAIL	0 %	0	5 459
SACAM IMMOBILIER	2,31 %	3 298	0

→ CATP Immobilier "Square Habitat"

Les filières immobilières du Crédit Agricole Touraine Poitou ont eu un chiffre d'affaires cumulé de l'ensemble des filiales en progression de 1.12% à 9,6 millions d'euros, du fait d'une activité soutenue sur ses métiers traditionnels (transaction, location et administration de biens). A titre d'exemple, le chiffre d'affaires sur les transactions liées à l'ancien s'accroît de 5% sur l'exercice. Avec 30 points de vente, le développement des synergies avec les agences du Crédit Agricole, Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de "l'immobilier" en Touraine et Poitou.

→ CATP Expansion

La "SAS CATP Expansion" a pour objet principal d'acquies ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

→ Foncière TP

La SAS Foncière Touraine Poitou, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

9 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

9-1/L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TITRE

Au 1^{er} janvier 2013, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était composé, entre autres, de 1 203 638 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans le respect de la résolution unique de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2013, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 13 104 CCI en novembre 2013. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 190 534.

9-2/LA VALEUR BOURSÈRE

Après la baisse de 3,69 % enregistrée en 2012, le cours du CCI a enregistré en 2013 une hausse de 49,04 % pour s'établir à 62,30 euros. Le volume annuel des transactions a été de 106 229 titres échangés soit, en moyenne, 417 titres par séance.

Sur le cours de clôture, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 401 millions d'euros, soit 6,9 fois le résultat 2013.

9-3/LE RENDEMENT DU TITRE

Pour l'exercice 2013, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 2,75 euros. Cette rémunération assure aux CCI un rendement de 4,4 % sur le cours au 31/12/13. Le bénéfice net par titre est de 9,10 euros au lieu de 8,71 euros en 2012. La distribution du dividende s'effectuera le 18 avril 2014.

9-4/PROGRAMME DE RACHAT DES CCI TOURAINE POITOU

Cette année a été marquée par l'annulation de 13 104 CCI au 28 novembre 2013. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI autorisé par l'assemblée générale du 29 mars 2013.

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Synthèse du programme de rachat des CCI	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nombre de CCI détenus au 31/12/2012	17 022	2 434	19 456
Nombre de CCI acquis en 2013	5 287	17 145	22 432
Cours moyen des titres acquis en 2013	50,39 €	51,99 €	51,61 €
Nombre de CCI vendus en 2013	8 382		8 382
Cours moyen des titres vendus en 2013	51,44 €		51,44 €
Nombre de CCI annulés en 2013		13 104	13 104
Nombre de CCI détenus au 31/12/2013	13 927	6 475	20 402
Cours moyen des titres détenus au 31/12/2013	48,93 €	57,53 €	51,66 €
Valeur comptable des CCI détenus au 31/12/2013	681 448,11 €	372 526,25 €	1 053 974,36 €
Pourcentage de détention au 31/12/2013	1,2%	0,5%	1,7%

10 CONTRÔLE DES TRANSACTIONS CCI

Le contrôle des transactions sur titres CCI de la Caisse régionale de Touraine Poitou réalisées par les Dirigeants et personnes qui leur sont étroitement liées sur leurs comptes titres détenus à la Caisse régionale Touraine Poitou, fait apparaître une opération de vente pour un montant de 6 070 euros ayant engendré une plus-value de 200 euros, ainsi qu'une opération de 10 000 euros sur le FCP UNI TOURAINE POITOU dans le cadre du dispositif d'épargne salariale.

11 RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTRODUCTION

En 2013, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a continué de soutenir le développement de la Vienne et de l'Indre-et-Loire au service d'un nombre toujours croissant de sociétaires et de clients.

Entreprise solide, avec un ratio de solvabilité au double de l'exigence réglementaire, le Crédit Agricole s'est engagé :

- de façon structurelle : en finançant des grands chantiers comme le tramway de Tours, Center Parcs à Loudun, l'installation d'EDF à Tours, les énergies renouvelables...
- au quotidien : en prêtant à tous : particuliers mais aussi agriculteurs, professionnels et entreprises, avec plus de 8,9 milliards de crédits, en hausse de +2,6%.

Le Groupe Crédit Agricole mène depuis 10 ans une démarche de banque responsable et utile à son territoire et a adhéré, dès 2003, au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Climat.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou déploie les engagements de "Développement Durable" du Groupe au travers de sa propre démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) exposée dans ce second rapport, attentive à satisfaire aux dispositions de la Loi Grenelle II et au Décret 2012.557 du 24 avril 2012.

Plus de 1 500 salariés et 870 administrateurs de Caisses locales, proches du territoire et de ses habitants, continuent de se mobiliser autour de cette démarche, facteur de progrès pour les hommes et pour l'entreprise. Cette volonté est aussi traduite par un Plan d'Entreprise "Cap Touraine Poitou", qui exprime ses ambitions ainsi :

Ensemble, élus et salariés, développons une entreprise coopérative et mutualiste, utile pour accompagner ses sociétaires et clients dans la concrétisation de leurs projets, grâce à la proximité, l'innovation et l'expertise de ses réseaux et du groupe Crédit Agricole en banque, assurance et immobilier.



Philippe CHATAIN,
Directeur Général



Odet TRIQUET,
Président

11-1/UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ORGANISÉE AUTOUR DES VALEURS MUTUALISTES, QUI PLACE L'HOMME AU CŒUR DE L'ACTION

Le mutualisme est un ensemble de valeurs qui placent l'homme au centre de la vie économique et sociale. Le Crédit Agricole s'inscrit dans ce mouvement en s'appuyant sur trois valeurs fondamentales :

11.1.1 Responsabilité

La responsabilité du Crédit Agricole est celle d'une banque leader qui s'engage aux côtés des particuliers, des agriculteurs, des commerçants, des artisans, des chefs d'entreprises, des professions libérales et des collectivités. En finançant leurs projets, il est devenu le premier partenaire financier du développement régional.

11.1.2 Proximité

L'enracinement local est un trait majeur du Crédit Agricole. Il se matérialise par un des réseaux d'agences bancaires les plus importants de France. La diversification des activités du groupe en France et dans le monde, n'a en rien affaibli l'engagement local que montre quotidiennement la présence permanente des administrateurs sur le terrain (élu parmi les sociétaires en Assemblée Générale), notre maillage de Caisses locales, de points de vente et de services Point Vert.

11.1.3 Solidarité

Notre banque s'implique dans des actions d'intérêt général, réaffirme son rôle d'entreprise citoyenne face aux évolutions sociales et met en place des partenariats avec des acteurs locaux. De plus, le Crédit Agricole, reste fidèle à son engagement de banque "des bons comme des mauvais jours" avec Point Passerelle, la réalisation de micro crédits économiques (prêts Starters) sociaux pour favoriser l'inclusion bancaire et anticiper les situations de surendettement. Il s'engage auprès de partenaires pour lutter contre la précarité énergétique.

11.1.4 CATP, une banque coopérative

La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement :

Un homme, un sociétaire, une voix

11.1.5 Le sociétaire

Tout client a vocation à devenir sociétaire après agrément par le Conseil d'Administration de la Caisse locale.

Le sociétaire est une personne physique ou morale qui a souscrit des parts sociales dans une Caisse locale. Il est convoqué pour participer à l'Assemblée Générale de sa Caisse locale. Il élit les administrateurs de celle-ci. Il en approuve les comptes, vote les résolutions et les modifications de statuts.

Il est informé de l'actualité du Crédit Agricole et peut dialoguer directement avec les administrateurs de la Caisse locale et les dirigeants de CATP.

Il perçoit des intérêts sur ses parts sociales dont le taux est fixé et voté chaque année au cours de l'Assemblée Générale.

11.1.6 Les instances de gouvernance et de décision

Les administrateurs sont élus par les Présidents de Caisses locales pour trois ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 8 administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration. En 2013, le Bureau du Conseil s'est réuni à plusieurs reprises.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président : le Directeur Général. Le Conseil d'Administration de CATP se réunit chaque mois autour du Président, représentant les sociétaires dont il défend les valeurs et les intérêts. La séance se déroule en présence des membres du Comité de Direction et des représentants du Personnel.

La gouvernance du CATP est celle d'une banque coopérative et mutualiste.

Les sociétaires sont copropriétaires de leur Caisse locale et peuvent exercer un droit de regard sur la gestion de celle-ci lors de l'Assemblée Générale, selon le principe "un homme, une voix".

- Les dirigeants ne sont pas propriétaires et les cadres de Direction sont tous salariés.
- Un comité d'audit mène des travaux complémentaires (informations financières,

contrôles et gestion des risques...) destinés à faciliter les prises de décision du Conseil d'Administration.

- D'autres comités permanents permettent d'assurer la transversalité et la coordination du fonctionnement de l'entreprise (Comité de contrôle interne, Comité de développement, Comité de taux, Comité financier...).
- Les décisions sur les demandes de financement importantes sont prises par le Comité des Prêts, celui-ci est composé de membres de la Direction et d'administrateurs de CATP.
- Dix commissions élaborent également des propositions susceptibles d'alimenter la réflexion du Conseil d'Administration.

11.1.7 Les missions de la Caisse locale

Lieu d'échanges avec les sociétaires, notamment au moment des Assemblées Générales qui ont réuni 16 638 sociétaires en 2013. La Caisse locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire représentés par les administrateurs réunis en Conseil d'Administration. La Caisse locale transmet à CATP les informations sur l'environnement économique et humain de son territoire. Elle délègue aux professionnels de la banque les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques.

Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel et économique, signe le plus explicite de son engagement mutualiste.

11.1.8 La formation des administrateurs

En 2013, 179 administrateurs de Caisses locales ont bénéficié d'une formation, pour un total de 28 jours sur des thèmes très variés tels que : comprendre la structure du Crédit Agricole, préparer et animer une réunion, les mécanismes financiers du Crédit Agricole, les clés pour réussir une Assemblée Générale, devenir acteur du développement du sociétariat, formations dédiées aux nouveaux présidents et administrateurs...

11.1.9 L'information des administrateurs

Les services de CATP ont mis à disposition des administrateurs une e-letter hebdomadaire qui présente l'actualité de notre établissement, ainsi que deux sites internet dédiés à nos élus et à nos sociétaires.

11.1.10 55% de nos clients sont sociétaires 42% de nos sociétaires sont des femmes

Plus de 20 000 sociétaires nous ont rejoints en 2013. Notre modèle coopératif affiche son dynamisme et sa modernité.

Années	2011	2012	2013
Nombre de sociétaires	198 320	215 294	235 862
Nombre de clients	*426 387	*427 861	*426 245
% de sociétaires	46.5%	50.3%	55.3%

*Nombre de clients majeurs (hors mineurs et associations)

Dans notre Plan d'Entreprise CAP T P, nous nous sommes fixés pour ambition d'avoir 2 sociétaires sur 3 clients à horizon 2015.

Nous cherchons également à féminiser nos sociétaires : désormais nous comptons 98 000 femmes sociétaires soit 42%.

Nous soutenons et développons ce socle humain qui est notre fondement.

Des actions de communication fortes ont été conduites tout au long de l'année 2013 pour accroître le nombre de nos sociétaires. Elles seront prolongées en 2014.

11.1.11 Notre modèle coopératif et mutualiste repose sur une double équipe : salariés et élus

CATP compte 64 Caisses locales dont 6 urbaines.

Les actions engagées pour une plus grande parité hommes/femmes dans les Conseils d'Administration portent leurs fruits. Le plan d'action mutualiste prévu pour 2015 confirmera cette avancée tant au niveau des Conseils que des recrutements des sociétaires.

Nous portons une ambition de rajeunissement, de féminisation et de diversification des Conseils d'administrations, un élément clé pour l'avenir de notre modèle.

11.1.12 Une stabilisation de la moyenne d'âge des administrateurs des Caisses locales

La moyenne d'âge des administrateurs de la Caisse régionale est de 53 ans.

Années	Nb d'administrateurs Caisse régionale	Moyenne d'âge
2011	18	50 ans
2012	18	52 ans
2013	18	53 ans

La moyenne d'âge des administrateurs de nos Caisses locales est de 54 ans.

Années	Nb d'administrateurs Caisses locales	Moyenne d'âge
2011	874	53 ans
2012	874	54 ans
2013	878	54 ans

11.1.13 Plus d'administratrices et plus de présidentes

Nos administratrices sont de plus en plus nombreuses en Caisses locales avec des responsabilités accrues (18 présidentes).

La Caisse régionale

Administratrices	2011	2012	2013
Nombre	3	2	3
Taux	16.6%	11%	16.6%

Les 64 Caisses locales

Administratrices Caisses locales (64)	2011	2012	2013
Nombre	288	296	310
Taux	20%	25%	28%
Nombre de Présidentes	13	16	18

11.1.14 Plus de diversité dans les secteurs d'activités représentés

Répartition des administrateurs de la Caisse régionale par CSP :

CSP	Agriculteurs	PME - PMI	Prof Libéral	Salariés	Retraités agri	Retraités non agri
2011	10	4	2	0	1	1
2012	10	4	2	1	0	1
2013	10	3	3	0	0	2

Répartition des administrateurs des 64 Caisses locales par CSP :

CSP	Agri-culteurs	Salariés	Retraités agri + non agri	Artisans com-merçants	Profes-sions libérales	Chefs d'entre-prise	Sans activité
2011	41%	13%	16%	12%	10%	6%	2%
2012	40%	16%	15%	12%	9%	6%	2%
2013	38%	14%	18%	12%	11%	5%	2%

11.1.15 Un rôle actif des administrateurs pour représenter les diversités du sociétariat

Nos administrateurs s'impliquent dans leur rôle et dans l'animation mutualiste : à travers les réunions de présidents de Caisses locales et la participation à des commissions mutualistes et à des groupes de travail. Cette assiduité est le reflet du fonctionnement mutualiste de notre modèle coopératif.

Conseils d'administration en Caisse régionale

Années	Nb de conseils d'administration	Nb d'administrateurs présents sur l'année	Taux de présence
2012	11	173	79%
2013	12	199	83%

A chaque conseil, 20 administrateurs sont invités, dont 2 censeurs.

11.1.16 Un nombre de votants aux Assemblées Générales en augmentation

Années	Nb de sociétaires présents AG	Sociétaires représentés	Total votants	% d'évolution de votants
2011	9 597	6 362	15 959	/
2012	9 562	5 698	15 260	-4%
2013	10 223	6 415	16 638	+9%

11.1.17 Reconnaître l'engagement de nos 235 000 sociétaires par des produits et services dédiés

Notre programme de reconnaissance de la fidélité des sociétaires

Nous proposons une gamme d'offres bancaires sociétaires et d'offres d'épargne réservées à nos sociétaires. Par ailleurs, nous avons lancé un programme ambitieux de reconnaissance de la fidélité.

Nous occupons le 9^{ème} rang des Caisses régionales sur le plan national pour l'équipement des cartes sociétaires.

Au 31 décembre 2013, nous comptons 83 018 cartes sociétaires (+33% pour 62 543 en 2012 et 29 385 en 2011). Les cartes sociétaires équipent désormais 1/3 de nos sociétaires, contre 1/4 en 2012.

Depuis 2010, nous proposons à nos clients, au même tarif que la carte bancaire classique, une carte bancaire "Sociétaire" qui illustre nos fondamentaux, mutualistes et coopératifs. Les opérations effectuées avec cette carte bancaire sociétaire permettent d'abonder un fonds mutualiste et contribuent à animer nos territoires.

En utilisant cette carte, le sociétaire participe au développement de notre région. A chaque paiement et retrait, notre Caisse régionale verse 0,01 € sur un fonds destiné aux initiatives locales, sans coût complémentaire pour le porteur.

Les montants collectés (fonds mutualistes pour la Touraine et le Poitou) ont permis de verser en 2013 :

- 86 K€ à Crédit Agricole Solidarité Développement fin 2012, pour les actions et les initiatives locales. Cette association prend notamment en charge les intérêts des prêts "Starter" (Cf. page 37).
- 130 K€ au profit des actions et des initiatives locales 2014.

Le nombre de sociétaires équipé de livret sociétaire progresse de plus de 50%.

Fin 2013, l'encours dépasse 100 M€, en progression de 40 % sur l'exercice, soit 17 700 clients de plus.

Dans un contexte de taux bas et de baisse du taux du Livret A, CATP a souhaité favoriser la qualité de sociétaire en maintenant le taux de rémunération à 1.75%.

Avec 20 568 nouveaux sociétaires, l'encours des parts sociales progresse de 14,857 M€ en 2013.

CATP est une coopérative, elle permet donc à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales rémunérées annuellement. Cet apport permet alors à CATP d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

Au 31 décembre 2013, CATP compte 235 862 sociétaires pour un encours de 181,433 M€ de parts sociales, soit une progression de 20 568 nouveaux sociétaires et 14,857 M€ d'augmentation d'encours.

Le dépôt à terme sociétaire participe au développement régional avec une progression en volume de 65%.

C'est un placement à terme réservé aux sociétaires qui participe au développement régional. A chaque souscription, CATP abonde un fonds destiné aux initiatives locales. L'encours de 48,312 M€ à fin 2013 a progressé de 65 % au cours de l'année.

CATP se démarque avec la mise en place de :

- 2 partenariats avec "l'Association des Châteaux de la Loire" et "Le Parc du Futuroscope" marquant ainsi notre attachement au territoire.

Dans le cadre de ces partenariats, nos sociétaires titulaires de la carte bancaire territoriale ou "sociétaire" bénéficient de conditions tarifaires privilégiées à l'entrée de ces lieux.

- 2 espaces internet dédiés à l'animation locale mis à la disposition de nos sociétaires et de nos clients : www.cerclledesocietaires.com et www.localien.fr. Ils permettent de découvrir nos engagements et nos actions en faveur du mutualisme et de notre territoire.

11.1.18 Notre organisation intègre la démarche de RSE

Sur proposition de son Conseil d'Administration, CATP a intégré au niveau stratégique les 5 axes d'action de la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) :

- Notre gouvernance coopérative et mutualiste
- Notre loyauté et nos bonnes pratiques dans la relation avec nos clients
- Notre engagement environnemental
- Notre relation de l'Homme au travail, nos pratiques RH et sociales
- Notre responsabilité sociétale sur notre territoire

Ces différents domaines sont mesurés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs issus du Grenelle II.

Notre organisation interne

Dès 2012, cette démarche s'intègre dans les différents objectifs du Plan d'Entreprise CAP TP et se décline au niveau opérationnel par un poste de Responsable Développement Durable pour ½ ETP¹ au sein de la Direction des Entreprises et de la Grande Clientèle placé sous la responsabilité directe d'un Directeur et d'un comité de pilotage spécifique. Son action est appuyée par une commission d'administrateurs dédiée au domaine de l'énergie.

La réglementation

Au-delà de l'obligation légale de reporting extra-financier, la politique RSE requiert que soient mis en œuvre des principes de transparence. Il s'agit de rendre compte et de justifier nos pratiques en matière de Développement Durable.

La loi dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010 renforce la nature, le nombre et les modalités des informations extra-financières à produire.

Faisant l'objet d'une cotation boursière via les Certificats Coopératifs d'Investissements et ayant plus de 500 salariés, CATP doit se conformer à cette loi.

Nos engagements

Le 11 mars 2013, cet engagement de RSE a été formalisé par la signature d'une Charte de Développement Durable, dont les engagements sont les suivants :

Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité en limitant les impacts de ses activités opérationnelles et financières sur l'environnement :

- 1 - Réduire l'empreinte environnementale de ses activités et notamment ses émissions de Gaz à Effet de Serre.
- 2 - Intégrer dans sa politique financière les principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).
- 3 - Assurer une veille sur les risques environnementaux.

Soutenir les solutions environnementales, économiques et sociales les plus avancées et les plus adaptées dans la mesure où elles constituent une alternative économique :

- 1 - Concevoir des produits et des services constituant de réelles opportunités pour ses clients en vue de gérer leurs propres risques environnementaux.
- 2 - Faciliter les investissements en faveur du Développement Durable et soutenir les filières limitant les risques environnementaux.
- 3 - Accompagner les efforts de recherche et développement.
- 4 - Prendre en compte l'analyse du risque environnemental dans ses décisions de financement.

Affirmer notre utilité au territoire par des apports financiers ou de compétences aux structures relevant du secteur de l'économie sociale en vue de contribuer à améliorer la qualité de vie :

- 1 - Être présent dans les événements majeurs du territoire en matière de Développement Durable notamment en privilégiant ceux qui accordent une place à la sensibilisation des publics.
- 2 - Développer l'accès à la micro finance.

Adapter son offre de services banque et assurances aux besoins et attentes des clients par le dialogue, la qualité de ses conseils et de son expertise et ainsi renforcer la relation de confiance :

- 1 - Encourager la relation durable avec ses clients.
- 2 - Mesurer la qualité de ses relations et le positionnement de l'entreprise en termes de Développement Durable.
- 3 - Sélectionner et proposer des produits financiers respectant des critères d'Investissement Socialement Responsable.
- 4 - Promouvoir des schémas de consommation durable et favoriser l'équité sociale.
- 5 - Prévenir la montée des précarités économiques, sociales et énergétiques.

Renforcer sa gouvernance en intégrant dans ses processus de prise de décision et de mise en œuvre les principes et pratiques en matière de responsabilité sociétale : comportement éthique, respects des intérêts des parties prenantes et du principe de légalité :

- 1 - Assurer le pilotage des enjeux du Développement Durable.
- 2 - Intégrer les critères Développement Durable dans ses procédures d'appels d'offres et privilégier les partenaires, sous-traitants et fournisseurs "vertueux" ; encourager leur contribution en matière de Développement Durable.
- 3 - Communiquer de façon transparente et rendre compte de ses impacts sociaux et environnementaux.

Garantir des relations de travail dans lesquelles : respect, dignité, sécurité, santé, qualité de vie au travail, sont assurés et prévenir toutes formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion, le sexe, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la situation familiale :

- 1 - S'engager à traduire dans le comportement des managers les principes de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).
- 2 - Veiller à ce que les processus de recrutement, d'intégration, d'évaluation, et du développement des compétences... prennent en compte les principes du Développement Durable.

Mobiliser les salariés en matière de Développement Durable et créer les conditions pour que ces engagements s'imposent à tous :

- 1 - Former à la bonne compréhension des enjeux.
- 2 - Promouvoir des comportements éco-salariés.
- 3 - Communiquer sur les actions de Développement Durable réalisées par CATP ou par ses partenaires.

Notre entreprise et nos correspondants sont parties prenantes à nos travaux sur la RSE

Les informations utiles au rapport RSE sont collectées auprès de "référénts RSE" (des chefs de services CATP principalement) au moyen de :

- Rencontres de l'ensemble des référents pour présenter la démarche, le rapport et les indicateurs, les fiches critères, les éléments rédactionnels...
- Collecte de l'information utile au contenu du rapport RSE 2013 du 18 décembre 2013 au 15 janvier 2014.

La présentation de notre démarche RSE se décline à l'ensemble de nos instances et parties prenantes internes en 2013 :

- Présentation aux IRP² via le CHSCT³ et le CE⁴.
- Présentation de la politique Développement Durable aux secrétaires et présidents des CL.
- Présentation de la politique Développement Durable dont la Démarche RSE auprès de tous les managers pour démultiplication.
- Présentation de la démarche RSE au travers du bulletin d'information hebdomadaire (Direct Info).
- Signature en 2013 d'un partenariat avec la CCI 37⁵ comprenant entre autre l'animation d'un atelier de sensibilisation des entreprises du territoire à la démarche RSE.

En 2013, un questionnaire Développement Durable a été soumis aux candidats des Appels d'Offres "Economat" et "Nettoyage des Automates", il contient un questionnement sur la présence d'un Bilan Carbone®, il sera progressivement intégré à tous les appels d'offres futurs.

¹ - ETP : Equivalent Temps Plein

² - IRP : Instances Représentatives du Personnel

³ - CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail

⁴ - CE : Comité d'Entreprise

⁵ - CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

11-2/NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

11.2.1 Nos salariés, formés, des procédures de contrôle... pour la satisfaction de nos clients

Un dispositif et des actions engagées pour prévenir les risques de non-conformité réglementaire

Le CATP assure et maintient les dispositifs appropriés afin de suivre et maîtriser les risques liés à son activité (risque crédit, risque financier, risques opérationnels dont les risques de non-conformité) en veillant également au risque d'image. La maîtrise des risques s'appuie notamment sur le dispositif de contrôle interne instauré par CATP dans le cadre du règlement CRBF⁶ 97-02 modifié.

D'une manière générale, la maîtrise des risques de non-conformité réglementaire, repose sur une relation bancaire respectueuse des clients, et un traitement sécurisé de leurs opérations bancaires. Ces éléments sont garants de la bonne réputation de la banque.

Le dispositif de contrôle associé vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. En complément des contrôles réalisés, des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ainsi, le coût du risque de non-conformité établi dans le cadre du suivi des risques opérationnels rapporté au Produit Net Bancaire d'activité est de 0.02% en 2011, 0.04% en 2012, et 0.01% en 2013.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité concerne en particulier les domaines ci après :

Contrôle des nouvelles activités et nouveaux produits orientés clients

Les nouveaux produits ou nouvelles activités orientés clients font l'objet d'une analyse et d'un visa préalable de conformité avant leur lancement par le Responsable Contrôle Conformité. L'analyse s'attache notamment à vérifier que les conditions de distribution du produit et l'information qui seront délivrées aux clients sont conformes.

Déontologie des salariés

CATP dispose d'une Charte de déontologie et d'un règlement intérieur rappelant à ses salariés les règles qu'ils doivent appliquer dans le cadre du respect de la relation client. CATP met également en œuvre une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt afin de pouvoir gérer les situations complexes, et préserver au mieux les intérêts du client en toute transparence.

Le dispositif de contrôle interne intègre une procédure prévoyant un traitement adapté à l'égard des salariés en cas de manquement aux règles internes de l'entreprise (rappel de procédure ou sanction disciplinaire dans les cas les plus graves).

Formation des salariés

Tout nouvel embauché est formé aux règles en matière de sécurité financière. CATP dispense un programme de formation auprès de l'ensemble des collaborateurs afin de leur permettre de pouvoir réagir conformément aux règles et procédures en vigueur en cas de situations à risques. Il s'agit de permettre aux salariés de détecter et d'alerter en cas de fonctionnements de comptes clients atypiques. Sur les trois dernières années, le taux des collaborateurs formés varie entre 88 % et 100 %. En 2013, CATP a décidé de structurer le processus de formation en vue de garantir une formation récurrente annuelle de tous les salariés non formés depuis plus de trois ans, en complément des formations réalisées auprès des nouveaux embauchés.

CATP dispense également une formation "FIDES" sensibilisant les salariés au respect des règles de conformité et de déontologie. Sur les trois dernières années, le taux des collaborateurs formés varie entre 87 % et 100 % pour la conformité.

Dans le cadre du règlement général de l'AMF⁷, les nouveaux salariés exerçant une fonction pouvant les amener à distribuer des instruments financiers doivent impérativement et préalablement obtenir une certification AMF. Cette certification est obligatoire et repose sur un socle de connaissances nécessaires afin de permettre au salarié concerné d'apporter le conseil approprié à son client.

Qualification des clients sur leur connaissance et leur expérience des produits financiers

Depuis la mise en œuvre de la Directive Européenne MIF⁸, la vente de produits financiers est conditionnée par des processus et outils adaptés :

CATP procède à la qualification des clients par un questionnaire qui évalue leur connaissance des produits financiers et leur niveau d'expérience.

Les conseillers disposent d'outils informatiques leur permettant de formaliser les entretiens avec les clients en s'assurant de la prise en compte du patrimoine, des objectifs, des horizons de placement, de l'appréhension au risque et des compétences en matière de marchés financiers. Cette démarche vise à accroître la compréhension financière des clients, de sorte que les produits et services vendus correspondent toujours à leurs besoins.

La bonne application de la Directive MIF est intégrée dans le plan de contrôle de CATP.

Les nouveaux conseillers sont formés et des guides thématiques en ligne sont à la disposition de l'ensemble des salariés.

Sécurisation informatique des opérations

CATP veille à adopter un niveau de sécurité approprié concernant les opérations qu'elle effectue pour le compte de ses clients afin de préserver les avoirs détenus.

11.2.2 Des initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières auprès des clients

Sur chaque marché (les professionnels, les agriculteurs, les entreprises, les particuliers...) de nombreuses réunions d'information à destination de nos clients sont organisées chaque année sur des thématiques financières variées et avec l'intervention d'économistes ou d'experts internes ou externes au Crédit Agricole et ses filiales.

Un cycle de 12 réunions patrimoniales pour les clients de la Banque Privée en 2013

Les thèmes abordés lors des réunions patrimoniales ont été :

- Loi de finances 2013.
- Stratégie d'investissement et mandats de gestion.
- Marché immobilier tourangeau.
- Organiser son patrimoine/Assurance Vie.
- Evolutions économiques et financières.
- Réduire ses impôts et préparer sa retraite.

Chaque réunion comporte également une présentation ou une visite d'un lieu emblématique ou touristique de notre territoire.

La Réunion Annuelle d'Information se tient en alternance sur Tours ou sur Poitiers où sont conviés des clients, des partenaires et des décideurs locaux. En 2013 à Tours, l'économiste Philippe DESSERTINE a fait une conférence sur l'actualité économique suivie d'informations données par les dirigeants de CATP sur notre positionnement stratégique et nos actions sur le territoire.

11.2.3 Une conception/vente équitable de produits et services

Développer un service de proximité et personnalisé, c'est notre méthode de vente au CATP. Elle est basée sur des propositions de solutions à partir du recueil des besoins du client tout en respectant ses propres sensibilités.

L'ensemble de nos conseillers est formé à cette modalité de vente et prépare des entretiens à l'avance afin de pouvoir répondre au mieux à chaque client.

Des tarifs "personnalisés" mis à jour annuellement et diffusés largement.

Les tarifs mis à jour annuellement sont diffusés par :

- L'affichage des tarifs dans chaque point de vente.
- L'affichage de l'intégralité des conditions tarifaires sur le site www.ca-tourainepoitou.fr.
- L'envoi d'une plaquette des tarifs à chaque client accompagnant le relevé de compte papier.
- L'envoi d'un e-mail pour les clients en "e-relevé" avec un lien conduisant sur la plaquette tarifaire ciblée par marché.

Ces envois sont effectués au moins 2 mois avant l'entrée en vigueur des tarifs, sur tous les marchés. Ainsi, pour la facturation 2014 prenant effet le 1^{er} mars 2014, les plaquettes ont été envoyées en décembre 2013.

11.2.4 Une démarche qualité pour satisfaire le client, des engagements relationnels forts

La démarche qualité est une priorité du CATP qui a l'ambition d'être un partenaire financier à l'écoute de ses clients avec une meilleure prise en compte de leurs besoins et de leur satisfaction.

⁶ - CRBF : Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

⁷ - AMF : Autorité des Marchés Financiers

⁸ - MIF : Marchés d'Instruments Financiers

50 740 clients interrogés sur 2013, une note de 7,4/10 en progression

Attentifs et à l'écoute de nos clients, nous organisons depuis plusieurs années des enquêtes de satisfaction portant sur la qualité de notre accueil et de nos services. 2 enquêtes ont été menées en 2013.

- La météo satisfaction.
- L'Indice de Recommandation Client (IRC).

La météo satisfaction : 50 740 clients ont été interrogés en 2013 par des questionnaires online, et 3 160 clients ont répondu à l'enquête. Parmi les points forts qui en sont ressortis : l'amabilité, l'écoute, les compétences et la clarté des propos de nos conseillers en agence. La note globale pour 2013 s'élève à 7,4/10, elle était de 7,2/10 en 2012.

L'Indice de Recommandation Client (IRC), est une information nationale qui permet de déterminer le rapport des clients "promoteurs" par rapport aux clients "détracteurs". Depuis 2012, le pourcentage de nos détracteurs a fortement baissé passant de 32% à 26% ce qui entraîne une amélioration de l'IRC à -6 versus -12. Les 3 points forts émanant de cette enquête sont : le sentiment du client d'être compris et écouté et d'avoir une relation personnalisée avec un personnel chaleureux.

Ces enquêtes ont pour but de comprendre les attentes de nos clients et de mettre en place des actions d'amélioration permanente.

Une présence intensifiée et appréciée sur les réseaux sociaux avec une progression de 2 642 fans sur 2013.

En 2013, nous avons intensifié notre présence sur le réseau social Facebook en mettant l'enrichissement de la relation client CATP 2.0 au cœur de notre stratégie. Des évolutions concrètes ont déjà été engagées nous permettant d'aboutir à de belles réussites :

- Augmentation de l'audience : 2 642 fans sur 2013.
- 156 publications.
- Plus de 50 messages traités via notre page Facebook.

Cette présence est relayée par Crédit Agricole SA, Kwixo, les assurances et le sociétariat et 12 jours spécifiques en décembre avec "Noël Mozaïc".

Lien Page Facebook CATP :

<http://www.facebook.com/pages/Cr%C3%A9dit-Agricole-de-la-Touraine-et-du-Poitou/347433648378>

Les publications Facebook sont également relayées via Twitter : @Credit_Agri_TP : http://twitter.com/credit_agri_tp.

Des formations en 2013 et 2014 pour des engagements relationnels forts

Le développement de nos engagements relationnels a pour volonté de satisfaire toujours plus nos clients. La mise en œuvre de nos engagements relationnels passe par 5 grands projets :

- La Relation Client Touraine Poitou : apporter des réponses concrètes à nos clients autour de l'accueil, de l'entretien et du développement de la relation.
- La reconnaissance de la fidélité : le programme Cavant@ges existe depuis 2 ans et sera renforcé en 2014 afin de valoriser nos clients fidèles.
- Le service après vente qui s'illustre actuellement par la remise d'un mémo, à nos clients, gage de notre transparence.
- La modularité et la transparence de l'offre, nos conseillers proposent ainsi des solutions personnalisées à leurs clients.
- L'Indice de Recommandation Client (IRC) par l'intermédiaire duquel nous nous engageons à interroger fréquemment nos clients.

Notre démarche Relation Client Touraine Poitou vise à améliorer la qualité de l'accueil et du service. Le suivi se fera au travers d'enquêtes clients. Les salariés de la Direction des Entreprises et de la Grande Clientèle ont déjà été formés sur le dernier semestre 2013. L'ensemble des salariés des agences et des 2 sièges seront formés sur l'année 2014.

Une prise en charge des réclamations sous 48 heures, un suivi dans la réactivité et le traitement de la réclamation

Dans le cadre de la démarche qualité, un processus de traitement des réclamations a été mis en place depuis plusieurs années afin d'améliorer nos pratiques et nos procédures. Les réclamations sont saisies par l'agence ou le service gestionnaire dans un logiciel de suivi dédié (TROFE puis WDRC).

En 2013, ce sont 1 570 réclamations qui ont été suivies dans cet outil et notre professionnalisme a été renforcé avec :

- Une prise en charge de la réclamation dans les 48 heures.
- Un engagement de réponse sous 7 jours ouvrés.
- Une plus grande réactivité dans le traitement des réclamations sous 48h en agence.
- Une aide en ligne pour les services et agences dans le traitement des réclamations.

Les principales réclamations ont porté sur les moyens de paiement (délai remises chèques, versements...).

Pour 2014, nous envisageons :

- Une réponse par e-mail aux demandes clients sous 24 heures.
- Une délégation financière de 50€ en agence pour traiter rapidement les réclamations simples (janvier 2014).
- Un nouveau paramétrage des motifs (février 2014) pour une harmonisation nationale et un reporting cohérent.

11.2.5 Une Charte des achats qui formalise notre politique d'achat et de sous-traitance responsable

Afin d'améliorer la relation entre les grands donneurs d'ordre et les PMI/PME, le groupe Crédit Agricole (CA.SA) a signé dès décembre 2010 une Charte des achats responsables.

Une Charte des achats responsables a été signée fin 2011 par CATP formalisant une démarche éco-responsable dans son fonctionnement et reprenant notamment les engagements suivants :

- Privilégier des achats locaux.
- Intégrer le recyclage du produit.
- Prendre en compte la présence des enjeux du Développement Durable pour nos fournisseurs les plus importants.
- Recourir à des entreprises adaptées à l'emploi des travailleurs handicapés (Cf. HECA⁹).

11.2.6 Un processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant à nos clients

En 2013, les dossiers (hormis le marché des particuliers) présentés devant le comité des engagements se voient attribuer une note Développement Durable à dire d'expert. Cette note fait partie intégrante du dossier de financement.

Mieux appréhender le risque environnemental avec nos clients en 2014, en testant un scoring national apportant de l'information sur le risque environnemental de l'activité ou du projet (soumis à autorisation en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE). Cette note sera intégrée au dossier de financement présenté au comité des engagements.

Cette évaluation sera basée sur un questionnaire soumis au client, lors d'un entretien physique avec son chargé d'affaires. Cela nous permettra d'expliquer et d'échanger sur l'intérêt de la démarche, tant pour la banque comme pour le client.

11-3/NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se positionne comme l'un des premiers employeurs privés de son territoire (Vienne et Indre-et-Loire).

Notre Plan d'Entreprise CAP TP a doté notre Caisse régionale d'indicateurs RH pour soutenir son ambition d'avoir des femmes et des hommes motivés dans leur diversité.

11.3.1 Un des premiers employeurs privés de la région

Fin 2013, l'entreprise compte 1 583 salariés (1 431 CDI, 152 CDD dont 19 Alternants) et a procédé à 78 recrutements de CDI sur des niveaux d'emplois de plus forte qualification (+123% de conseillers et experts). 60% de ces embauches sont de niveau BAC+4/5.

Avec 78 recrutements en 2013, nous nous positionnons comme un recruteur dynamique sur notre territoire.

Les embauches au 31/12/2013 (CDI) :

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Total
	Embauches CDI	Embauches CDI	Embauches CDI	Embauches CDI
2011	25	25	9	59
2012	32	21	10	63
2013	11	40	27	78

En 2013, cet accroissement de qualification à l'embauche nous permet de mieux servir nos clients et s'est accompagné en parallèle d'une offre d'emploi plus qualitative renforçant ainsi l'attractivité de notre entreprise vis-à-vis du marché de l'emploi.

⁹ - HECA : Handicap et Emploi au Crédit Agricole

Une population de salariés qui s'est féminisée.

Répartition par sexe de l'effectif sous contrat (CDD et CDI) au 31/12/2013

	2011			2012			2013		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres de direction	8	0	8	8	0	8	8	1	9
Classe 3	219	120	339	228	132	359	225	135	360
Classe 2	348	512	860	350	533	883	365	564	929
Classe 1	105	222	327	109	235	344	80	205	285
Total	680	854	1 534	695	899	1 594	678	905	1 583
Pourcentage	44%	56%	100%	44%	56%	100%	43%	57%	100%

Classe 1 : Agent d'application / Classe 2 : Technicien et Animateur d'unité / Classe 3 : Cadre et Responsable de management / Cadre de Direction

Le taux de féminisation du CATP est de 57.2% en 2013 (+ 1.1 point) dont 14.9% d'entre elles sont responsables de management (soit 37.5% de cette population).

Nous affichons notre volonté de parité de recrutement hommes/femmes.

Notre Plan d'Entreprise CAP TP (2012-2015) nous a fourni des indicateurs de gestion de richesse humaine qui visent à :

- Promouvoir les femmes dans l'encadrement avec 1 femme sur 3 chef de département, chef de service ou directrice d'agence à horizon 2015.
- Stabiliser l'effectif CDI en poste pour que chaque client ait le même interlocuteur durant au moins 3 ans.
- Employer 6% de travailleurs handicapés.

Un objectif de renforcer les postes dans le réseau commercial, garder un maillage d'agences fort au service de nos clients et du développement de notre territoire.

Répartition des salariés sièges/agences

	Sièges	Agences
2012	32%	68%
2013	32%	68%

En 2013, 68% de nos salariés travaillent en relation directe avec nos clients (dans les agences de proximité notamment) et 32% sur les sites administratifs de Tours et de Poitiers au service de leur satisfaction.

Nous offrons à nos salariés de réelles perspectives professionnelles grâce à la définition de chemins de carrière diversifiés au travers de 50 emplois et plus de 200 métiers. Avec 144 promotions en 2013, nous avons accompagné 1 salarié sur 10 vers un emploi de qualification supérieure.

Répartition des effectifs par âge et classe d'emploi 2013 (CDD CDI au 31/12/2013)

Classe	2011			2012			2013		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
< 30 ans	138	156	8	153	159	6	130	196	4
≥ 30 ≤ 49 ans	121	508	217	121	533	229	97	553	238
≥ 50 ans	68	196	122	70	191	132	58	180	127

Classe 1 : Agent d'application / Classe 2 : Technicien et Animateur d'unité / Classe 3 : Cadre et Responsable de management et Cadre de Direction

L'année 2013 est marquée par une élévation du niveau de qualification qui se traduit par une augmentation de 5 points en classe 2 (conseillers et experts). Cette dynamique s'inscrit dans un objectif de développement des compétences pour mieux servir nos clients et ainsi les satisfaire.

1 salarié sur 5 a moins de 30 ans, c'est un effort réel d'offrir à des jeunes diplômés une première expérience et c'est une forte attractivité exercée par CATP sur son territoire. 1 salarié sur 4 a plus de 50 ans, preuve que nous accompagnons nos collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel et valorisons leur expérience.

Une entreprise rajeunie

Répartition des effectifs par ancienneté et par classe

Classe	2011			2012			2013		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
0 à 4 ans	200	233	27	202	170	33	164	190	35
5 à 9 ans	21	151	22	37	185	24	36	223	26
10 à 19 ans	22	233	125	26	283	136	19	289	142
20 à 29 ans	17	104	93	19	98	84	14	91	81
30 ans et +	67	139	80	60	147	90	52	136	85

57.4 % de nos salariés ont une ancienneté de 10 ans ou moins, soit plus de la moitié des salariés. Ce rajeunissement de l'entreprise s'est accompagné d'un développement des qualifications et de la recherche de nouvelles compétences, soit par exemple dernièrement la création de nouveaux emplois tels que les ingénieurs patrimoniaux.

Il est important de noter que 273 salariés ont construit leur parcours depuis plus de 30 ans avec l'entreprise.

11.3.2 Une stabilité relationnelle : 3 ans minimum avec le même interlocuteur pour le client

Notre Plan d'Entreprise CAP TP fixe plusieurs objectifs de satisfaction relationnelle et de compétence :

Un objectif d'avoir pour le client le même interlocuteur pendant 3 ans au minimum.

Un objectif "5 ans plus ou moins 2 ans dans le poste" pour la satisfaction du client et le développement des compétences du salarié, c'est une sorte de "balise RH¹⁰" marquant l'évolution professionnelle au CATP.

En 2013, 97% des mobilités et des promotions (250 mobilités dont 144 promotions) se sont réalisées dans le cadre de ces objectifs.

Nous accompagnons nos salariés à des moments clés de leur parcours professionnel en leur construisant de véritables "chemins de carrières".

Les départs de l'entreprise se font essentiellement pour cause de retraite, les postes libérés sont remplacés par des emplois de qualification supérieure.

Nombre de démissions, de décès et de départs à la retraite au 31/12/2013

Classe	2011			2012			2013		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Démissions	6	11	7	6	8	2	5	14	8
Licenciements	1	0	0	0	2	0	0	4	1
Retraites	8	13	11	11	16	0	12	22	17
Décès	1	0	0	0	0	0	2	1	1
Total	16	24	18	17	26	2	19	41	27

Soit en 2013, 87 départs au total, dont 60% sont des départs à la retraite.

Les démissions et les licenciements représentent 1.9% de l'effectif CDI en 2013, un pourcentage faible qui traduit la qualité des conditions de travail des salariés au CATP.

11.3.3 Une forte diminution des accidents du travail liés aux trajets

En nombre de jours	2012	2013
Maladie	8 958	9 396
Accidents du travail / du trajet	343	99

Un bilan trimestriel de l'absentéisme est réalisé et remis au CHSCT qui vise à développer des actions de prévention avec la médecine du travail.

11.3.4 L'absentéisme

L'absentéisme maladie en 2013, représente 5.07%.

¹⁰ - RH : Ressources Humaines.

11.3.5 Un fort investissement dans la formation : + de 5 jours par an en moyenne par salarié

Nous offrons à nos salariés un programme de développement des compétences et de formation tout au long de leur vie professionnelle afin d'assurer une évolution constante des savoirs et garantir la meilleure satisfaction possible de nos clients (les chiffres liés à la formation sont donnés sur l'année 2012).

	2010	2011	2012
% de la masse salariale consacrée à la formation	5.84%	6.36%	5.65%

Par rapport au taux légal de 1,5% de masse salariale consacrée à la formation, le CATP multiplie par plus de 3 son effort de formation pour le développement des compétences de ses salariés.

Nombre de salariés formés¹¹ sur l'année 2012, y compris les cadres de direction

Structures de classification	2010		
	Hommes	Femmes	TOTAL
Classe 3	164	86	250
Classe 2	306	419	725
Classe 1	88	175	263
Total	558	680	1238

Structures de classification	2011		
	Hommes	Femmes	TOTAL
Classe 3	206	104	310
Classe 2	335	481	816
Classe 1	119	225	344
Total	660	810	1 470

Structures de classification	2012		
	Hommes	Femmes	TOTAL
Classe 3	183	95	278
Classe 2	310	435	745
Classe 1	115	203	318
Total	608	733	1 341

5.65% de la masse salariale a été consacrée à la formation, cela représente 48 892 heures de formation soit un peu plus de 5 jours en moyenne par salarié formé.

Un fort engagement dans la formation d'apprentis.

	2010	2011	2012
Nombre d'apprentis	27	39	47

Nous nous investissons également dans l'intégration de personnes dans le cadre des formations en alternance ; ainsi 47 personnes ont été formées et recrutées en 2012 avec un contrat d'apprentissage.

11.3.6 Une politique d'apprentissage continue et à destination de notre territoire

	2010	2011	2012
Taxe d'apprentissage versée :	410 177€	416 349€	449 701€

La taxe d'apprentissage est affectée prioritairement :

- Aux organismes de formation auprès desquels nous avons des apprentis et/ou des stagiaires réguliers.
- Aux établissements ayant une relation bancaire et/ou économique avec le CATP (organismes consulaires, CFA agricoles et du bâtiment..., MFR, lycées agricoles, techniques, professionnels...).
- Aux établissements œuvrant dans le cadre de la formation aux personnes handicapées (APEI 37 et 86..., IUT de Châtelleraut).

Depuis maintenant 5 ans, ce sont plus de 20 apprentis en moyenne qui ont la possibilité d'apprendre le métier de la banque au CATP, en plus d'une vingtaine de personnes formées en contrat de professionnalisation.

11.3.7 "Des chemins de carrière" avec nos 35 emplois et nos 200 métiers

Notre politique de promotion interne et les possibilités d'évolution professionnelle sont des éléments de différenciation sur notre territoire face à la concurrence. Ainsi en proposant chaque année pour 20% de l'effectif, de réaliser un projet professionnel CATP met en œuvre son engagement de voir des hommes et des femmes motivés dans leur diversité.

Nous sommes en mesure de répondre à un grand nombre d'aspirations professionnelles par nos nombreuses offres internes d'évolutions professionnelles (107 d'offres d'emploi en 2013 pour 365 candidats).

152 promotions en 2013 (salarié promu dans un coefficient d'emploi supérieur)

concernent pour 53% les femmes, ce qui est conforme à notre structure d'effectif, et pour 1/3 les moins de 30 ans, et une augmentation globale de 43% par rapport à 2012 (106 promotions).

Grâce à notre gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, nous renouvelons en 2013 notre engagement pour nos clients dans le maintien de nos salariés en contact avec la clientèle au minimum 3 ans et offrons de nombreuses possibilités d'évolution professionnelle.

Garantir le professionnalisme et l'employabilité de chaque salarié.

Nous avons accompagné au-delà des promotions plus de 100 salariés dans des mobilités transversales afin de leur permettre de continuer à développer leurs compétences sur un autre métier ou une autre affectation.

Alterner promotions et mobilités transversales permet à chaque salarié de renouveler ses savoirs, mais aussi de s'ouvrir à de nouveaux domaines d'activités et des pratiques variées.

11.3.8 Une politique de rétribution attractive sur notre territoire

Evolution de la rétribution globale en 2013.

Avec une évolution moyenne des salaires de 2.09%, nous valorisons ainsi les compétences de nos salariés. Un salarié sur deux a vu ses compétences reconnues sous forme de promotion ou d'augmentation de sa rémunération individuelle.

	2012		2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nbre de bénéficiaires	318	403	243	303
Effectif total CDI	1 439		1 431	
Taux de bénéficiaires	22%	28%	17%	21%

Nous offrons à nos salariés des rémunérations évolutives.

En 2013 :

- Une augmentation générale moyenne pour tous les salariés de 2.09%.
- 41% des salariés bénéficiaires d'augmentations individuelles.
- Une rétribution moyenne globale de 41 980 K€.
- Une enveloppe de participation et d'intéressement globale moyenne de 5 267 €.

C'est dans ce cadre, et ce afin de déterminer l'adéquation entre compétences et performances que 89% de nos salariés ont bénéficié d'un entretien annuel d'appréciation personnel en 2013, élément essentiel pour la détermination des chemins de carrière, autour d'un échange entre le responsable hiérarchique direct et le collaborateur.

11.3.9 Une enveloppe spécifique de rétribution des femmes visant à assurer l'égalité salariale avec les hommes

Evolution du salaire (brut fiscal) moyen par classe (sur CDI présents toute l'année) ; hors cadres de direction

	2012	2013	Dont femmes	Dont hommes
Classe 3 sans encadrement	42 804€	44 073€	42 535€	45 153€
Classe 3 avec encadrement	69 137€	70 530€	56 792€	74 536€
Classe 2	33 189€	33 488€	32 752€	34 347€
Classe 1	28 787€	29 656€	29 156€	30 808€

Les salaires bruts fiscaux des Cadres de Direction sont mentionnés dans le Rapport de gestion

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2009. Cet accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes réaffirme les principes de non discrimination et d'égalité de traitement. Nos efforts se révèlent payant, pour preuve :

Une augmentation moyenne des femmes égale à 2.25% en 2013 contre 2.02% pour les hommes.

Une enveloppe spécifique de rétribution des femmes égale à 2 000 € mensuelle en 2012, devrait s'élever en 2014 à 300 € selon les mêmes critères de détermination.

¹¹ - Un salarié formé a suivi en 2012 une action de formation en présentiel ou en e-learning.

11.3.10 Des prestations versées aux salariés, des avantages sociaux

Des avantages sociaux sont prévus, pour la plupart, par la Convention Collective du Crédit Agricole et par des accords de branche ou d'entreprise. Ils sont plus favorables que les dispositions légales et concernent notamment :

- Des congés pour événements familiaux : mariage, naissance, décès, maladie enfant...
- Un délai de carence de 3 jours pris en charge intégralement en cas de maladie.
- Le paiement d'un 13ème mois.
- Le versement de primes pour les collaborateurs qui obtiennent des diplômes professionnels.
- L'abondement à l'achat de titres restaurant et une participation aux frais de restaurant d'entreprise.
- Un régime de prévoyance collectif et obligatoire qui accorde une couverture complémentaire comprenant une garantie incapacité temporaire ou permanente de travail, une garantie décès, et une garantie obsèques.
- Un régime de complémentaire santé obligatoire auquel est aussi associée une prévoyance décès supplémentaire.
- Une participation employeur de 50% des cotisations à un régime de retraite supplémentaire.

11.3.11 Le temps partiel en progression de 3.68% pour s'adapter aux moments de vie de nos salariés

Une évolution de +3.68 % du nombre de nos salariés (CDI) à temps partiel entre 2012 et 2013. Des temps partiels choisis qui accompagnent généralement les moments de vie des salariés. Seulement 17% des demandes sont faites dans le cadre de congés parentaux.

11.3.12 La santé et la sécurité de nos salariés

Chaque année, les accidents du travail sont analysés en réunion trimestrielle de CHSCT. Ils sont de 73 en 2013 (72 en 2012) dont 14 accidents de trajets.

Une attention particulière est portée à la santé des salariés en liaison avec la médecine du travail.

Des consignes de sécurité et de premiers secours sont diffusées à l'ensemble du personnel. Des défibrillateurs sont installés sur les sièges de Tours et de Poitiers.

11.3.13 Un dialogue social dense en 2013

- 17 réunions Délégués du Personnel (pour les 12 prévues légales).
- 8 réunions de CHSCT (pour 6 prévues dans le cadre de l'accord d'entreprise sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel).
- 19 réunions de CE (pour 12 prévues dans la cadre de l'accord d'entreprise sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel).
- 10 réunions de négociation.

3 nouveaux accords signés dont celui sur le déblocage exceptionnel de la participation (dites mesures Hollande) :

- Le fonctionnement des instances représentatives du personnel.
- Le vote électronique pour les élections professionnelles.
- Les mesures Hollande dans le cadre du déblocage de la participation.

5 prorogations d'accords :

- Le remboursement des frais médicaux.
- La contribution spéciale au budget du CE.
- La prévoyance collective.
- Les astreintes.
- Le droit d'expression.

11.3.14 Nous agissons activement en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées

Nous avons réaffirmé notre politique d'emploi des travailleurs handicapés par la signature d'un nouvel accord d'entreprise avec les organisations syndicales le 18 octobre 2012. Un salarié CATP, correspondant HECA, est en place depuis 2005 et une cellule de coordination est en lien avec la MSA depuis 2013.

5.58% de taux d'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre 2013, en nette progression, place CATP au-dessus de la moyenne des autres Caisses régionales (moyenne prévisionnelle 2013 de 4.73%).

L'ambition de dépasser 6% au 31 décembre 2015 en privilégiant l'emploi stable, est inscrite dans le cadre du Plan d'Entreprise CAP TP et dans l'accord d'entreprise.

Nos effectifs au 31 décembre 2013

62 CDI au total dont 8 nouvellement reconnus handicapés en 2013, recrutement de 29 CDD et 7 alternants préparant un Diplôme Universitaire "Assistant de clientèle au sein d'une agence bancaire" adapté.

125 000€ de contributions financières au Handicap ont permis en 2013 :

- L'aménagement des postes de travail en matériel et en prestations d'aides.
- La prise en charge des frais de formation à l'IUT de Poitiers/Châtellerauld/Niort, suite au partenariat CATP/CACMDS¹² Université de POITIERS pour un Diplôme Universitaire "Assistant de clientèle au sein d'une agence bancaire".
- 4 actions de communication en 2013 et de sensibilisation au handicap auprès des salariés CATP :

> **7 mars 2013** : A l'occasion de la journée de l'audition pour inciter les salariés à se faire dépister et pour les informer de la prise en charge par HECA du solde du prix d'achat des appareils auditifs.

> **25 avril 2013** : Invitation à participer à l'opération Flash Mob du 4 mai 2013 organisée par l'Association des Paralysés de France sur le territoire des 3 Caisses régionales de la Région Centre, 650 personnes place de la Gare à Tours pour danser ensemble, valides et handicapés, jeunes et moins jeunes, avec une belle couverture médiatique.

> **18 octobre 2013** : Invitation des salariés à participer à la soirée théâtrale du 22 octobre 2013, organisée par la MSA et la MFR¹³ de Orbigny (compagnie OPHELIE) et qui avait pour thème "Ensemble avec nos différences, échangeons nos regards".

> **Informations** données aux salariés à l'occasion des réunions "retraite".

CATP a aussi recours à 16 entreprises du secteur protégé (ESAT et EA dont 12 sur la Vienne et l'Indre-et-Loire) pour un certain nombre d'activités de fonctionnement général (nettoyage des véhicules de service, phoning, entretien espaces verts et abords, reprographie, alimentation des fontaines à eau).

Depuis 2013, CATP distribue, chaque année de l'accord, une partie de sa taxe d'apprentissage auprès des centres de formation liés aux établissements réservés aux personnes en situation de handicap (ESAT).

11-4/NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE LIÉE À NOTRE FONCTIONNEMENT

Notre consommation d'eau en baisse de 24% en 2013

Nous sommes attentifs à notre consommation en eau.

Années	2011	2012	2013
Eau	22 268 m ³	26 880 m ³	16 746 m ³

*L'augmentation ponctuelle en 2012 de 4 612 m³ est liée aux travaux de construction du nouveau siège de Poitiers.

En 2013 dans le siège administratif de Tours, ont été mis en place des aérateurs sur les robinets (action sur le débit d'eau sans limiter la pression) pour économiser 25% de leur consommation.

8 agences sont équipées d'électrovanne d'arrêt d'eau qui associées à la Gestion Technique Centralisée (GTC) coupent l'arrivée d'eau aux heures où personne n'est présent dans les locaux. Dans le cadre du déploiement de la GTC en 2014, cette action va être poursuivie dans d'autres agences.

En 2014 dans le nouveau siège social de Poitiers, 4 cuves de 3 000 litres chacune vont être mises en place pour la récupération des eaux pluviales afin d'alimenter les sanitaires.

11.4.1 Nos consommations d'énergie directe sont contenues en 2013

En matière énergétique, l'année 2013 est marquée par un hiver très long (temps de chauffage plus long) qui masque quelque peu des baisses attendues relatives aux actions engagées suite au Bilan Carbone® 2010 :

- Notre consommation se stabilise en électricité, car la GTC dans 60% des agences maintenant permet d'optimiser et d'automatiser la gestion du chauffage.
- Notre consommation en fioul est en baisse avec seulement 4 agences en 2013, à horizon 2015/2016, il n'y aura plus de consommation en fioul.
- Notre consommation en gaz est en augmentation, c'est un point que nous nous fixons d'optimiser très prochainement.

¹² - CACMDS : Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres

¹³ - MFR : Maison Familiale Rurale

Nos consommations ces trois dernières années (hors stocks de fioul) : (Effectif sous contrat)

Années	Fioul (valeur ADEME : 3,24 kgCO2e/litre)	/m ²	Electricité (valeur ADEME : 0,078 kgCO2e/kWh)	/m ²	Gaz (valeur ADEME : 0,241 kgCO2e/kWh)	/m ²
2011	19 957 L 64,7 TéquCO ₂	7,6L	8 720 710 KWh 680,2 TéquCO ₂	137KWh	4 513 678 KWh 1 087,8 TéquCO ₂	117KW
2012	29 320 L 95,0 TéquCO ₂	9,7L	8 895 092 KWh 693,8 TéquCO ₂	141KWh	4 562 384 KWh 1 099,5 TéquCO ₂	141KW
2013	24 743 L 80,2 TéquCO ₂	12,4L	8 975 575 KWh 700,1 TéquCO ₂	142KWh	5 337 358 KWh 1 286,3 TéquCO ₂	149KW

TéquCo2 : Tonne équivalent Carbone

11.4.2 Nos émissions totales, directes ou indirectes de gaz à effet de serre (ges)

CATP, dans le cadre de son Plan d'Entreprise a souhaité "S'engager en acteur majeur du Développement Durable", aussi bien dans la relation client mais aussi dans le fonctionnement interne de l'entreprise.

Ainsi, afin de mieux prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités et de les réduire, elle a réalisé en Août 2011, un Bilan Carbone®, au titre de ses activités 2010.

LE BILAN CARBONE® DU CATP

Le périmètre

Cette méthodologie, développée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), a permis d'estimer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par son activité. Les émissions ont été ensuite classées par grands postes (présentés ci-dessous) afin d'obtenir le "profil des émissions".

En 2014, CATP effectuera un Bilan Carbone® sur les données de 2013.

L'Energie : consommations énergétiques sur les sites et fuites de gaz frigorigène au sein des installations de climatisation.

Les Immobilisations : émissions générées lors de la fabrication des biens durables et réparties sur leur durée d'utilisation (bâtiments, parc automobile, parc informatique, mobilier).

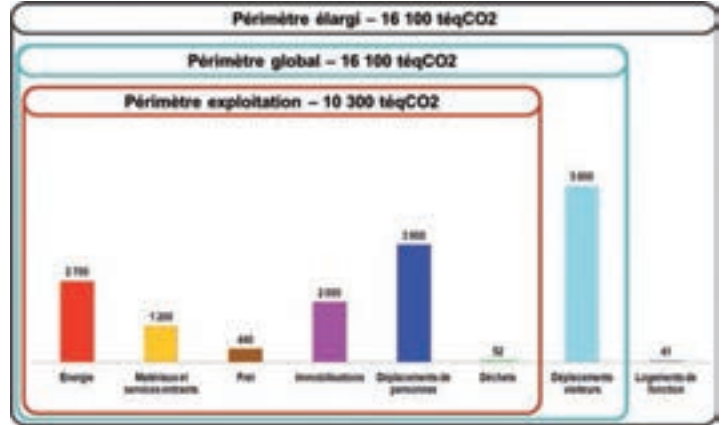
Les Déplacements de personnes : déplacements domicile-travail et professionnels (véhicules de fonction et personnels, train, avion) des salariés, déplacements des administrateurs, déplacements des clients et visiteurs sur les sites.

Les Matériaux et Services entrants : achats de fournitures (papier, consommables,...), prestations de service (honoraires, études, nettoyage,...), repas consommés aux restaurants d'entreprise.

Le Fret : acheminement des marchandises depuis les fournisseurs, entre les différents sites, courrier.

Les Déchets : production de déchets sur les sites.

LES RÉSULTATS DU BILAN CARBONE®



La réalisation du Bilan Carbone® du CATP a permis d'évaluer les émissions de GES générées en 2010 à 16 100 tonnes équivalent CO2 (téqCO2).

Ainsi, sur le périmètre d'exploitation, le poste des déplacements de personnes est prépondérant avec près de 40% des émissions (en majorité dues aux déplacements domicile-travail des salariés), suivi par le poste de l'énergie qui pèse un quart de ces émissions (à près des deux-tiers issues du chauffage des bâtiments).

Viennent ensuite les postes des immobilisations avec près de 20% des émissions (en majorité dues au parc informatique) et des matériaux et services entrants pesant un peu plus de 10% des émissions (émissions générées en particulier par les achats de services, de consommables informatiques et de papier).

Les postes du fret (<5%) et des déchets (<1%) sont peu significatifs en termes d'émissions de GES.

Sur le périmètre global, viennent s'ajouter les déplacements des visiteurs (en particulier des agences), qui représentent ainsi près des deux-tiers des émissions de ce périmètre.

Enfin, sur le périmètre élargi, s'ajoutent les logements de fonction (consommations énergétiques et surfaces de bâtiment), qui sont négligeables en termes d'émissions de GES.



11.4.3 Des travaux de grande ampleur sur nos bâtiments pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre et réduire nos consommations énergétiques

La Gestion Technique Centralisée dans 60% de nos agences optimise le processus climatisation/chauffage.

L'optimisation et l'automatisation de la gestion du chauffage et de la climatisation par des dispositifs automatisés dits "GTC" (Gestion Technique Centralisée) ont été mis en place dans 60% de notre réseau d'agences pour un budget en 2013 de 150 000€ (prévision de 100 000€ pour 2014).

Ce système intègre également la mise à température de 17 degrés lorsque les locaux sont inoccupés mais aussi l'automatisation de la gestion de l'éclairage (coupé le soir sur tous les sites du CATP). S'agissant des postes de travail, CATP a adopté la mise en veille automatique.

CATP va poursuivre l'installation de climatisations réversibles en remplacement des chaudières fioul avec conservation des chaudières gaz en appoint.

Réalisation d'un audit énergétique en 2013 pour programmation d'actions amélioratrices.

CATP a engagé des travaux de rénovations énergétiques de ses bâtiments et agences et a remplacé des chaudières par des pompes à chaleur, en 2013, 84 agences en sont équipées.

Un budget spécifique est alloué à l'amélioration thermique des bâtiments (changement des fenêtres avec mise en place de double vitrage, ...). En 2013, ce budget était de 30 000€ (prévision de 100 000€ en 2014).

En 2013, CATP a réalisé un audit énergétique sur son site administratif de Tours. Cet audit a notamment identifié les postes énergivores et a permis de mettre en évidence les différentes solutions d'optimisation. Ces résultats guideront nos actions à mener dans les années futures.

La construction de notre nouveau siège à Poitiers : des procédés propres de géothermie et de "geocooling" pour diviser par 3 la consommation d'énergie primaire à horizon 2016.

La construction du siège administratif de Poitiers s'inscrit dans une démarche de Développement Durable, avec une mise en œuvre HQE (Haute Qualité Environnementale) sans certification mais avec 14 objectifs définis avec une priorité sur le confort et l'optimisation d'exploitation.

Associée à une grande inertie thermique des bâtiments (technologie double peau sur le siège notamment), la géothermie est la solution unique choisie par CATP pour chauffer et refroidir les locaux.

C'est une solution propre et économique car les calories ou les frigorifiques à 99 mètres sont puisées sous terre, et une eau propre est rejetée grâce au doublet de forages.

En hiver (160 jours par an), deux pompes à chaleur eau-eau démultiplient les calories de l'eau avant de les diffuser par poutres froides dans les bureaux du pôle principal et par plancher chauffant au RDC de l'atrium.

Dans le pôle agence, des unités de traitement d'air, mieux adaptées aux locaux, et des planchers chauffants sont utilisés.

En été, les pompes à chaleur sont au repos, les poutres froides utilisent le procédé de "geocooling" limitant ainsi la consommation d'électricité. Un groupe d'eau glacée est en solution d'appoint en cas de fortes chaleurs persistantes.

Un "chantier vert" respectueux de l'environnement et solidaire de son territoire.

Pour cette opération de construction, CATP a affiché une volonté forte d'appliquer une démarche environnementale avec la mise en place d'une Charte "chantier vert". Un chantier respectueux de l'environnement, tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs consistent à :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier.
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers.
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier.
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.
- Economiser les consommations de matériaux, d'énergie et d'eau.

Cette construction contribue au soutien de l'activité locale car 66 % des entreprises retenues sont locales.

Une démarche de recyclage complet des matériaux issus de la déconstruction de l'ancien immeuble, a été entreprise. Ces matériaux ont été triés sur place. Ils sont recyclés, et pour une part réutilisés pour la nouvelle construction.

11.4.4 Notre ambition de diminuer nos déplacements professionnels

Kilométrage professionnel	Véhicules perso. salariés (km)	Véhicules professionnels et de fonction (km)	Véhicules perso. administrateurs (km)	TOTAL (km)	EVOLUTION
2012	2 324 365	802 592	179 617	3 306 574	NC
2013	2 326 820	793 507	162 100	3 282 427	-0.73%

Des déplacements professionnels stabilisés sur 2013, malgré une forte augmentation des sessions de formations et de séances de travail liées à la bascule informatique de grande ampleur de mai 2013.

Pour 2014 et les années à venir, notre ambition est de réduire de façon conséquente les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à ce poste et de nombreuses actions ont été menées pour réduire les kms parcourus par les collaborateurs :

La visioconférence a été déployée sur les sièges de Tours et de Poitiers (6 salles sont maintenant équipées).

En 2013, il y a eu une augmentation des réunions organisées en visioconférence et l'audioconférence a vu également son usage généralisé pour les petites réunions qui le permettent.

Avec la mise en œuvre du nouveau siège de Poitiers, ce sont plus de 12 nouvelles salles de visioconférence qui seront déployées.

A titre d'exemple, les réunions "métiers", organisées pour les commerciaux des agences, se sont faites à 55% en visioconférence et audioconférence sur l'année 2013 avec un objectif de 61% sur 2014.

Des bureaux de "passage" ont été installés pour renforcer ce dispositif sur les sièges de Tours et de Poitiers pour les salariés bi-site.

Les déplacements sur des événements organisés respectivement sur Tours ou Poitiers pour des groupes de salariés, se font en bus ou en covoiturage.

CATP intègre également l'approche kilométrique dans le choix des lieux de réunion, de nombreuses réunions ont été organisées dans les locaux de l'agence de Châtelleraut-Blossac (mi-chemin entre les sièges de Tours et Poitiers).

Un site de covoiturage interne a été déployé le 19 septembre 2013, tant pour les parcours effectués à titre professionnel qu'à titre personnel. Il a également été ouvert aux administrateurs en novembre 2013.

Au total pour la fin de l'année 2013, ce sont déjà 300 inscrits, 105 annonces domicile/travail déposées et 1 497 annonces de trajets professionnels déposées.

Le développement du site a été réalisé en coopération avec les 4 Caisses régionales Crédit Agricole de la Région Centre (CA Touraine-Poitou, CA Val de France, CA Centre Loire et CA Centre Ouest).

17 véhicules professionnels (dont un roulant à l'éthanol) sont gérés par ce site.

Des véhicules professionnels faiblement émissifs en CO2 équipent le parc CATP (< à 120 g / km). Une étude est en cours pour l'acquisition de deux véhicules électriques pour les déplacements courts.

11.4.5 Nos consommations et fournitures : une démarche éco-responsable et sobre

Eco-responsabilité/Sobriété/Recyclage : les 3 piliers de la démarche papier

- Eco-responsabilité : généraliser l'utilisation de papier responsable.
- Sobriété : consommer le papier de façon raisonnée.
- Recyclage : organiser efficacement la collecte de nos déchets papiers.

ECOFOLIO (éco-organisme chargé par l'Etat de collecter une contribution financière auprès des metteurs sur le marché de papiers) nous permet de suivre cette démarche pour une partie de notre consommation papier.

La taxe ECOFOLIO, depuis le 1^{er} janvier 2010 (article L. 541-10-1 du Code de l'environnement) vise le périmètre des papiers imprimés, des papiers à copier et des enveloppes et pochettes postales.

Consommation uniquement de papier éco-labellisé PEFC, (Program for the Endorsement of Forest Certification ou gestion durable de la forêt).

Un fort travail en 2013 sur la réduction du volume des impressions.

Paramétrage recto-verso par défaut des imprimantes, diminution de quasiment 60% du parc des imprimantes sur les 2 sièges (mise en place d'imprimantes de groupe plus performantes), les agences gardant leurs imprimantes individuelles pour optimiser la relation commerciale. Développement des états (auparavant sur papier) uniquement informatisés en agences.

Signature Electronique en Agence (SEA), processus de dématérialisation poursuivi dans nos fonctionnements internes.

Depuis le 25 novembre 2013, 14 agences pilotes sur Tours et Poitiers testent la SEA, qui permet de réaliser pour le moment des opérations de remise de moyens de paiement ou de souscrire des contrats simples d'épargne (CEL, PEL, Livrets) entièrement sous forme électronique, en agence ou par internet. Plus moderne et plus adaptée aux modes de vie, la SEA sur tablette apporte des solutions à l'archivage des documents, et réduit l'impression de papier. La généralisation de la SEA à tout le réseau de nos agences bancaires est prévue pour le second trimestre 2014 et sera également élargie aux contrats simples d'assurance et de Compte à Composer.

2013 : WWF et Riposte Verte publient la seconde édition du PAP50 Entreprises, une enquête papier qui a pour but de vérifier le niveau de respect des engagements que les entreprises avaient pris en 2010 sur leur politique papier.

Les résultats de l'étude PAP50 2013 mettent en avant une plus grande implication de la part des entreprises interrogées avec une note moyenne globale en forte hausse passant de 43/100 en 2010, à 52/100 en 2013.

Le groupe Crédit Agricole améliore fortement sa position dans le classement.

Classement 2013 : 15^{ème}/ 37 entreprises participantes (25^{ème} sur 32 en 2010)

Au dessus de la note moyenne : 57/100

Meilleure note : 77/100 (ST MicroElectronics)

2^{ème} banque après BNP Paribas (14^{ème}/37)

Le Comité PAP50 s'engage à renouveler cette étude en 2016.

Processus de dématérialisation poursuivi dans notre relation clients et la banque au quotidien.

Afin de rendre ses clients plus autonomes, limiter les déplacements et réduire la consommation de papier, CATP s'est engagé depuis plusieurs années en développant de nouveaux services.

L'e-document en progression avec 25% de courriers dématérialisés.

Le principal e-document est le relevé de compte électronique, au format PDF, ayant la même valeur légale que les relevés envoyés sous format papier, et disponible pendant 60 mois sur internet en toute sécurité à partir du site Crédit Agricole en ligne. Depuis 2008, CATP met à disposition de ses clients ce service qui permet de diminuer la consommation de papier.

En 2013, CATP se positionne en première position des Caisses régionales du Crédit Agricole avec 25% de courriers dématérialisés.

Généralisation de l'usage de l'e-mail avec une adresse pour chaque agence ; réduisant ainsi de façon importante le volume du courrier.

Plus de 600 souscriptions en ligne et plus de 6 000 simulations de crédits ont été réalisées en 2013.

CATP propose la souscription 100% en ligne de produits et services simples, limitant ainsi les déplacements tout en rendant les clients plus autonomes. Ce développement s'appuie notamment sur la mise en place de simulateurs comme E-immo, site commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole pour les financements habitat ou des simulateurs pour les assurances. Ce sont également 1 821 demandes de crédit consommation et 833 demandes de crédits habitat qui ont été faites en ligne en 2013.

L'Agence Directe, l'agence en ligne du Crédit Agricole, pour les clients hors territoire ou ne souhaitant/pouvant pas se déplacer. L'agence en ligne permet grâce aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) d'être mis en relation avec un conseiller et de gérer à distance la relation commerciale.

175 300 clients utilisateurs de la Banque à Accès Multiples (BAM), soit une progression de 21%, par rapport à 2012. Ceci représente une moyenne de 1 850 000 visites par mois sur la vitrine internet du CATP. Ce service en ligne limite ainsi les déplacements et rend nos clients plus autonomes.

1,94 millions de connexions en 2013 sur notre site vitrine internet, en progression de 3.03 % par rapport à 2012.

72 écrans de "PLV dynamique personnalisées" dans 51 de nos agences, un merchandising dématérialisé qui permet de limiter l'usage des affiches.

11.4.6 Notre production de déchets maîtrisée et nos actions de recyclage

Nos déchets en 2013	Département 37	Département 86	Total
Papier	57,48 tonnes	60 tonnes	117,48 tonnes
Consommables	0,895 tonne	1,404 tonne	2,299 tonnes
DEEE (informatique et téléphone)	0 tonne	2,92 tonnes	2,92 tonnes
DIB (mobilier et divers)	6,74 tonnes	0 tonne	6,74 tonnes
Piles	0,02 tonne	0,115 tonne	0,135 tonne

Des tris sélectifs sur le papier, les consommables et les piles/batteries.

CATP a intégré depuis 2009, le tri sélectif généralisé pour ses agences bancaires et les services des 2 sièges.

- Un tri sélectif papier/cartons est installé dans chaque bureau. La collecte est centralisée et ceux-ci sont compactés et recyclés.
- Un tri sélectif matériel informatique/mobilier/téléphonie. Tous ces équipements sont "nettoyés" et cédés à des associations locales et/ou à Emmaüs.
- Un tri sélectif des consommables (les cartouches d'encre des imprimantes et photocopieurs). La collecte est organisée dans chaque bureau et centralisée pour recyclage.
- Un tri sélectif piles/batteries, la collecte est également organisée avec des containers implantés à l'entrée des salariés des 2 sièges Tours et Poitiers, enlevés ensuite pour recyclage.

Des cartouches d'encre provenant de matières recyclées

Sur 2013, CATP a pris la décision d'utiliser des cartouches d'encre issues du recyclage et 75% minimum des cartouches des imprimantes et des photocopieurs sont concernées.

11.4.7 L'empreinte environnementale indirecte liée à notre activité :

Une gamme de produits et services en vue de générer un bénéfice environnemental.

11.4.7.1 LES SERVICES/PRODUITS AUX PARTICULIERS

Un outil gratuit pour calculer les éco-aides sur la vitrine CATP : Calculéo

Calculéo accompagne les particuliers dans leurs travaux d'économies d'énergie en leur permettant de vérifier l'éligibilité au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro et de trouver les éco-aides nationales, régionales et locales.

11.4.7.2 L'ÉPARGNE

1,077 M€ d'encours de fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR*) en 2013.

Nous distribuons des solutions ISR d'Amundi (filiale du Crédit Agricole S.A.), première société de gestion de fonds ISR. Le placement de ces fonds ne repose pas uniquement sur des critères de sélection financiers, il prend en considération

*Libellés des produits concernés : atout valeurs durables/ca contre la faim/solidarité habitat humanisme/amundi.afd.

des facteurs extra financiers tels que l'impact sur l'environnement, la finalité sociale, ou encore le mode de gouvernance des valeurs et entreprises sélectionnées. Ces fonds n'excluent pas de secteur à priori, mais sélectionnent les entreprises les plus avancées sur le plan environnemental et social pour chacun des secteurs et excluent systématiquement les entreprises ayant une notation trop basse. Ce type de placement permet ainsi aux clients de donner un autre sens à leur épargne.

684,235 M€ d'encours de Livret Développement Durable (LDD), une hausse de 4% en 2013.

Le Livret Développement Durable (LDD) est une solution d'épargne pour les particuliers. Cette ressource est destinée au financement du logement social et des projets en vue de l'amélioration énergétique des habitations.

11.4.7.3 LES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

Nous proposons à nos clients une offre de prêts destinée à accompagner les investissements environnementaux sur l'ensemble de ses marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques...).

Prêt pour l'acquisition d'un véhicule faiblement émissif, le prêt "véhicules verts", un financement à taux privilégié, destiné aux clients souhaitant faire l'acquisition d'un véhicule "propre" (à faible émission de CO2).

- 238 projets pour 3,357 M€ financés par CATP depuis 2011.
- 84 projets pour 1,167 M€ en 2013.

Leader de la distribution de L'ECO-PTZ (éco prêt à taux zéro), un financement de travaux d'économie d'énergie.

Avec 27% de parts de marché au niveau national en 2012 : depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009, les Caisses régionales de Crédit Agricole se positionnent comme leader de la distribution de l'Eco-PTZ. L'Eco-PTZ est un financement de travaux d'économie d'énergie pour les propriétaires de résidence principale, sans intérêt et sous conditions de ressources.

Le PEE (Prêt Economie d'Energie) pour la rénovation thermique dans les logements anciens.

Les Prêts Economie d'Energie sur ressources LDD (Livret à Développement Durable) sont destinés à financer sans intérêt des travaux d'économie d'énergie (éligibles au crédit d'impôts) dans les logements anciens, sans condition de ressources.

Au total les financements PEE et ECO PTZ :

- 473 projets pour un montant de 15,963 M€ financés par CATP depuis 2011.
- 82 projets pour 2,818 M€ en 2013, soit 0.31% des réalisations de prêts habitat et consommation aux particuliers de 900 M€.

Nouveauté 2013, le PTZ+ respecte les exigences de performance énergétique.

Le PTZ+ ne peut plus financer les projets neufs ne répondant pas à la réglementation thermique (BBC ou RT 2012).

465 projets pour 2013, L'ECO-PTZ est un financement de travaux d'économie d'énergie.

Le Prénergie, en Vienne, en partenariat avec SOREGIES et l'association VIENNE ENERGIE.

Une augmentation sur 2013 avec 155 projets pour 1,525 M€ et (2012, 104 projets pour 1,058 M€).

Le Micro-crédit régional "énergie verte" à 0% pour les financements de travaux d'économie d'énergie et l'installation d'équipements "énergie renouvelable".

42 projets pour 247 k€ (2012, 32 projets pour 201 k€).

11.4.7.4 LES FINANCEMENTS DES ENR¹⁴ : 100 M€ D'ENCOURS AU 31/12/2013

Nous entendons jouer un vrai rôle dans la dynamique de croissance du secteur des ENR renouvelables sur notre territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire. Le développement des ENR fait partie d'un des 4 axes stratégiques du groupe Crédit Agricole qui souhaite devenir un acteur référent dans ce domaine libellé "Economie de l'Energie et de l'Environnement".

Le groupe Crédit Agricole est leader en France sur l'éolien et le solaire photovoltaïque avec 25% de part de marché.

CATP s'est doté de moyens spécifiques dans ce domaine comme le partage d'un ingénieur expert ENR avec les 3 autres Caisses régionales de la Région Centre afin d'accompagner les conseillers et les fonctions supports.

CATP fait également appel à sa filiale UNIFERGIE, un leader national dédié au financement des ENR.

Produire et investir dans l'énergie, prise de participations au capital des entreprises du domaine de l'énergie, pilotage énergétique et Investissements dans les ENR pour les bâtiments du CATP (à l'étude).

Etre un acteur mobilisé autour de l'éco-rénovation sur le territoire (37 et 86).

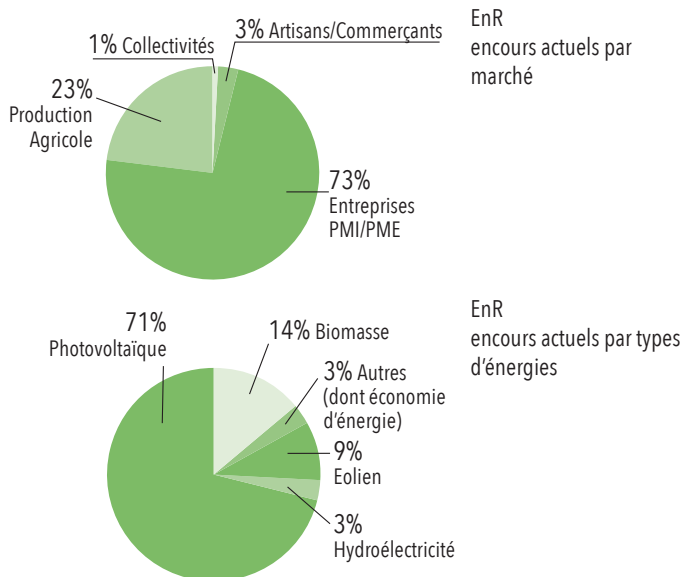
Un groupe projet CATP sur le sujet est à l'étude avec pour ambition de développer des collaborations et des partenariats (EDF, Sorégies, Ademe, régions...). En 2015, une offre complète sera déployée dans les agences de proximité.

Des collaborations et partenariats territoriaux :

- Partenariat finalisé avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et la BEI au titre du "Plan Solaire Régional". Il permettra de soutenir le développement du photovoltaïque (voir les financements ci-dessous).
- Partenariat en cours avec le Conseil Régional du Centre (et la BEI) sur "l'enveloppe - PREVEO" pour le développement des ENR et de la performance énergétique des bâtiments (voir les financements ci-dessous).
- Etude en cours de cofinancement avec la BPI sur des projets photovoltaïques.

Développer les ENR en les finançant :

CATP possède un savoir-faire dans le financement des ENR, comme le soulignent quelques exemples de gros projets du territoire.



Nos encours à fin 2013 sont au total de 100 M€.

LE PHOTOVOLTAÏQUE : Un savoir-faire d'innovation et de financement

CATP principal acteur bancaire du Plan Photovoltaïque Poitou-Charentes, 1 prêt sur 2. Plus de 50% des montants de financement (88,3 M€ / 150 M€).

Agrisoleil 86 (groupements d'agriculteurs), 70 centrales photovoltaïques sur 43 bâtiments neufs (et bâtiments existants).

Puissance installée de 7 Mwc sur 50 839 m², investissement total de 31 M€.

Entreprises locales ou sur départements limitrophes retenues pour construction des bâtiments.

Cet accompagnement permet également le soutien du secteur de l'agriculture par le financement de la construction de bâtiments neufs d'exploitation.

Elargissement de l'offre Agrisoleil 86 en cours pour 89 nouvelles centrales photovoltaïques de la Vienne sur bâtiments neufs. Prévus de 52 000m² pour 8MWc (mise en service, juin 2015).

Ce projet suscite des intérêts dans d'autres départements dont l'Indre-et-Loire.

Dans l'enveloppe PREVEO, 2 dossiers acceptés en 2013 de centrales photovoltaïques sur des bâtiments agricoles et bâtiments d'entreprises.

L'ÉOLIEN : partenaire bancaire sur notre territoire

Financement de 2 parcs éoliens en Poitou, 12 mâts pour 24 MW.

LA BIOMASSE : fort contributeur bancaire sur le développement de la petite méthanisation et des projets sur des centrales biomasses et des gros projets en cours d'étude sur 2013.

Financement de plusieurs unités de méthanisation (groupement d'agriculteurs)

¹⁴ - ENR : Energies Renouvelables

représentant plus de 5 400 K€ d'investissements en Vienne et Indre-et-Loire.

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

Dans l'enveloppe PREVEO, un accord de financement en 2013 d'un bâtiment PASSIF pour une collectivité publique (sur une zone d'activité).

11.4.7.5 UNE DÉMARCHÉ NATIONALE DE PASSAGE À LA CARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENGAGÉE FIN 2013

Elle représente une double innovation environnementale et industrielle vis-à-vis d'un produit symbole de la relation client-banque.

Elaborée en concertation avec 9 Caisses régionales, et portée conjointement par le Pôle Paiement Groupe et la Direction du Développement Durable, cette initiative se positionne à la croisée de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe et du développement des innovations technologiques sur les moyens de paiement ; il s'agit d'une démarche à la fois responsable et innovante sur le produit carte, objet symbolique de la relation d'une banque à ses clients.

La démarche carte environnement est composée de deux initiatives indissociables et pionnières au plan mondial, destinées à agir sur l'ensemble du cycle de vie du produit :

- Le déploiement d'un nouveau support en matériau végétal, le PLA (acide polylactique), fabriqué à base d'amidon de maïs, afin de remplacer le support en plastique.
- Une nouvelle filière de recyclage des anciennes cartes, avec un système de récupération dédié.

Traitement chimique du plastique versus incinération (pratique actuelle nocive).

Business model gagnant-gagnant, fondé sur la valorisation de nos métaux précieux, récupérés et revendus afin d'être réutilisés pour la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs demandeurs (automobile, bâtiment, métallurgie).

Une coopération éco-citoyenne directe et transparente avec nos clients :

Faisant écho aux ambitions de la Relation Client 2.0, le projet s'inscrit dans une démarche groupe et a vocation à engager l'ensemble des Caisses régionales ainsi que la totalité du parc de cartes bancaires du Crédit Agricole.

Fin 2013, CATP a commencé la mise en circulation de certaines catégories de cartes en PLA.

Objectif : 100% du parc de cartes CA "Développement Durable" d'ici 2017 (y compris cartes sans contact).

11.4.7.6 LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AUPRÈS DES SALARIÉS ET ADMINISTRATEURS

Espace dédié au Développement Durable sur le site internet du CATP comprenant :

- Le Rapport Social et Environnemental du CATP.
- La Charte pour un développement durable et socialement responsable.
- Le Bilan Carbone® - présentation.
- La restitution du bilan d'émissions de GES.

Sensibilisation aux éco-gestes et quizz lors de la Semaine Développement Durable :

- Auprès de collaborateurs et clients (communication sur site CATP).
- Auprès des salariés (par communication interne de la lettre hebdomadaire Direct Info).

Communication interne autour du Développement Durable :

- Sensibilisation des salariés sur la démarche RSE par communication interne (lettre hebdomadaire Direct Info).
- Communication auprès des salariés autour du site de covoiturage au moment du lancement le 19 septembre 2013 et une relance sur les bonnes pratiques de covoiturage en fin d'année.
- Communication en janvier 2014 par le biais d'un jeu pour "booster" les inscriptions sur le site (organisation début 2014 d'un jeu concours).
- Communication dans la lettre aux administrateurs sur les bonnes pratiques de l'utilisation du site.

Organisation 4 fois par an d'une réunion de la "commission énergie" avec un groupe d'administrateurs.

Lieu d'échanges où chacun peut s'exprimer librement. Présentation des démarches et projets du CATP en terme d'"Energie", sollicitation de bonnes idées, partage d'expériences "terrain" et de propositions.

11-5/NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LE TERRITOIRE

11.5.1 CATP, créateur de valeur économique directe sur son territoire

1^{er} prêteur en Vienne et en Indre-et-Loire avec 37.2% de parts de marché crédits

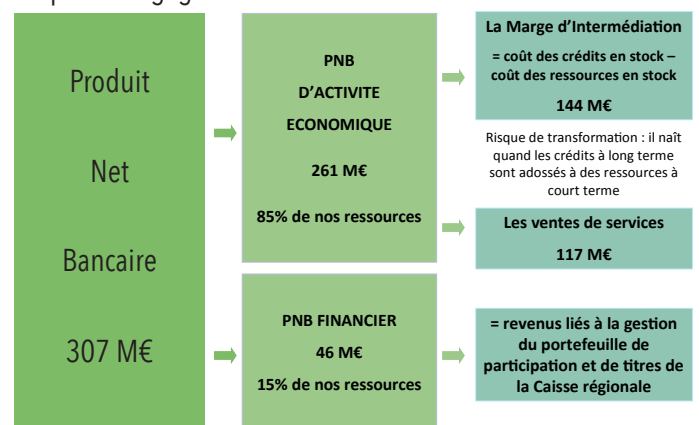
5 milliards de financements de projets immobiliers

+15% d'évolution des financements habitat

Sur 2013, le CATP a poursuivi son rôle d'acteur majeur dans le développement économique et social de son territoire. Il a accompagné l'économie de la Touraine et du Poitou. Financer les projets des particuliers, aider les professionnels et les entreprises à se développer, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leur activité restent les missions essentielles du CATP.

A fin décembre 2013, l'encours de crédits progresse de +2.6% à 8,9 Mds€, porté par l'accompagnement des investissements sur le territoire, notamment des particuliers. Ce soutien à l'économie locale s'est traduit par près de 1,7 Mds€ de réalisation sur l'année 2013. Ainsi, sur l'habitat, ce sont plus de 8 500 projets qui ont été financés pour 0,9 Md€ (+15%) pour un encours global de financement qui dépasse désormais les 5 Mds€ d'encours. Sur les autres marchés, CATP a été également présent. Ce sont plus de 5 600 dossiers sur le marché de l'agriculture, près de 1 800 sur les professionnels et 520 sur les entreprises (plus de 1,5M€ de chiffre d'affaires) qui ont été financés sur 2013.

Le Produit Net Bancaire (PNB) 2013 : ce que nous gagnons

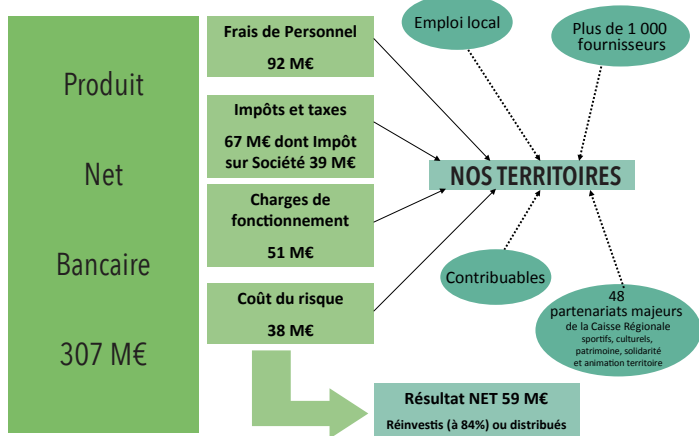


Plus de 1,6 Mds€ de réalisations totales en 2013 dont 900 M€ (+15%) pour le financement de l'habitat (particuliers) 195 M€ (+ 8.2%) pour les entreprises 290 M€ pour les professionnels et agriculteurs 73 M€ sur les collectivités publiques

Nous accompagnons plus de 474 000 clients particuliers, 16 000 clients entreprises, 9 500 clients professionnels et 19 000 clients agriculteurs en Vienne et en Indre-et-Loire.

Dans un environnement économique et financier complexe, notre modèle de banque régionale coopérative et mutualiste, nos valeurs et notre ancrage territorial, nous permettent de garder le cap et de préparer les enjeux futurs.

LE RESULTAT 2013 : qu'en faisons nous ?



Au titre de l'exercice 2013, la rémunération des parts sociales au titre de l'année 2013 versée en 2014 est de 2.46 % par titre. La rémunération des C.C.I.¹⁵ au titre de l'année 2013 versée en 2014 est de 2,75 € par titre. La rémunération des C.C.A.¹⁶ au titre de l'année 2013 versée en 2014 est de 2,75 € par titre.

Notre politique de conservation du résultat renforce notre solidité en venant accroître le niveau de nos fonds propres. Ainsi, nos fonds propres se sont accrus de plus de 218 M€ entre 2010 et 2013. Sur la seule année 2013, ce sont 75 M€ qui ont été intégrés. Sur cette période, le ratio de fonds propres, qui vise à assurer un niveau de plus de 8% de fonds propres aux encours pondérés de la Caisse régionale, a augmenté de plus de 0.7 point pour s'établir à 17.8% en juin 2013.

Enveloppe Intéressement 2013 : 8,6 M€

Enveloppe Participation 2013 : 0,9 M€

65 M€ de contributions sociales payées par CATP en 2013

Soit une progression de 8,5 M€ depuis 2009, soit une hausse de près de 15%. Près des 2/3 de ces impôts et taxes relèvent de l'Impôt sur les Sociétés.

11.5.2 Nos financements mis en place sur 2013 pour les grands projets du territoire

Nous avons contribué en 2013 au financement de projets majeurs sur notre territoire de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, notamment sur les 4 domaines d'EXCELLENCE du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE.

11.5.2.1 SUR LE DOMAINE D'EXCELLENCE SANTÉ ET VIEILLESSEMENT

→ La reconstruction de L'EHPAD DEBROU¹⁷ est le plus gros financement d'établissement public. Bâtiment BBC avec toitures végétalisées, panneaux solaires, une vitrine permanente en efficacité énergétique.

184 logements individuels de 20 m² et 4 unités Alzheimer dans un espace boisé. Ouverture prévue au printemps 2015.

→ Le financement de reconstruction du nouveau complexe fusionnant les 2 anciennes EPHAD ("les Mimosas" et "Guy Mercat") du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise/Château Renault.

→ L'aménagement d'un bloc opératoire au CH Camille Guerin à Châtellerault et d'un foyer post-cure du CH Henri Laborit à Poitiers.

→ La participation au financement du Pôle ORELIANCE en tant que chef de file du groupement de banque (Hôpital Privé d'Orléans-Saran du Groupe St GATIEN), ouvert à l'été 2013.

11.5.2.2 SUR LE DOMAINE D'EXCELLENCE AGRICULTURE ET AGRO-ALIMENTAIRE

→ Le financement d'une nouvelle ligne de stérilisation UHT d'une entreprise laitière moins consommatrice en énergie.

Projet de méthanisation (fumiers de vaches et de chèvres, boue de la station d'épuration et sérum) avec production d'eau chaude et d'électricité pour couverture de 50% des besoins en énergie.

→ Le financement via notre filiale UNIFERGIE d'EDF pour la mise en production d'une chaudière biomasse d'une entreprise laitière.

→ La participation au financement d'investissements de structures viticoles d'importance en Indre-et-Loire (bâtiments, chais...).

→ La participation au financement des travaux de mise aux normes Européennes pour le bien-être animal dans des exploitations agricoles.

→ Le financement de 5 démarrages de projets de "retenues collinaires" sur la Vienne pour des groupements de 53 agriculteurs.

11.5.2.3 SUR LE DOMAINE D'EXCELLENCE ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

→ Le financement des EnR, ce sont 100 M€ d'encours au 31 Décembre 2013.

→ La participation au financement du tramway de Tours pour partie qui indirectement contribue à limiter sur l'agglomération les émissions de Gaz à Effet de Serre.

→ La participation au financement de la construction d'un nouveau bâtiment d'entreprise (porté par une Société d'Economie Mixte) pour la production de matériel aéroportuaire innovant permettant de réduire fortement les émissions de CO2 dans les aéroports.

11.5.2.4 SUR LE DOMAINE D'EXCELLENCE DU LOGEMENT

→ Ce sont 900 M€ (+15%) pour le financement de l'habitat aux particuliers.

11.5.2.5 ET EN PLUS

→ Le financement des investissements 2012/2013 de l'agglomération de Poitiers : rénovation des équipements sportifs, développement du Haut Débit sur les zones d'activités...

→ Le financement des investissements 2012/2013 de l'agglomération de Tours : restructuration de la piscine Bozon, modernisation de la bibliothèque centrale, travaux du stade Vallée du Cher, travaux d'aménagement pour le tramway...

→ La participation au financement de CENTER PARCS sur les communes des Trois Moutiers et de Morton sur 264 hectares : espace aquatique, espace de restauration, commerces et services. Ces espaces collectifs seront entourés de 800 cottages construits par le Groupe Pierre & Vacances et commercialisés auprès d'investisseurs. Une aubaine pour les entreprises locales qui se sont constituées en groupements pour accéder au marché et une promesse de 600 emplois directs dans le village vacances, dont 85% d'embauches locales. Ouverture au 3^{ème} trimestre 2015.

→ Le financement de 3 immeubles de bureaux de 5 000 m² chacun sur le site ECOPARC à Chambray les Tours dont 1 a été repris par la Croix Rouge.

11.5.3 Un ancrage fort sur son territoire, un service de proximité

Tout habitant du territoire se trouve à 16 kms maximum d'une agence

1 agence pour 8 000 habitants

2 centres de décision sur le territoire (Poitiers et Tours)

Implantations	Nombre		Pour 10 000 hab.*	
	2012	2013	2012	2013
Points de vente	133	135	1.27	1.29
Automates (GAB et DAB)	257	258	2.46	2.47
Points Verts	267	234	2.56	2.24

*population totale INSEE

Pour servir nos clients, nous possédons un large maillage sur notre territoire, et le développons, puisque sur l'année 2013, nous avons ouvert 2 nouvelles agences, pour atteindre 135 points de vente répartis sur l'ensemble de notre territoire. Plus de 258 distributeurs sont accessibles pour effectuer des retraits ou effectuer diverses opérations bancaires. Parallèlement, plus de 234 Points Verts ont été mis en œuvre pour permettre aux clients du Crédit Agricole dans les petites communes rurales de bénéficier d'un service de retraits d'espèces auprès de commerçants affiliés à ce réseau. Ce maillage représente un point de vente pour 8 000 habitants.

Cette proximité se traduit aussi par deux centres de décision situés sur le territoire avec un siège social à Poitiers et un siège administratif à Tours. Les prises de décision s'effectuent sur le territoire de la Touraine et du Poitou par un réseau commercial qui possède des délégations permettant de traiter l'essentiel des demandes et des Experts locaux pour des dossiers plus complexes. Une Direction des Engagements Locale permet d'instruire les dossiers et d'orienter la prise d'engagement (politiques, procédures).

Des moyens conséquents sont mis en œuvre pour répondre aux besoins de nos clients. Ainsi, plus de 833 conseillers sont à l'écoute des clients pour trouver une solution adaptée aux besoins de financements. Des plateformes dédiées sont mises en œuvre pour répondre à des questions simples. Plus de 50 conseillers permettent d'intervenir auprès des clients sur des horaires élargis.

¹⁵ - CCI : Certificats Coopératifs d'Investissement

¹⁶ - CCA : Certificats Coopératifs d'Associés

¹⁷ - EHPAD : Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes

CATP, c'est aussi un service aux professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités locales, acteurs du logement social, associations et institutionnels avec :

3 agences Entreprises & Collectivités Locales

1 agence des Professionnels de l'Immobilier

Plus de 35 collaborateurs dédiés dont 11 Chargés d'Affaires

2 agences des Professionnels

11 experts Professionnels et 6 experts Agriculteurs

Spécialisés en création, reprise et développement d'activité

14 experts Assurances des Professionnels

68 conseillers Professionnels et 42 conseillers aux Agriculteurs

Répartis dans 135 agences de proximité dont les 2 pôles professionnels

33 conseillers en Gestion de Patrimoine

4 experts Monétiques

1 expert Energie Renouvelables

Mutualisé avec les 3 autres Caisses régionales de la Région Centre

Un service Affaires Internationales

9 collaborateurs, plus de 600 000 opérations pour 400 M€ de flux internationaux en octobre 2013

Une société d'investissement en capital CATP EXPANSION

Développement des prêts participatifs, 6 dossiers pour un encours total de 2,3M€ en 2013

Une structure aux opérations de haut de bilan, de transmission et de développement : CARCIE

12 collaborateurs sur 4 Caisses régionales ; 24 mandats et 33,5M€ de financements fin novembre 2013

Notre filiale Immobilière Square Habitat

28 agences

CATP développe les synergies entre ses différents réseaux de distribution.

11.5.4 Notre soutien aux créations d'entreprises et initiatives locales

421 500€ de microcrédits, nommés "prêts Starter". C'est une création du CATP pour palier le manque d'apport personnel de nouveaux entrepreneurs lors de la création ou de la reprise de leur entreprise, ou pour accompagner le maintien d'un service en zone rurale dans le domaine du commerce, artisanat, professions libérales et services. Il s'agit de prêt d'honneur, sans garantie.

Les intérêts sont pris en charge par Crédit Agricole Solidarité Développement, le fonds mutualiste pour la Touraine et le Poitou. Pour la seule année 2013 : 49 dossiers pour 421 K€ ont été mis en place avec une prise en charge des intérêts pour plus de 37 K€.

Depuis leur création en 2004, les prêts Starters ont permis de concrétiser plus de 700 projets utiles au territoire de la Touraine et du Poitou.

Années	2011	2012	2013
Nb prêts Starters	104	80	49
Montants	887 850€	685 000€	421 500€

Marqueurs 2013 des créations de petites entreprises ou initiatives locales, les prêts de faibles montants

Principalement pour les professionnels et les agriculteurs.

- 1 925 prêts de moins de 5 K€ pour près de 6,7 M€.
- 6 541 prêts de moins de 15 K€ ont été réalisés pour près de 54 M€.

115 microcrédits sociaux accordés sur 2013 pour un montant de 253 782 €.

Les micros crédits sociaux sont garantis par le fonds de cohésion social à hauteur de 50 %. Les bénéficiaires sont des clients dans une situation bancaire fragilisée par un accident de la vie (perte d'emploi, divorce,...) mais qui démontrent une vraie motivation pour rebondir.

Dans le domaine économique, CATP a signé en 2009 une convention de partenariat avec GERIS consultant pour un objectif de mener des actions d'aide à la création d'emploi. Sur 4 ans, CATP a participé à la création de 614 emplois dans la nord de la Vienne avec 2 590 K€ de financements.

11.5.5 Des accès aux services financiers pour les personnes défavorisées

Un dispositif "Point Passerelle" reconnu.

Années	06/2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nbre dossiers Passerelle	169	417	373	389	378	322	248	237
Evolution N/N-1	ND	+248	-44	+16	-11	-56	-74	-11

237 dossiers traités en 2013 sur 2 agences (Tours et Poitiers), une structure d'accueil des clients adressés par les agences de proximité rencontrant des difficultés financières suite à un accident de la vie (maladie, accidents séparation, chômage, baisse de revenus). Avec leur accord les clients bénéficient de solutions bancaires, de conseils et d'un accompagnement personnalisé... L'objectif est de les "remettre en selle". Afin de faciliter les démarches auprès des services sociaux, fournisseurs. Dans cet objectif d'accompagnement, nous avons mis en place des partenariats avec la Région Poitou Charente pour le micro crédit social, GDF-SUEZ, les Banques Alimentaires, l'association Habitat et Humanisme.

Nb total clients "Passerelle" (depuis 2006)	Sorties avec succès	Taux de succès moyen
2 534	1 763	75%

Depuis 2006, ce sont 2 534 clients fragilisés par un accident de la vie qui ont pu être accompagnés par une structure dédiée : "Point Passerelle", avec 2 agences situées l'une à Tours et l'autre à Poitiers, de manière à les aider à passer un cap difficile. L'action des collaborateurs de Point Passerelle est soutenue par 34 "accompagnants" bénévoles qui les aident dans leur démarche de reconstruction, en collaboration avec les organismes sociaux.

Ainsi, en 2013 ce sont 237 clients qui ont été pris en charge : 99 sont en cours d'accompagnement et 84 ont pu régulariser leur situation financière et se "remettre en selle". 54 n'ont pas souhaité intégrer "Point Passerelle" soit dès le premier RDV soit ensuite.

11.5.6 Des accès aux services financiers pour les personnes handicapées

212 automates sur 275 permettent l'accès pour les malvoyants avec l'équipement d'une prise casque.

Nous avons réalisé en 2013 pour l'ensemble de nos points de vente un audit permettant d'identifier les actions à mener pour permettre aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) d'accéder à l'ensemble de nos services dans le cadre des normes PMR 2015.

En 2013, nous avons réalisé pour trois de nos agences des travaux de mise en conformité et avons ouvert deux nouvelles agences accessibles aux PSH.

En accord avec les futures directives des commissions interministérielles, CATP s'engagera dans un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programme).

11.5.7 Nos projets soutenus, aides aux associations et organismes d'intérêt général...

Mécénat et soutien local, un budget 2013 de 545 000€

Organes essentiels de la politique mutualiste du CATP, les conseils d'administration du CATP et des Caisses locales ont également pour mission d'accompagner les projets d'associations locales. Ce soutien s'est traduit par une aide à différents domaines d'activité à dimension régionale : santé, animation, sport, culture, environnement, patrimoine...

Le mécénat, le soutien aux jeunes et à la culture se manifestent par un très grand nombre d'aides à diverses associations ou manifestations.

Parmi ces partenariats et mécénats, quelques exemples significatifs :

Dans le sport : une quinzaine d'actions majeures pour 200 000€ en 2013

- Le "Mozaïc Foot Challenge" permet de soutenir et d'animer près de 400 clubs de football amateur de nos deux départements, acteurs essentiels en milieu rural. CATP, engagé dans le football français, partenaire du Tours Football Club offrant à nos clients fidèles et sociétaires la possibilité d'assister aux matchs de la saison.
- Le "Challenge Cyclisme" récompense les meilleurs coureurs des 53 clubs de notre territoire. CATP est aussi partenaire de trois événements cyclistes qui sont des rendez-vous importants dans nos deux départements : "La Roue Tourangelle", "La Vienne Classique Espoirs" et "Le Tour Poitou-Charentes".

Nous sommes également attentifs à soutenir le sport scolaire et accompagnons depuis de nombreuses années l'action des éducateurs sportifs dans le cadre d'un partenariat avec l'UNSS de la Vienne et d'Indre-et-Loire, auprès des collèges et lycées.

Le sport c'est aussi le partenariat avec l'hippodrome de la Roche Posay où nous soutenons l'animation des courses chaque année.

Dans le domaine culturel : une vingtaine d'actions majeures pour 165 000€

- Festival des Heures Vagabondes en Vienne : 15 concerts dans 15 communes du département en juillet et août.
- Festival des Devos de l'Humour sur l'Indre-et-Loire en septembre / octobre : 20 spectacles avec la remise du Prix Crédit Agricole.
- Le soutien des Ecoles de Musique, par l'aide à l'achat d'instruments aux côtés des Conseils Généraux de la Vienne et l'Indre-et-Loire. Opérations "Notes en Scène" sur la Vienne et "Orchestra à Sons" en Indre-et-Loire. Ces remises d'instruments sont l'occasion d'organiser des concerts, des animations chaleureuses et de qualité. Ces événements mobilisent les jeunes musiciens, nos sociétaires, ainsi que nos administrateurs de Caisses locales et les élus locaux de nos deux départements.
- L'accompagnement de la saison lyrique de l'Opéra de Tours et les créations contemporaines du Théâtre Auditorium de Poitiers.

Des actions de solidarité et de proximité inscrites dans la durée pour 30 000€

Au profit des Banques Alimentaires, subventions, aides à la collecte avec la mobilisation de nos Caisses locales, des actions en faveur de la lutte contre le cancer, la mucoviscidose.

L'Association Famille Rurales d'Indre-et-Loire avec l'implication de nos Caisses locales, le soutien à une démarche d'éco-responsabilité des familles dans le cadre d'une action appelée "EcoSphères".

Dans le domaine de la conservation du patrimoine, ce sont 32 000€ (CATP et Fondation Pays de France)

Tout d'abord l'accompagnement du soutien engagé auprès de la Fondation du Patrimoine de la Vienne et l'Indre-et-Loire ; en participant chaque année à une dizaine de souscriptions populaires pour la restauration de patrimoine non protégé (églises, lavoirs, fours à pain, pigeonniers, ...) qui composent notre patrimoine rural.

Ce sont aussi les actions de mécénat avec la Fondation Crédit Agricole Pays de France. En 2013, nous avons contribué au projet de restauration de la Chapelle Saint Libert à Tours.

Dans le domaine associatif, ce sont 118 000€ de soutien aux associations locales (dont travaux de reprographie, et animation du tissu associatif local).

11.5.8 Notre politique assurance engagée dans le solidaire et la prévention avec ca-assurances

CATP distribue les produits d'assurance proposés par CA-ASSURANCES.

Des engagements environnementaux avec les particuliers

- La réduction de la prime pour l'assurance automobile d'un véhicule parcourant moins de 5 000 km à l'année comme pour les véhicules "écologiques" (émission < 140g de CO₂).
- Le remplacement de l'équipement électroménager par des appareils à faible consommation énergétique au sein de l'assurance dommages.
- L'assurance de panneaux photovoltaïques dans l'offre multirisques habitation.

L'adaptation aux conséquences liées au changement et aléas climatiques et la transition énergétique avec les agriculteurs :

- 9^{ème} Caisse régionale en 2013 pour les assurances récolte et grêle avec 910 contrats.
- L'assurance des panneaux photovoltaïques dans la multirisques agricole.
- La garantie dommages des installations de méthanisation.

Des engagements pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population :

- Répondre aux enjeux du vieillissement de la population (assurance retraite, assurance dépendance, contrat "vers l'autonomie", téléassistance).
- Innovation avec la Box sérénité (matériel + contrat de téléassistance) testée en 2013 et déployée en 2014 par CATP.
- Des programmes de prévention et de sensibilisation envoyés aux assurés par courrier ("la Prévention s'invite dans votre maison" : votre cheminée/poêle, surtension électrique...).
- 11^{ème} Caisse régionale depuis la mise en place en 2010, avec 105 stages de conduite gratuits en 2013 sur notre territoire Vienne et Indre-et-Loire pour les jeunes assurés de moins d'un an de permis.

Parce que nous aurons tous un jour un proche à aider, CATP avec CA-ASSURANCES s'engage sur son territoire depuis 2010 auprès des aidants (personne venant en aide à une personne dépendante à titre bénévole). Un nouvel appel à projets a été lancé le 6 février 2014 auprès d'associations et d'organismes d'intérêt général qui interviennent auprès des aidants familiaux et bénévoles.

www.etreaidant.com.

CA-ASSURANCES investit de façon responsable avec la mise en place des critères extra-financiers qui privilégient les émetteurs dont les pratiques sociales et environnementales sont bien notées.

11-6/CONCLUSION

Par ce deuxième rapport annuel, nous tenons à témoigner de notre mobilisation en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Nous sommes heureux d'avoir partagé avec vous nos convictions, nos principes d'actions et nos réalisations.

Nous avons l'ambition d'apporter à nos clients et à nos équipiers des preuves concrètes de cet engagement.

A l'avenir, nous continuerons à amplifier les actions déjà engagées.

Ces principes sont guidés par notre fondement coopératif, par notre volonté d'utilité et d'engagement durable au service de notre territoire. Ces réalisations sont le fruit de nos valeurs, de notre culture et de notre histoire et c'est aussi en cela que notre démarche RSE n'est pas fondamentalement nouvelle.

Pour autant, nous nous devons de poursuivre cette démarche de progrès afin d'assurer la pérennité de notre entreprise et c'est là l'une des premières règles de Responsabilité Sociétale d'Entreprise : contribuer par notre développement à la croissance de notre territoire aujourd'hui, mais également pour les générations futures.

ANNEXES ET INDICATEURS

- Charte Développement Durable CATP
- Charte de déontologie CATP
- Tableau réglementaire "Grenelle II"

Ce rapport fait partie intégrante du Rapport de Gestion du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le Décret et l'Arrêté sont les suivants : Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 et Arrêté du 13 mai 2013

Pilote Démarche RSE

Madame Isabelle NOURDIN (Collectivités Publiques et Développement Durable) aidée de Madame Camille ROUSSEAU

Directeur Référent démarche RSE

Monsieur Laurent PRAS, Directeur des Entreprises et de la Grande Clientèle

Les contributeurs du Rapport RSE

Madame Jacqueline TRIBALAT (Assurances)
 Madame Sandrine GUILLOTEAU (Communication - Marketing)
 Madame Clara TICHET (Communication)
 Monsieur Etienne BAUGE (Conformité)
 Monsieur Brice GODEAU (Conformité)
 Monsieur Emmanuel BENETTI (Contrôle de Gestion)
 Madame Isabelle NOURDIN (Collectivités Publiques et Développement Durable)
 Monsieur Louis AUDOIN (Epargne)
 Monsieur Alain BACHELIER (Formation)
 Monsieur Laurent LARBALETTE (Logistique)
 Monsieur Hervé DAGNIAUX (Logistique)
 Monsieur Ronan LE HER (Logistique)
 Monsieur Bernard MACHEFER (Mutualisme)
 Madame Françoise GORON (Mutualisme)
 Monsieur Manuel PASTOR (Organisation Pilotage Distribution)
 Monsieur Stéphane ANDRE (Organisation Pilotage Distribution)
 Monsieur Patrick LAGUZET (Outils et Process Crédits)
 Monsieur Anthony PANIER (Ressources Humaines)
 Madame Florence MASSONNET (Ressources Humaines)
 Madame Laëtitia CLAUDE (Ressources Humaines)
 Madame Béatrice VINCENT (Ressources Humaines)

11-7/ RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le chapitre 11 du rapport de gestion, ci-après les "Informations RSE", en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des instructions de reporting envoyées aux contributeurs et des fiches indicateurs 2013 (ci-après les "Référentiels") dont un résumé figure dans la note méthodologique à la fin du chapitre 11 dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre novembre 2013 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ seize semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

11-7-1 Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

11-7-2 Avis motivé sur la sincérité des Informations

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions du contrôle de gestion, ressources humaines, contrôle et conformité, développement durable, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹ :

Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et également mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives, puis nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 27 février 2014

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés


Eric Duvaud
Associé Développement durable


David Koestner
Associé

¹ - Informations sociétales : les relations avec les parties prenantes notamment dans le cadre de la gouvernance mutualiste et des actions de partenariat et mécénat, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, notamment concernant la protection de l'intérêt du client), l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales), l'intégration d'une dimension sociale et environnementale dans les offres.

Informations environnementales : la consommation d'énergie.

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les licenciements), les politiques de rémunérations, l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation.

12 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les "Caisses régionales") ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou (la "Caisse") se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé dernièrement en juin 2013 (le "Code AFEP-MEDEF"),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit,
- dispositions du Code de commerce mettant en œuvre le formalisme requis par la loi TEPA et la loi BRETON en matière de rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'Administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil d'Administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'Administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central. Conformément aux règles résultant de la Directive européenne dite "CRD 4", son paiement peut être étalé, le cas échéant, sur 3 ans et soumis à variabilité.

Le Conseil d'Administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations au sens fixé par la loi, puis soumise pour agrément à l'organe central.

Il est par ailleurs rappelé que le Directeur général peut bénéficier d'un régime collectif de retraite supplémentaire, souscrit pour les Directeurs généraux, les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs, qui prévoit le versement d'une pension calculée sur la base de l'ancienneté à condition d'être présent au moment du départ à la retraite. Le taux plein peut s'obtenir au terme d'une ancienneté minimale de 15 ans au sein du Groupe Crédit Agricole. Ce régime n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% qui englobe la retraite de base, les retraites complémentaires et toutes autres pensions perçues par ailleurs, ce qui a priori, permet, en l'état actuel des régimes de base, de respecter le plafond de 45% préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2013 doivent faire l'objet d'une présentation et

d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'Administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2013.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, le Président de la Caisse bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé (l' "ITP") dont le montant est déterminé annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Le Président bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national pour l'ensemble des Présidents de Caisses régionales dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2013 (ITP, véhicule de fonction et retraite supplémentaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse de fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président pour l'exercice 2014 conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la "FNCA").

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2013 aux dirigeants responsables (Président et Directeur général) et aux membres du Comité de direction s'élève à 1 768 K€.

Conformément à l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2013 aux dirigeants responsables et aux membres du Comité de direction doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

13 PERSPECTIVES 2014

La reprise modérée prévue sur 2014 sera consolidée par des actions fortes sur les déficits publics, le renforcement des structures européennes, notamment en matière économique, de manière à sortir plus nettement de cette crise lancinante depuis 2007.

Pour cela, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou participe aux financements de l'économie de manière responsable et utile. Plus de 20 000 nouveaux sociétaires ont rejoint, sur cet exercice, le modèle coopératif séduit par l'offre de produits, la qualité des services et l'innovation des process telle que la signature électronique au moyen de tablettes. La mise en œuvre progressive du nouveau système informatique permettra d'apporter un conseil renforcé avec des outils simplifiés, commun entre les clients et les conseillers.

Se rendre utile au territoire par des réponses adaptées aux besoins des clients permet à la Caisse régionale de "faire la différence pour la Touraine et le Poitou".

ANNEXES

Annexe 1 "CHARTRE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE"

Signataire du pacte mondial, des principes climat du secteur financier, de la Charte des droits humains le Crédit Agricole réaffirme ses engagements.

La CAISSE REGIONALE de la TOURAINE et du POITOU croit fermement aux principes du développement durable comme un facteur de progrès pour les hommes et pour l'entreprise et a décidé d'intégrer cette démarche pour accompagner son développement et celui de son territoire. Cette conviction se traduit dans son projet d'entreprise, et sa stratégie à long terme. Elle entend affirmer sa volonté d'être une entreprise citoyenne en s'engageant à faire partager ces principes.

ELLE S'ENGAGE À :

Contribuer à préserver les ressources naturelles et la biodiversité en limitant les impacts de ses activités opérationnelles et financières sur l'environnement :

- 1 - Réduire l'empreinte environnementale de ses activités et notamment ses émissions des gaz à effet de serre.
- 2 - Intégrer dans sa politique financière les principes de l'investissement responsable (ISR).
- 3 - Assurer une veille sur les risques environnementaux.

Soutenir les solutions environnementales, économiques et sociales les plus avancées et les plus adaptées dans la mesure où elles constituent une alternative économique :

- 1 - Concevoir des produits et des services constituant de réelles opportunités pour ses clients en vue de gérer leurs propres risques environnementaux.
- 2 - Faciliter les investissements en faveur du développement durable et soutenir les filières limitant les risques environnementaux.
- 3 - Accompagner les efforts de recherche et développement.
- 4 - Prendre en compte l'analyse du risque environnemental dans ses décisions de financement.

Affirmer notre utilité au territoire par des apports financiers ou de compétences aux structures relevant du secteur de l'économie sociale en vue de contribuer à améliorer la qualité de vie. :

- 1 - Etre présent dans les événements majeurs du territoire en matière de développement durable notamment en privilégiant ceux qui accordent une place à la sensibilisation des publics.
- 2 - Développer l'accès à la micro finance.

Adapter son offre de services banque et assurances aux besoins et attentes des clients par le dialogue, la qualité de ses conseils et de son expertise et ainsi renforcer la relation de confiance :

- 1 - Encourager la relation durable avec ses clients.
- 2 - Mesurer la qualité de ses relations et le positionnement de l'entreprise en termes de développement durable.
- 3 - Sélectionner et proposer des produits financiers respectant des critères d'Investissement Socialement Responsable.
- 4 - Promouvoir des schémas de consommation durable et favoriser l'équité sociale.
- 5 - Prévenir la montée des précarités économiques, sociales et énergétiques.

Renforcer sa gouvernance en intégrant dans ses processus de prise de décision et de mise en œuvre les principes et pratiques en matière de responsabilité sociale : comportement éthique, respects des intérêts des parties prenantes et du principe de légalité :

- 1 - Assurer le pilotage des enjeux du développement durable
- 2 - Intégrer les critères développement durable dans ses procédures d'appels d'offre et privilégier les partenaires, sous-traitants et fournisseurs "vertueux" ; encourager leur contribution en matière de développement durable.
- 3 - Communiquer de façon transparente et rendre compte de ses impacts sociaux et environnementaux.

Garantir des relations de travail dans lesquelles : respect, dignité, sécurité, santé, qualité de vie au travail sont assurées et prévenir toutes formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion, le sexe, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la situation familiale :

- 1 - S'engager à traduire dans le comportement des managers les principes de la responsabilité sociale et environnementale (RSE).
- 2 - Veiller à ce que les processus de recrutement, d'intégration, d'évaluation, et du développement des compétences... prennent en compte les principes du développement durable.

Mobiliser les salariés en matière de développement durable et créer les conditions pour que ces engagements s'imposent à tous :

- 1 - Former à la bonne compréhension des enjeux.
- 2 - Promouvoir des comportements éco-salariés.
- 3 - Communiquer sur les actions de développement durable réalisées par la CR ou par ses partenaires.

"ÉCONOMIE, ENVIRONNEMENT, SOCIÉTÉ LE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU S'ENGAGE POUR UN MONDE PLUS VERT"

A POITIERS, le 11 mai 2012



Le Directeur Général,
Philippe CHATAIN



Le Président,
Odets TRIQUET



Annexe 2 CHARTRE DE DÉONTOLOGIE CRÉDIT AGRICOLE TOURAINE-POITOU

RÈGLES GÉNÉRALES

Secret professionnel

Tout salarié est tenu au secret professionnel. Dans ce cadre, il lui est interdit de communiquer à des tiers extérieurs à la banque : - Tous renseignements, informations et éléments divers pouvant porter sur la clientèle. - Tous éléments relatifs au processus utilisé par la Caisse Régionale pour gérer la clientèle et ses opérations. - Toutes informations relatives à l'entreprise, ses salariés, son organisation interne, ses bases d'information, ...

Le secret professionnel des établissements de crédit est régi par l'article L 511 33 du Code Monétaire et Financier.

Obligation de discrétion

Sous réserve des dispositions relatives aux droits des représentants du personnel et au droit d'expression des salariés, le personnel est tenu à l'obligation de discrétion, non seulement à l'extérieur de la Caisse Régionale, mais également à l'égard des membres du personnel n'ayant pas à connaître, du fait de leurs fonctions, d'informations confidentielles. Cette obligation de discrétion s'applique également aux membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale. Une information concernant la clientèle ne doit être diffusée au niveau interne que de manière restreinte, aux seuls agents en ayant besoin dans le cadre de leur métier. Obligation au secret professionnel et obligation de discrétion continuent de s'imposer aux agents et aux administrateurs, même après une démission, licenciement, cessation d'activité ou de mandat.

Usage des informations professionnelles

Le personnel ne doit pas utiliser à des fins personnelles les informations de l'entreprise et des clients. Les membres du personnel ayant connaissance d'une information privilégiée en raison des fonctions qu'ils occupent ou de manière fortuite à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, à titre professionnel comme à titre non professionnel, ne doivent pas exploiter, pour compte propre ou pour compte d'autrui, une telle information, sur le marché ou hors marché, ou la communiquer à des fins autres ou pour une activité autre que celles en raison desquelles ou de laquelle elle est détenue. Une information privilégiée signifie une information non publique, précise, concernant un ou plusieurs émetteurs, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats à terme négociables, un ou plusieurs produits financiers cotés, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sur le cours de la valeur, du contrat ou du produit financier coté. Il est demandé aux membres du personnel, et aux administrateurs, qui en raison de leur fonction, directement ou indirectement, ont à connaître ou sont susceptibles d'avoir eu à connaître, tout ou partie des informations détenues par l'entreprise sur un client ou un prospect, qu'il s'agisse d'informations écrites ou verbales, ayant émis des actions ou tout autre support financier coté sur un marché, de s'abstenir d'opérer, directement ou indirectement, sur ces valeurs. Ces recommandations sont émises par le CATP dans un objectif de protection des salariés et administrateurs.

Réalisation d'opérations de marché

Le personnel réalisant ses opérations personnelles (ou des opérations sur des comptes dont il est mandataire) sur les marchés, soit directement via Minitel ou Internet, ou au guichet par un autre agent, soit par l'intermédiaire de tiers ayant mandat, doit respecter les procédures de droit commun applicables à la clientèle.

Il est rappelé que des dispositions particulières sont prévues dans le règlement intérieur du CATP sur ces sujets, notamment au travers de l'article 19 relatif aux opérations personnelles.

Relation d'affaires et cadeaux

Tous les salariés de l'entreprise doivent formellement s'abstenir de solliciter ou accepter de recevoir de quelconques cadeaux ou prestations ou mandat risquant, même involontairement, de compromettre leur impartialité ou leur intégrité, que ces cadeaux ou prestations ou mandat émanent de clients, de fournisseurs ou de tiers. Le mandat ou procuration est l'acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire) le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom (article 1984 du code civil). Tous les salariés doivent par conséquent être particulièrement sensibles à ne jamais se trouver volontairement ou involontairement dans une position telle qu'ils se retrouvent en position d'obligé. Dans la mesure où une situation particulière pourrait faire l'objet d'interprétations quant aux intérêts de l'entreprise, il leur est demandé d'en référer à leur responsable hiérarchique et au Déontologue de la Caisse Régionale. Les cadeaux de nature financière ne sont pas autorisés, quelle qu'en soit la forme : espèces, bons, clause bénéficiaire de contrat d'assurance vie ou autre. Les cadeaux dits "usuels", soit de type publicitaire en relation avec l'activité du client, ou en nature (invitation au restaurant par exemple), peuvent être acceptés par les salariés s'ils sont d'une valeur raisonnable et ne mettant pas en situation d'obligé le salarié, et doivent faire l'objet d'une information au responsable hiérarchique, qui peut consulter le Déontologue de la Caisse Régionale s'il le juge utile. Le salarié lui-même, sur ce sujet des cadeaux et avantages, peut également consulter le Déontologue de la Caisse Régionale à tout moment si le besoin s'en fait sentir, afin que ce dernier puisse le conseiller utilement sur la conduite à tenir. L'acceptation de tels cadeaux n'est pas encouragée, et la distinction entre relation professionnelle et relation personnelle doit toujours être appliquée par le salarié, qui doit de sa propre initiative faire le nécessaire pour dissuader ses clients de lui faire des cadeaux, ou de le faire profiter d'avantages particuliers, voire demander à être déchargé de la gestion d'une relation clientèle à son responsable, au cas où cette relation deviendrait trop personnelle avec le client ou pourrait le mettre en situation de conflit d'intérêt. Tout salarié qui contribue directement ou indirectement à la décision de contracter avec un client ou un fournisseur, actuel ou potentiel, s'interdit de recevoir toute rémunération, commission, cadeau non publicitaire ou d'accepter toute invitation non susceptible de garantir les intérêts de l'entreprise.

Conflits d'intérêts

Si un salarié a contribué directement ou indirectement à la décision de contracter avec un client ou avec un fournisseur avec lequel il a des intérêts personnels ou des relations familiales, directement ou indirectement, le salarié est tenu de les déclarer à sa hiérarchie. Il doit obtenir l'accord explicite de sa direction, pour exercer à titre individuel des fonctions de gestion, de direction ou d'administration dans une société commerciale. Tout salarié exerçant une fonction d'acheteur doit respecter la procédure spécifique des achats en vigueur dans l'entreprise.

Il est rappelé que des dispositions particulières sont prévues en matière de conflits d'intérêts dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du CATP.

Primauté des intérêts du client

Le CATP et ses employés doivent exercer leur activité de prestataire de services d'investissement, avec diligence, loyauté, équité, dans le respect de la primauté des intérêts des clients et de l'intégrité du marché, et plus particulièrement concernant l'activité de réception / transmission d'ordres de bourse, et de tenue de comptes titres. Ce principe doit en particulier s'appliquer quand un ordre peut être exécuté de plusieurs manières différentes, avec des résultats différents pour le client et pour le CATP, générant des conflits d'intérêts. Préalablement à la réalisation d'opérations sur instruments financiers, le salarié doit : - Avoir vérifié l'identité et le domicile du client à l'ouverture du compte. - S'être assuré de la capacité juridique de la personne qui donne l'ordre, en particulier lorsqu'elle agit pour une personne morale. - Avoir évalué la compétence du client en ce qui concerne la maîtrise des opérations envisagées, et des risques que ces opérations peuvent comporter. - Le cas échéant, avoir communiqué toute information utile sur le type d'opération envisagé (notices d'informations...).

Le législateur veut s'assurer que les agents des organismes financiers assurent bien leur obligation de conseil, cette ambition se traduit par un devoir d'information quant aux caractéristiques des instruments financiers et aux conditions appliquées

Règles de déontologie concernant le personnel en situation sensible

Les personnels qui, en raison de leur position au sein de la Caisse Régionale ou en raison de la nature de leurs fonctions, sont considérés comme étant en situation sensible, sont soumis à des règles spécifiques, en sus des règles générales, notamment à des règles de déontologie; et sont informés de leur qualité de personnel sensible. Ces règles s'appliquent aussi à l'ensemble des Cadres de direction du CATP, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration, et aux membres du comité d'entreprise, titulaires ou suppléants, qui sont qualifiés génériquement de "personnel sensible".

Fraude interne et surveillance des comptes des salariés

Conformément à ses obligations réglementaires en matière de lutte anti fraude interne, la Caisse Régionale est dotée d'un dispositif de prévention et de contrôle adapté pour la surveillance des comptes bancaires des salariés au CATP et sur une surveillance des comptes clients réalisée par les services de contrôle de l'entreprise.

FONCTIONS SENSIBLES

En application de l'article 58 de la loi de modernisation des activités financières 96-597 du 02/07/96, et conformément à l'article 313-10 du règlement général de l'AMF, et de l'instruction AMF n° 2008-01 du 08 février 2008, la Caisse Régionale renforce son dispositif de règles de bonne conduite.

1. Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts de ses clients et de l'intégrité du marché.
2. Exercer son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts de ses clients et de l'intégrité du marché.
3. Etre doté des ressources et des procédures nécessaires pour mener à bien ses activités et mettre en oeuvre ces ressources et procédures avec un souci d'efficacité.
4. S'enquérir de la situation financière de ses clients, de leur expérience en matière d'investissement et de leurs objectifs en ce qui concerne les services demandés.
5. Communiquer d'une manière appropriée les informations utiles dans le cadre des négociations avec ses clients.
6. S'efforcer d'éviter les conflits d'intérêts et lorsque ces derniers ne peuvent être évités, veiller à ce que ses clients soient traités équitablement.
7. Se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités, de manière à promouvoir au mieux les intérêts de ses clients et l'intégrité du marché.

Les règles énoncées ci-dessus doivent être appliquées en tenant compte de la compétence professionnelle en matière de services d'investissement, de la personne à laquelle le service d'investissement est rendu.

Définition des fonctions sensibles

Ces règles complémentaires concernent notamment les membres du personnel qui : - Sont en relation d'affaires avec la clientèle d'entreprises. - Participent, à tous les niveaux hiérarchiques, à des opérations sur les marchés primaire, secondaire et dérivés, tant pour le compte de clients que pour le compte du CATP. - Interviennent directement ou concourent aux interventions sur les marchés - Occupent la fonction de Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI), de Responsable Conformité.

Cette notion de fonction sensible s'applique à l'ensemble de la hiérarchie de ces salariés, jusqu'au niveau le plus élevé, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et représentants des salariés au Comité d'entreprise et au conseil d'administration, ainsi qu'aux cadres de Direction y compris la Direction générale.

Une liste précise des fonctions sensibles a été établie par le CATP. Chaque personne concernée a été destinataire d'un courrier d'information spécifique, lui indiquant les obligations afférentes à sa fonction. Ces obligations sont décrites ci après.

Levée du secret bancaire

Les personnes exerçant une fonction sensible lèvent au profit du CATP le secret professionnel sur tous comptes d'instruments financiers

Interdiction d'opérer

Il est interdit aux personnes exerçant une fonction sensible d'effectuer toute transaction sur les valeurs de la "liste d'interdiction"

Déclaration des transactions personnelle

En cas de transaction sur instrument financier sur un compte d'épargne salariale ou sur un compte à l'extérieur de la Caisse régionale Touraine Poitou (autre Caisse régionale, autre établissement bancaire), le personnel sensible doit en informer le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) dans les 5 jours de négociation suivant la date de réalisation de la transaction

Les transactions concernées sont les acquisitions, cessions, souscriptions, échange de titres sur tous les instruments financiers, à l'exclusion des parts ou actions d'OPCVM et des transactions dans le cadre d'un mandat de gestion. Les opérations à déclarer par la personne exerçant une fonction sensible concernent ses opérations personnelles, mais aussi les opérations effectuées pour le compte de proches ayant un lien familial ou étroit ou un intérêt important dans le résultat de l'opération, les opérations réalisées par des proches pour le compte de la personne exerçant une fonction sensible. Les opérations réalisées par un proche qui est seul titulaire de son compte titres sont exclues de l'obligation déclarative.

Information du Responsable Conformité des Services d'Investissements

Les personnes exerçant une fonction sensible s'engagent à communiquer au Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) : - L'état exhaustif des entreprises ou dirigeants d'entreprises ou de valeurs cotées, dont la relation commerciale ou de gestion lui a été confiée. - Toute nouvelle entrée en relations avec un client ou une société cotée. - Toutes informations utiles sur toutes opérations d'introduction sur le marché primaire ou offre publique sur le marché secondaire ou opérations assimilées, dès lors qu'il en a connaissance (même sans certitude que l'opération se fasse).

Conduite à tenir

Suite aux informations transmises au Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI), ce dernier notifie à chaque membre du personnel sensible la conduite à tenir, en matière d'opérations pour compte personnel et pour compte du CATP, tant de manière permanente vis à vis des entreprises ou valeurs cotées, que de manière ponctuelle lorsqu'une opération d'introduction ou offre publique (marché primaire, secondaire) est envisagée.

Muraille de Chine

Le CATP veille à mettre en place les sécurités et/ou les procédures nécessaires à la confidentialité des informations sensibles et éviter ainsi les possibilités de délits d'initiés. Ces dispositifs sont connus sous l'appellation de "Muraille de Chine". La "Muraille de Chine" vise à éviter la circulation d'informations confidentielles et les conflits d'intérêts. La séparation des fonctions et des services devra être systématiquement recherchée entre les différentes catégories de personnels sensibles. Sont concernés les unités de gestion de patrimoine si elles sont gestionnaires de comptes clients directement, le réseau d'agences Entreprises et le service Trésorerie. La séparation de ces différentes fonctions, qui est effective Au CATP, car relevant de Directions distinctes constitue le fondement de la "Muraille de Chine". Cette dernière est confortée par le dispositif visant l'absence de circulation d'informations confidentielles ou privilégiées entre ces services, sauf exceptions dûment autorisées par le Déontologue AMF.

Autorisation de franchissement de la Muraille de Chine

Lorsqu'un personnel sensible dispose d'une information susceptible d'influencer les cours de la valeur ou du client coté (forte variation des résultats, opération de croissance externe, fusion, accord commercial important,...) et a besoin d'en informer un autre service dans le cadre de ses fonctions, il en informe préalablement le Déontologue AMF, qui peut dans ce cas, autoriser la circulation de l'information, dans le respect des règles relatives à la "Muraille de Chine".

Rôle du Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI)

Le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) est désigné par le Directeur Général. L'information du personnel sensible et des administrateurs est réalisée par la remise sous forme papier de la présente Charte de déontologie AMF. L'information de l'ensemble du personnel est réalisée grâce à la mise à disposition de la présente Charte de déontologie AMF sous visiodoc. - Il est à la disposition de toute

personne qui se pose des questions sur l'application des règles de déontologie AMF. - Il veille à ce que toutes les personnes soumises aux présentes règles de déontologie soient informées de l'existence de celles-ci, ce qui est assuré en permanence au CATP par la publication de ces dispositions sous la base documentaire, accessible à tous par le poste de travail. - Il est chargé de s'assurer du respect des règles de déontologie AMF. A ce titre, il organise les conditions de surveillance des transactions sur instruments financiers effectuées par le CATP pour compte propre, ou par les salariés ou administrateurs pour leur compte personnel. - Il a tous pouvoirs de consultation et d'enquête, à quelque niveau que ce soit, tant à l'intérieur du CATP qu'à l'extérieur. Il est tenu à la plus stricte confidentialité. Le Déontologue AMF définit les conditions dans lesquelles le personnel, qu'il soit sensible ou non, lui communique la liste des cadeaux reçus, ainsi que le seuil raisonnable qu'il a retenu dans ce cadre. Le Responsable Conformité des Services d'Investissements (RCSI) rend compte de son activité au Directeur Général et il établit annuellement un rapport d'activité au AMF, inclus dans le rapport de contrôle des services d'investissement. Il réalise une présentation des principaux points de son rapport annuellement au Conseil d'Administration.

OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Nombre de CR sont émetteurs sur un marché réglementé (actions), via les CCI. Cette particularité implique pour chaque Caisse concernée, la mise en place de règles de déontologie spécifiques, relatives à leur statut d'émetteur d'une part, et à la prestation de service, qui est l'activité de placement d'autre part.

REGLES RELATIVES AU STATUT D'EMETTEUR DE TITRES COTES

Information du marché

Durant la phase préalable à l'introduction, et lors de toute augmentation de capital ultérieure, la CR informe le marché, via les notices d'information relatives aux caractéristiques de l'émission, des conditions privilégiées d'émission, tant en termes de prix que de tranches d'émission réservée à certaines catégories d'investisseurs (administrateurs et salariés notamment). Sont également portées à la connaissance du marché les conditions dans lesquelles tout ou partie des salariés et administrateurs sont autorisés à déposer des ordres et à recevoir des titres.

Respect des règles d'intégrité du marché

La CR s'engage à respecter les règles de fonctionnement de marché, telles que rappelées dans le Règlement Général de l'AMF (articles 3-4-1 à 3-4-13). Afin de promouvoir la liquidité des titres, la CR signe un contrat de liquidité ou d'animation avec une entreprise d'investissement, dont les termes et les obligations face au marché sont respectées en permanence.

Respect de la règle d'égalité des porteurs

Tout porteur de CCI a droit au même traitement, et aucun privilège spécifique ne doit altérer cette règle fondamentale

Interdiction d'auto détention de titres

La CR émettrice de CCI s'interdit toute détention de ses propres titres, que ce soit de manière directe ou indirecte, sauf opérations spécifiques soumises à l'agrément préalable des autorités de tutelle (rachat par une CR de ses propres CCI) ou à des réglementations particulières, comme les fonds d'épargne salariale.

REGLES RELATIVES AU PLACEMENT DE CCI

Information adaptée du client

Afin de respecter pleinement ses obligations d'information adaptée du client et pour minorer les risques de conflits d'intérêts entre la CR émettrice et son réseau de distribution placeur, des actions de formation préalable sont dispensées par la CR émettrice. Celle-ci est particulièrement vigilante sur l'information délivrée à chaque client et s'appuie sur l'évaluation de la compétence professionnelle dudit client. La CR fait clairement apparaître les risques liés à la vente d'actions (CCI) cotées sur le Second Marché et à faible liquidité, ainsi que la durée de détention recommandée (moyen terme). Enfin, des règles internes complètent ce dispositif d'information, en limitant d'une part en valeur absolue, le nombre ou la contre-valeur maximale des CCI placés pour chaque client non porteur d'actions, et d'autre part en valeur relative du portefeuille, le nombre ou la contre-valeur maximale des CCI placés pour chaque client ayant déjà un portefeuille constitué.

Conflits d'intérêts

Afin de minorer les situations de conflits d'intérêt entre la CR émettrice et son réseau de distribution placeur, la CR évite de mettre spécifiquement en place tout système d'incitation financière ou autre, direct ou indirect, de son réseau pour les opérations de placement. Par ailleurs, toute situation de conflit d'intérêt potentiel est soumise pour avis au déontologue AMF.

Annexe 3 TABLE DE CORRESPONDANCES : TABLEAU D'UTILITÉ TERRITORIALE, GRENELLE II ET GRI

Dans le tableau suivant, les nouveaux indicateurs introduits par le Pacte Coopératif et Territorial du Groupe Crédit Agricole sont signalés par un ●.

Indicateur d'utilité territoriale	GRI	Grenelle II	Référence
LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE			
Composition des organes de gouvernance	LA13	1a1	Page 23
Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille client	LA13	1a1	Page 23
Taux de présence des administrateurs et sociétaires	LA13	1a1	Page 24
Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux	FS1	3b1	Pages 24 à 25
● Dispositifs de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires	-	-	Page 24
● Nombre et pourcentage de cartes et livrets sociétaires	-	-	Page 24
● Taux de conservation des résultats en réserves	EC1	-	Page 36
L'EXCELLENCE DANS LA RELATION AVEC NOS CLIENTS, NOS BONNES PRATIQUES			
Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption	SO3	3d1	Page 26
Pratiques relatives à la satisfaction client	PR5	3d2	Pages 26 à 27
Politiques sur la conception et la vente équitable de produits et de services financiers	FS15	3d2	Page 26
Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption	SO2	3d1	Page 26
Achats responsables	HR2	3c1	Page 27
Intégration des parties prenantes dans la réflexion RSE	FS5	3b1	Page 25
Initiatives pour améliorer la compréhension des notions financières	FS16	3d2	Page 26
Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales incombant aux clients	FS3	3d2	Page 27
● Les engagements relationnels	-	-	Pages 26 à 27
LES PRATIQUES DANS LES DOMAINES DES RH ET SOCIALES			
Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	LA1	1a1	Pages 27 à 28
Turnover du personnel	LA2	1a2	Page 28
Absentéisme	LA7	1d3	Page 28
Taux accidents du travail	LA7	1d3	Page 28
Nombre moyen d'heures de formation	LA10	1e2	Page 29
Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie	LA11	1e1	Page 29
Pourcentage des salariés bénéficiant d'évaluation et d'évolution de carrière	LA12	1a3	Page 29
Répartition des employés par sexe, tranche d'âge	LA13	1f3	Pages 27 à 28
Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes	LA14	1a3	Page 29
Evolution du salaire moyen par classe	LA14	1a3	Page 29
Salariés handicapés employés	LA14	1f2	Page 30
● Nombre d'apprentis et d'alternants	-	-	Page 29
● Accords innovations RH et sociales (dialogue social)	LA9	1c2	Page 30
LE DÉVELOPPEMENT DE NOS TERRITOIRES ET L'ENVIRONNEMENT			
Emissions totales, directes ou indirectes de gaz à effet de serre	EN16	2a1, 2d1, 2d2	Page 31
Réduction des émissions de gaz à effet de serre en matière de déplacements professionnels	EN18 (*)	2a1, 2d1, 2d2	Page 32
Consommation de matières (papier)	EN1	2c2	Page 33
Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	EN2	2c2	Page 33
Masse totale de déchets	EN22	2a3	Page 33
Consommation d'énergie directe	EN3	2a3	Page 31
Valeur monétaire des produits et des services conçus en vue de générer un bénéfice environnemental	FS8	2a1, 3d2	Pages 33 à 34
Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques	EC2	2a1	Page 32
Processus d'amélioration des compétences du personnel relatives aux politiques environnementales et sociales	FS4	2a2	Page 35
Volume total d'eau prélevé	EN8	2c1	Page 30
LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES			
● Financement des projets : part de marché crédit par activité	-	-	Pages 35 à 36
● Ratios de solvabilité	-	-	Page 36
● Domaines d'excellence 2013-2015	-	-	Pages 34 à 36
● Impôts locaux	-	-	Page 36
Valeur économique directe créée et distribuée	EC1 (*)	3a1	Pages 35 à 36
Points d'accès dans les régions peu peuplées	FS13	3a2	Pages 36 à 37
Accès aux services financiers pour les personnes défavorisées	FS14	3a2	Page 37
Accès aux services financiers pour les personnes handicapées	FS14	3a2	Page 37
Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts (mécénats...)	EC9	3b2	Pages 37 à 38
● Montant des financements des grands projets	-	-	Page 36
● Volume des projets soutenus et montants accordés aux associations et organismes d'intérêt général	-	3b2	Pages 37 à 38
● Actions de prévention	-	-	Page 38

LES CRITÈRES NON TRAITÉS DANS LE RAPPORT RSE

SANTÉ ET SÉCURITÉ :

Les accidents de travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles.

→ Les maladies professionnelles sont traitées dans "l'absentéisme". Les notions de fréquence et gravité des accidents de travail sont peu pertinentes par rapport aux enjeux de santé de l'activité directe de la banque.

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT RELATIVES :

Au respect de la liberté d'association et au droit de négociation collective. A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. A l'élimination du travail forcé ou obligatoire. A l'abolition effective du travail des enfants.

→ Ces informations ne sont pas pertinentes par rapport à l'activité directe du Groupe. En revanche, les impacts indirects sont traités notamment dans les achats.

POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS :

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité.

→ Par rapport à l'activité directe du Groupe, cette donnée n'est pas pertinente. Il y a peu ou pas de nuisance sonore vis-à-vis de l'externe.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES :

L'utilisation des sols.

→ Cette donnée n'est pas pertinente par rapport à l'activité directe du Groupe. L'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe : pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

CHANGEMENT CLIMATIQUE :

L'adaptation aux conséquences du changement climatique.

→ Par rapport à l'activité directe du Groupe, cette information n'est pas pertinente. L'impact direct de l'activité de la banque sur le changement climatique est très réduit. Son impact indirect plus important est appréhendé dans les indicateurs métiers.

LOYAUTÉ DES PRATIQUES :

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

→ Cette donnée n'est pas pertinente par rapport à l'activité directe du Groupe et à la nature de l'offre bancaire qui, à notre sens, n'a pas d'impact sur la santé physique des consommateurs.

AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME :

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

→ Cette information n'est pas pertinente par rapport à l'activité directe du Groupe : l'impact indirect sur les droits humains est traité notamment dans les achats.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de la LSF relatif à l'exercice 2013

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière "risques", du Responsable Juridique, du Secrétariat Général et de la Direction Financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 14/02/2014 et sera rendu public.

1 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1-1/PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé de dix-huit administrateurs élus pour 3 ans par Assemblée Générale et renouvelables par tiers et de deux censeurs désignés. Quatre représentants du comité d'entreprise et le Directeur Général assistent à toutes les séances du Conseil d'administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse locale peuvent être invités à tour de rôle. Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse Régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil, elle résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (elle permet une convergence des intérêts : Tous les administrateurs ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du conseil d'administration : La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En effet, la modification de l'article L.225-37 du code de commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les dossiers de fonds sont présentés par un membre du groupe de direction, Directeur général, Directeur Général Adjoint, Sous directeurs ou par le responsable du contrôle

permanent et des risques. Chacun des dossiers fait l'objet d'un support visuel transmis aux Présidents et aux vice-présidents et projeté en séance. A l'issue de la présentation, le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non.

Le bureau traite des dossiers de fonds et prépare les travaux du Conseil d'Administration, sauf ceux spécifiquement traités par le comité d'audit.

En 2013, les principaux thèmes traités en Conseil d'Administration ont été :

- L'activité commerciale et les résultats financiers
- Les politiques financières et de maîtrise des risques
- Les prêts aux administrateurs
- Les placements de fonds propres les risques de liquidité, de taux, de contreparties
- Les scénarios majeurs des risques opérationnels
- Les présentations des travaux pré et post migration informatique
- Le rapport annuel de contrôle interne
- Le rapport ACPR sur la protection de la clientèle
- L'activité et les résultats des filiales (Square Habitat, CATP Expansion, Foncière CATP)
- Présentation des dossiers sur la construction du nouveau siège et des nouvelles agences
- Dossier Switch dans le cadre de Bale III (CRD4)
- Egalement les dossiers d'animation de la vie Mutualiste.....

Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles du Conseil d'administration, les pouvoirs, les modalités des réunions du Bureau du conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables. Le Conseil d'administration définit les politiques, les orientations générales de l'activité de la Caisse Régionale. Il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur Général.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale et font l'objet de contrôles.

Informations générales

Les administrateurs sont nommés pour trois ans; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse Régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins, une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la plus prochaine réunion du Conseil.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse Régionale possède un règlement intérieur qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du conseil d'administration de la caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice présidence et pour les voix en Assemblée Générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du bureau du conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques. Par ailleurs, une charte et un guide pratique est remis à chaque administrateur de la Caisse régionale stipulant les droits et obligations qui sont attachés à la fonction.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit dix fois par an, la plupart du temps à Poitiers, au siège social de la Caisse régionale. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit en moyenne trente fois par an. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. L'ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur Général, est enrichi et validé par le Bureau du Conseil.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 88,93 % ; celui des membres du Conseil au Conseil d'Administration, 82,91%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil. Le profil des administrateurs reflète une grande diversité de compétences dans des secteurs économiques divers et importants pour la Caisse régionale.

Les administrateurs de la caisse régionale ont bénéficié de formations en 2013. Ces formations ont porté sur les évolutions réglementaires - la liquidité et les emplois des fonds propres, ainsi que sur l'approche des risques bancaires et le dispositif de contrôle interne - ou encore "comprendre les transformations économiques et financières actuelles". Ces formations sont tracées dans la base AZALEE qui permet de suivre les cursus de chaque administrateur.

Trois nouveaux administrateurs ont bénéficié d'un parcours spécifique composé de modules adaptés pour mieux appréhender leurs responsabilités et rôle dans la caisse régionale et mieux comprendre l'organisation du Crédit agricole.

Pour une large part, la formation des administrateurs est construite et assurée en commun avec les autres Caisses Régionales de CARCENTRE.

Par ailleurs, l'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaire au mois de décembre 2013, au cours duquel une intervention de CA.sa a été faite sur le thème "Relation Client 2.0" et sa mise en œuvre dans le Groupe.

Il existe également dix commissions organisées en 4 familles : mutualisme, filières marchés des particuliers, Innovations et développement. Elles sont composées de deux ou trois administrateurs de la Caisse régionale, de Présidents et/ou d'administrateurs de Caisses locales, d'un Membre du Bureau, d'un cadre de Direction, d'un expert du domaine. Elles sont chargées de faire progresser l'entreprise sur leur thème de compétence. Le bilan 2013 fait ressortir un total de 28 réunions regroupant 232 participants.

Un rapport des actions mutualistes est présenté par le 1^{er} vice-président à l'Assemblée générale annuelle de la Caisse Régionale.

Conventions réglementées

Lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à ne pas participer à la délibération et ne prend pas part au vote.

Conformément aux dispositions légales, les conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité

d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale, ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 300 € en 2013. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21/10/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité de rémunération de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en 2013 est de : 223 188€ au titre de la rémunération fixe et de : 89 423 €, au titre de la rémunération variable versée en 2013 pour l'exercice 2012. Le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires

souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence qui englobe la retraite de base, les retraites complémentaires et toutes autres pensions perçues par ailleurs. Le supplément de retraite est de ce fait inférieur au plafond de 45% du revenu de référence préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012	Exercice 2013
Président : M. Odet TRIQUET (depuis le 01/04/2012)		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	67 038 *	54 576
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé.

(*) M. DUPUY : 27 750 € - M. TRIQUET : 39 288 €.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012	Exercice 2013
Directeur Général : M. Philippe CHATAIN.		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (brut fiscal)	221 132	223 188
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	89 423	ND*
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* 2013 : la rémunération variable 2013 est payée en 2014 après l'assemblée générale.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président M. Noel DUPUY Début Mandat : 28/03/1997 Renouvellement du mandat d'administrateur : 24/03/2006 Fin du Mandat : 29/03/2012		Non	Oui			Non		Non
Président M. Odet TRIQUET Début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général M. Philippe CHATAIN Prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/07/2010	Oui		Oui			Non		Non

1-2/PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Comité d'audit

Un Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'Administration du 30 juillet 2009. Il est composé de cinq administrateurs de la Caisse Régionale et d'un censeur en tant qu'invité permanent. La création de ce Comité a permis d'alléger les travaux réalisés pendant les Conseils d'administration et d'approfondir les dossiers en séances, voire d'autres sujets plus techniques. Il permet également de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil. Ce Comité est présidé par le premier Vice-président. Il est notamment chargé d'assurer le suivi : du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes, du contrôle interne et de la gestion des risques, de l'indépendance des commissaires aux comptes. Pour ce faire, le Comité se réunit au moins deux fois par an et peut entendre les commissaires aux comptes lors des sessions relatives aux arrêtés comptables et les responsables des contrôles permanents, des contrôles périodiques et du contrôle de la conformité dans le cadre de l'examen du dispositif de contrôle interne. Le Directeur Financier assure le secrétariat du Comité. Le Comité d'audit rend compte de ses activités au Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, "le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques".

Au cours de l'année 2013, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. Les principaux dossiers présentés concernaient : Les arrêtés semestriels des comptes avec la présentation d'une synthèse par les Commissaires aux comptes, la certification des comptes des caisses locales, les présentations annuelles et intermédiaires du contrôle interne, la révision de la politique de maîtrise des risques et des présentations sur la situation des risques de crédit. Les dossiers particuliers ont concerné : le suivi des limites sur les risques de marché, de contreparties, de liquidité et de taux, l'étude comparative de la Caisse

régionale à d'autres Caisses de taille homogène sur les éléments de gestion, le rapport ACP sur la protection de la clientèle, les scénarios majeurs des risques opérationnels.

Comité des prêts

Le comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts en fonction de leurs niveaux de délégations et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- le Bureau du Conseil statuant en comité des prêts est composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur Général ou de son suppléant.
- un comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux Administrateurs de la Caisse régionale et du Directeur Général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur Général ou de son suppléant. Ce comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de Caisses locales sont invités aux réunions de ce comité.

1-3/POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants : Octroi de crédit : dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et des prises de participations.

2/PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes

- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes
- prévention et détection des fraudes et erreurs
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, comité de contrôle interne, comité fraude interne, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élevaient à 24,6 ETP au 31/12/2013.

	ETP 2013
Responsable Risques et Contrôles permanents (RCPR) et filière risque	0,9
Contrôle central des risques	2
Animation contrôle permanent	2
Contrôle comptable	0,5
Contrôle des risques financiers	0,5
Risques Opérationnels	1,1
Suivi des PSEE	0,3
PCA/SSI/CNIL/Délégations	2,5
Administration outils Bâle II	2,8
Total effectifs dédiés au contrôle permanent	12,6
Effectifs dédiés au Contrôle de la conformité	0,4
Effectifs dédiés au Contrôle des services d'investissements	0,5
Effectifs dédiés à la Sécurité financière	2,1
Effectifs dédiés à la lutte antifraude externe	1
Effectifs dédiés à la lutte antifraude interne	0,3
Effectifs dédiés au traitement des opérations contestées	0,3
Total effectifs dédiés au Contrôle conformité sous la responsabilité du RCPR	4,6
Total effectifs dédiés au contrôle périodique	7,4
Total effectif de contrôle interne	24,6

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2-1/TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Références internationales

Il s'agit de références émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

- Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF)
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole

Références internes à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou

- Dispositif de contrôle interne actualisé et présenté au Conseil d'Administration le 23/04/2010.
- Charte de contrôle interne mise à la disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.
- Charte de l'audit interne approuvée par le Conseil d'Administration le 28/07/2010.
- Charte de contrôle comptable révisée en 2013.
- Règlement intérieur, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs.

2-2/PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne);
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière "risques" a été désigné, il s'agit du Responsable du Contrôle permanent. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse Régionale a poursuivi en 2013 les travaux relatifs à la mise en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume des opérations concernées (risques de crédit, comptables et financiers risques opérationnels...). Ces systèmes permettent également d'appréhender de manière transversale et prospective l'analyse et la mesure des risques. Ainsi les principaux risques de la Caisse régionale font l'objet de limites et de système d'alerte établi à partir de stress scenario avec une présentation régulière auprès de l'organe délibérant.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont précisées dans la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale. Aucun incident significatif au sens de l'art 17-ter du CRBF97-02 n'a été déclaré au cours de l'exercice.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration est informé au moins deux fois par an par le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2013 sera présenté au Conseil d'administration du 25/04/2014 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une présentation intermédiaire arrêtée au mois de septembre 2013 a été réalisée devant le Comité d'audit le 05/12/2013 et le Conseil d'administration du 13/12/2013.

Le comité d'audit dont les attributions ont été précédemment définies (partie 1, paragraphe 2) rend compte de ses activités au Conseil d'administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles remarques qui en découlent.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (notamment CATP immobilier, CATP expansion, Foncières), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2-3/ DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Touraine Poitou a défini de façon précise et revu au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales formalisées sous la forme de Politique Risque Crédit et Financière, des règles de division et de partage des risques, des règles d'engagement par filière, par facteur de risque de marché, Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc. . .

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou mesure régulièrement l'ensemble de ses risques. Ces mesures sont complétées d'une simulation régulière basée pour la gestion financière et sur les risques de crédit sur des "scénarios catastrophes" ou "stress tests", appliquée aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue de portefeuille mensuelle dans le cadre de comités des risques spécialisés : Banque de détail et Banque Entreprise, par une revue trimestrielle de l'activité du recouvrement amiable et contentieux, des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur Général et le Conseil d'administration.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (comptes rendus au moins trimestriels au comité de contrôle interne de la Caisse régionale) Afin de satisfaire aux exigences réglementaires, notamment pour renforcer la qualité du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions, (comme indiqué, suite aux modifications apportées au règlement CRBF 97-02 par l'arrêté du 14/01/2009), pour assurer la pleine efficacité de la démarche d'Audit Interne et pour contribuer ainsi à l'amélioration de la performance de l'entreprise. Le contrôle périodique vérifie l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Un suivi contrôlé est réalisé trimestriellement est envoyé à l'ensemble des unités auditées. Un suivi régulier est adressé au comité de direction du taux d'avancement des recommandations. Un compte rendu de ces recommandations est également réalisé en comité d'audit. Les délais de traitement des recommandations se répartissent de la manière suivante : 2 mois pour les injonctions, 4 mois pour les prescriptions et 6 mois pour les suggestions.

Par ailleurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre, notamment s'agissant des risques opérationnels (seuil à 0.5% des fonds propres prudentiels) ;
- Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus, et ont été adoptés lors de la présentation de la politique de maîtrise des risques de la Caisse régionale au Conseil d'Administration du 13/12/2013.

La Caisse régionale a renforcé son dispositif de gestion et de contrôle du risque de liquidité en lien avec Crédit Agricole SA. L'analyse et le pilotage de la liquidité relève de la gestion actif-passif. La stratégie globale est validée en comité financier et sert de cadre à la mise en œuvre optimisée par le Front office. Une situation sur la liquidité est réalisée mensuellement en comité financier Une nouvelle convention de liquidité entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA a été validée par le Conseil d'administration. Des contrôles actualisés de niveau 2.1 sont assurés par le middle office et 2.2 par le contrôle permanent.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des différents services et des unités, ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie "risque", règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers. Il s'appuie également sur les rapports d'audits, les compétences des services experts et la ligne métier Risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole SA.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et ils sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur une démarche de type "cartographie des risques" s'agissant en particulier des risques "opérationnels".

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit - Contrôles Périodiques et le Responsable du Contrôle Permanent sont également destinataires des principaux reporting. Une présentation des résultats est réalisée trimestriellement en Comité de Contrôle interne et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Il est précisé que le dispositif a fait l'objet d'une adaptation du fait changement du système d'information. Dans ce contexte, une attention particulière a été donnée au cours de l'année 2013 aux migrations des données et des applicatifs afin de maintenir la qualité des opérations et un dispositif de contrôle interne adéquat.

procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale, l'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence ou le responsable du groupe d'agences. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Le contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude (externe et interne). Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Les principales évolutions du dispositif en 2013 se sont matérialisées : par l'identification des bénéficiaires effectifs dans le processus d'entrée en relation, par l'élargissement du contrôle des entrées en relation sur activités sensibles aux entreprises individuelles, par la stabilisation du délai de déclaration auprès de l'autorité compétente en matière de sécurité financière, par l'ajout d'un contrôle dans le système d'information sur les remises de chèques, par la création d'un correspondant fraudes au sein de la Caisse régionale.

Une cartographie des risques de fraude et de non-conformité a été effectuée, ainsi qu'un autodiagnostic sur le risque lié au consumérisme.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre de la première phase s'est terminée fin 2013 par la bascule de l'ensemble des CR sur le même socle applicatif, doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de "cartographie des risques".
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les "Lignes métiers" : afin d'éviter l'effet "cloisonnement" lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par "Ligne métier". En 2013 les lignes métiers "Assurances", "Moyens de paiements", "Services Financiers Spécialisés" et "Titres retail" ont fait l'objet de tests transverses.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en 2013, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du Système d'Information National des Caisses Régionales "NICE". La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Les actions d'organisation mises en œuvre ont concerné : notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, la mise en place d'une communication transverse entre le contrôle central des risques et le service de la comptabilité, le déploiement du Guide du contrôle comptable, la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et d'une méthodologie déployée en 2013 sur la cotation des comptes :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction financière., contrôle de gestion, études.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans l'entité.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise

des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration



Odet Triquet

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE TOURAINE POITOU

Noms des Caisses Locales	Adresse des Caisses Locales	Codes P.	Villes
AMBOISE	7 SQUARE DES AFN	37400	AMBOISE
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE	86460	AVAILLES LIMOUZINE
AZAY LE RIDEAU	9 RUE CARNOT	37190	AZAY LE RIDEAU
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE	37510	BALLAN MIRE
BLERE	41 RUE DES DEPORTES	37150	BLERE
BOURGUEIL	28 RUE PASTEUR	37140	BOURGUEIL
CHAMBRAY LES TOURS	52 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37170	CHAMBRAY LES TOURS
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES	86250	CHARROUX
CHATEAU LA VALLIERE	8 AVENUE DU GENERAL LECLERC	37330	CHATEAU LA VALLIERE
CHATEAU-RENAULT	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	37110	CHATEAU RENAUT
CHATELLERAULT	50 BOULEVARD BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21 PLACE DU MARCHE	86300	CHAUVIGNY
CHINON	2 RUE DE L HOTEL DE VILLE	37500	CHINON
CIVRAY	7 RUE DES DOUVES	86400	CIVRAY
COUHE	35 PLACE DE LA MARNE	86700	COUHE
DANGE/LES ORMES	5 RUE JULES FERRY	86220	DANGE SAINT ROMAIN
DEPARTEMENTALE	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
DESCARTES	13 RUE DU COMMERCE	37160	DESCARTES
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE	86160	GENCAY
JOUE LES TOURS	17 RUE ARISTIDE BRIAND	37300	JOUE LES TOURS
LA TRIMOUILLE	20 RUE OCTAVE BERNARD	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU	30 AVENUE DES BOSQUETS	86340	LA VILLEDIEU DU CLAIN
LANGEAIS	16 PLACE DU 14 JUILLET	37130	LANGEAIS
LE GRAND PRESSIGNY	11 RUE DES TANNERIES	37350	LE GRAND PRESSIGNY
LENCLOITRE	9 PLACE DU GENERAL PIERRE	86140	LENCLOITRE
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D' AUMETZ	86120	LES TROIS MOUTIERS
LIGUEIL	57 RUE ARISTIDE BRIAND	37240	LIGUEIL
L'ILE BOUCHARD	31 AVENUE DES PRESLES	37220	L ILE BOUCHARD
L'ISLE JOURDAIN	17 AVENUE PASTEUR	86150	L ISLE JOURDAIN
LOCHES	1 RUE DE TOURS	37600	LOCHES
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES et MATRAS	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2 RUE CARNOT	86600	LUSIGNAN
LUSSAC LES CHATEAUX	29 AVENUE DU DOCTEUR DUPONT	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
LUYNES / FONDETTES	4 RUE NOEL CARLOTTI	37230	FONDETTES
MIREBEAU	PLACE DE LA REPUBLIQUE	86110	MIREBEAU
MONTLOUIS	CENTRE CCIAL DES QUARTES	37270	MONTLOUIS
MONTMORILLON	19 BOULEVARD DE STRASBOURG	86500	MONTMORILLON
MONTRESOR	6 RUE DE BEAUMONT	37460	MONTRESOR
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU	86420	MONTS SUR GUESNES
NEUILLE PONT PIERRE	15 RUE DU COMMERCE	37360	NEUILLE PONT PIERRE
NEUVILLE DE POITOU	26 PLACE JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
NEUVY/ST PATERNE	11 RUE DU 11 NOVEMBRE	37370	NEUVY LE ROI
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN	86450	PLEUMARTIN
POITIERS CLAIN EST	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
POITIERS OUEST	RUE DE QUINÇAY	86000	POITIERS
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION	86000	POITIERS
PREUILLY SUR CLAISE	11 GRANDE RUE	37290	PREUILLY SUR CLAISE
RICHELIEU	28-30 RUE H.PROUST	37120	RICHELIEU
SAINT AVERTIN/LARCAY	1 RUE DE CORMERY	37550	ST AVERTIN
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE	86130	JAUNAY CLAN
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20 PLACE DU 28 AOUT 1944	86230	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
SAINT JEAN DE SAUVES	4 PLACE M.CHAUVINEAU	86330	ST JEAN DE SAUVES
SAINT JULIEN L'ARS	31 RUE DE CHAUVIGNY	86800	ST JULIEN L ARS
ST PIERRE DES CORPS/LA VILLE AUX DAMES	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37700	ST PIERRE DES CORPS
SAINT SAVIN	PLACE DE LA LIBERATION	86310	ST SAVIN
SAINTE MAURE	4 RUE SAINT MICHEL	37800	STE MAURE DE TOURAINE
SAVIGNE / LATHAN	22 AVENUE DES TOURELLES	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
TOURS / LA RICHE	20 PLACE JEAN JAURES	37000	TOURS
TOURS NORD ST CYR	27 AVENUE MAGINOT	37000	TOURS
VAL DE LOIRE	BOULEVARD WINSTON CHURCHILL	37041	TOURS CEDEX
VALLEE DE L'INDRE	2 RUE NATIONALE	37250	MONTBAZON
VIVONNE	15 AVENUE DE LA PLAGE	86370	VIVONNE
VOUILLE	14 RUE DE LA BARRE	86190	VOUILLE
VOUVRAY	1 RUE DE LA REPUBLIQUE	37210	VOUVRAY

COMPTES INDIVIDUELS **AU 31/12/2013**

Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en date du 14 février 2014 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2014.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées		244 072	146 963
• Caisse, banques centrales		32 221	33 517
• Effets publics et valeurs assimilées	5	186 979	53 681
• Créances sur les établissements de crédit	3	24 872	59 765
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 354 464	954 955
Opérations avec la clientèle	4	8 814 131	8 594 749
Opérations sur titres		524 586	407 693
• Obligations et autres titres à revenu fixe	5	407 771	395 037
• Actions et autres titres à revenu variable	5	116 815	12 656
Valeurs immobilisées		572 485	550 509
• Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	486 678	480 037
• Parts dans les entreprises liées	6-8	30 399	22 939
• Immobilisations incorporelles	7	451	524
• Immobilisations corporelles	7	54 957	47 009
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	1 240	811
Comptes de régularisation et actifs divers		230 446	195 598
• Autres actifs	9	84 174	83 684
• Comptes de régularisation	9	146 272	111 914
TOTAL ACTIF		11 741 424	10 851 278

PASSIF	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées		10 879	9 574
• Banques centrales		4 042	0
• Dettes envers les établissements de crédit	11	6 837	9 574
Opérations internes au Crédit Agricole	11	7 080 607	6 114 376
Comptes créditeurs de la clientèle	12	3 034 793	2 993 302
Dettes représentées par un titre	13	20 025	212 197
Comptes de régularisation et passifs divers		184 061	181 770
• Autres passifs	14	53 546	53 373
• Comptes de régularisation	14	130 515	128 397
Provisions et dettes subordonnées		139 258	125 943
• Provisions	15-16-17	139 258	125 943
• Dettes subordonnées			0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	34 323	25 389
Capitaux propres hors FRBG	19	1 237 478	1 188 727
• Capital souscrit		98 123	98 323
• Primes d'émission		202 475	202 799
• Réserves		878 145	830 990
• Ecart de réévaluation			
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		450	450
• Report à nouveau		-244	
• Résultat de l'exercice		58 529	56 165
TOTAL PASSIF		11 741 424	10 851 278

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013 (EN MILLIERS D'EUROS)

	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	26	1 281 447	1 213 367
Engagements de garantie	26	642 264	633 602
Engagements sur titres	26	1 931	2 444

	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	26	684 000	703 000
Engagements de garantie	26	1 489 438	1 281 885
Engagements sur titres	26	1 931	1 961

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013 (EN MILLIERS D'EUROS)

	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	28-29	369 453	375 988
Intérêts et charges assimilées	28	-202 786	-213 512
Revenus des titres à revenu variable	29	2 860	2 798
Commissions (produits)	30	151 892	146 919
Commissions (charges)	30	-20 239	-17 424
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	393	213
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	5 933	3 062
Autres produits d'exploitation bancaire		1 312	1 280
Autres charges d'exploitation bancaire		-1 803	-2 316
Produit net bancaire		307 015	297 008
Charges générales d'exploitation	33	-165 190	-166 344
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 809	-6 102
Résultat brut d'exploitation		136 016	124 562
Coût du risque	34	-28 085	-18 809
Résultat d'exploitation		107 931	105 753
Résultat net sur actifs immobilisés	35	-1 199	-1 815
Résultat courant avant impôt		106 732	103 938
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	36	-39 270	-35 282
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-8 933	-12 491
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		58 529	56 165

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1/CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (Caisse Régionale) est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale, 64 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,18 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,58 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Pour sa part, Crédit Agricole SA détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1-2/MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse régionale au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances

dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses

régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associées (CCI/CCA) émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A.. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le

montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, et le traitement comptable reste inchangé.

1-3/ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2013

Projet de création en commun du système d'information "Nouvelle Informatique Convergente Evolutive"

En mai 2013, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a réalisé une migration de son système informatique sur la plate forme NICE, cette opération importante sur le plan technique s'est déroulée dans de bonnes conditions en raison de la forte implication des collaborateurs particulièrement dans les phases de préparation du projet.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale est conforme aux dispositions

du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières	30 décembre 2011 N° 2011-5	1 ^{er} janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1 ^{er} janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie modifié par le règlement N° 2013-02 du 7 novembre 2013	28 décembre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1 ^{er} janvier 2013 ou par anticipation	Non
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N° 2013-02	1 ^{er} janvier 2014 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des établissements de monnaie électronique	30 octobre 2013 N° 2013-01	31 décembre 2013	Non
Règlement ANC relatif aux règles de comptabilisation des valeurs amortissables visées à l'article R.332-20 du code des assurances, R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et R.212-53 du code de la mutualité	13 décembre 2013 N° 2013-03	31 décembre 2013	Oui

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale sur la période.

2-1/CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés sortent des créances douteuses. Ils font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont reclassés en créances douteuses dès le premier impayé.

Le montant des créances restructurées détenues par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 17 640 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 22 560 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 129 milliers d'euros

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits)
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement

dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

La Caisse régionale n'a pas de risques-pays.

2-2/PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition exclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons exclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse (le cas échéant, l'entité indiquera à quoi correspond la valeur d'utilité qu'elle retient pour les sociétés cotées si différent de ce qui est indiqué (par exemple "au cours de clôture")).

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le montant des titres d'investissement transférés pendant l'exercice en titres de placement s'élève à 7 500 milliers d'euros.

2-3/IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	8 à 10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4/ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5/ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2-6/ PROVISIONS

La Caisse régionale applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée

des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2-7/FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8/OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2-9/OPÉRATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse régionale a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse régionale n'a pas de position de change significative.

2-10/ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2-11/PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 26 juin 2012.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2-12/AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse régionale applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse régionale provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "frais de personnel".

2-13/STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Souscriptions d'actions dans le cadre du plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2-14/CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale.

2-15/IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

La Caisse régionale a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 272				2 272		2 272	10
à terme	21 432				21 432		21 432	58 806
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				1 166	1 166	2	1 168	948
Total	23 704	0	0	1 166	24 870	2	24 872	59 764
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							24 872	59 764
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	7 169				7 169	3	7 172	7 306
Comptes et avances à terme	82 083	764 839	193 580	262 363	1 302 865	9115	1 311 980	912 339
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				35 300	35 300	12	35 312	35 311
Total	89 252	764 839	193 580	297 663	1 345 334	9 130	1 354 464	954 956
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 354 464	954 956
TOTAL							1 379 336	1 014 720

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 50 020 milliers d'euros. Il s'agit essentiellement :

- d'un prêt en faveur de Crédit Agricole SA à durée indéterminée pour 35 300 milliers d'euros
- d'un prêt en faveur de la SNC Courcelles d'une durée de 25 ans pour 13 359 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4-1/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	10 389	370	3		10 762		10 762	13 673
Autres concours à la clientèle	500 254	954 716	2 945 691	4 431 516	8 832 177	45 441	8 877 618	8 648 323
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Comptes ordinaires débiteurs	95 882				95 882	801	96 683	96 324
Dépréciations							-170 931	-163 571
VALEUR NETTE AU BILAN							8 814 132	8 594 749

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 1 338 894 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les encours restructurés au 31 décembre 2013 s'élèvent à 17 640 milliers d'euros contre 22 560 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4-2/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation des encours douteux	Dont dépréciation des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation des encours douteux	Dont dépréciation des encours douteux compromis
Particuliers	4 398 312	84 159	47 886	43 613	27 603	4 136 338	67 360	41 572	35 558	23 029
Agriculteurs	1 013 858	28 946	19 879	21 321	15 994	958 684	24 324	17 831	18 446	14 198
Autres professionnels	1 080 280	59 232	43 271	39 361	30 200	1 096 953	58 871	42 240	38 634	29 175
Clientèle financière	159 938	9 911	5 213	8 160	4 512	148 503	14 383	1 535	6 468	1 423
Entreprises	1 523 412	76 172	63 479	58 001	51 468	1 610 544	81 330	60 792	64 121	48 322
Collectivités publiques	789 687					783 489				
Autres agents économiques	19 575	693	452	475	342	23 809	525	284	343	281
TOTAL	8 985 062	259 113	180 180	170 931	130 119	8 758 320	246 793	164 254	163 570	116 428

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction (2)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		99 396		86 591	185 987	53 390
• dont surcote restant à amortir					0	0
• dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		500		561	1 061	290
Dépréciations		-69			-69	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	99 827	0	87 152	186 979	53 680
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :	0	92 826	0	307 471	400 297	388 931
• Emis par organismes publics				8 399	8 399	8 497
• Autres émetteurs		92 826		299 072	391 898	380 434
dont surcote restant à amortir					0	0
dont décote restant à amortir					0	0
Créances rattachées		2 535		5 036	7 571	6 409
Dépréciations		-98			-98	-303
VALEUR NETTE AU BILAN	0	95 263	0	312 507	407 770	395 037
Actions et autres titres à revenu variable	868	117 139			118 007	15 021
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		-325			-325	-1 652
VALEUR NETTE AU BILAN	868	116 814	0	0	117 682	13 369
TOTAL	868	311 904	0	399 659	712 431	462 086
Valeurs estimatives	0	315 156	0	414 641	729 797	487 506

(1) Dont 123 358 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2013 et 117 951 milliers d'euros au 31 décembre 2012

(2) Il s'agit des CCI auto détenus qui sont présentés sur la ligne "Actions propres" au Bilan.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Le montant des titres d'investissement transférés pendant l'exercice en titres de placement s'élève à 7 500 milliers d'euros.

5-1/TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Administration et banques centrales (y compris Etats)	8 399	19 897
Etablissements de crédit	283 085	266 933
Clientèle financière	119 840	23 577
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	106 112	92 833
Divers et non ventilés		
Total en principal	517 436	403 240
Créances rattachées	7 571	6 408
Dépréciations	-423	-1 955
VALEUR NETTE AU BILAN	524 584	407 693

Le tableau était présenté de manière différente au 31 décembre 2012, les créances rattachées et les dépréciations n'étant pas dissociées.

5-2/VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	400 297	185 987	117 140	703 424	388 930	53 390	14 309	456 629
dont titres cotés	342 447	185 987	0		354 128	53 390		
dont titres non cotés	57 850	0	117 140	174 990	34 802		14 309	49 111
Créances rattachées	7 571	1 061	0	8 632	6 408	291		6 699
Dépréciations	-98	-69	-325	-492	-303		-1 652	-1 955
VALEUR NETTE AU BILAN	407 770	186 979	116 815	711 564	395 035	53 681	12 657	461 373

5-3/EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	48 751	61 725	145 248	144 574	400 298	7 571	407 869	395 339
Dépréciations					0		-98	-303
VALEUR NETTE AU BILAN					400 298	7 571	407 771	395 036
Effets publics et valeurs assimilées							0	
Valeur Brute			41 519	144 467	185 986	1 061	187 047	53 681
Dépréciations					0		-69	
VALEUR NETTE AU BILAN					185 986	1 061	186 978	53 681

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Rubriques	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
• Participations dans des établissements de crédit						
• Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE	2,27	401 140	21 716		17 371 152	-3 360
SACAM AVENIR	2,46	2 789			113 415	-17
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18 081	8 456		726 374	927
SACAM INTERNATIONAL	2,27	11 909			521 676	-109 800
SACAM PARTICIPATION	2,17	1 572			69 496	868
SAS CATP IMMOBILIER	100,00	8 000	450		9 607	54
SAS CATP EXPANSION	100,00	5 000	1 450		5 082	-61
SAS FONCIERE TP	100,00	10 335	6 135		9 764	-256
SACAM IMMOBILIER	2,41	3 298			0	-3
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
Autres titres de participations (ensemble)		7 377	6 955			
TOTAL PARTICIPATIONS		469 501	45 162			

Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2012.

Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	28 115	28 115	18 695	18 695
Titres cotés				
Avances consolidables	6 585	6 585	8 245	8 245
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 301	-4 301	-4 000	-4 000
VALEUR NETTE AU BILAN	30 399	30 399	22 940	22 940
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	453 198	547 312	449 121	598 081
Titres cotés				
Avances consolidables	33 118	33 118	31 834	31 834
Créances rattachées	2 395	2 395	148	148
Dépréciations	-9 777	-9 777	-8 743	-8 743
Sous-total titres de participation	478 934	573 048	472 360	621 320
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 267	2 267	2 267	2 267
Titres cotés				
Avances consolidables	5 459	5 459	5 395	5 395
Créances rattachées	18	18	17	17
Dépréciations	0	0	-2	-2
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 744	7 744	7 677	7 677
VALEUR NETTE AU BILAN	486 678	580 792	480 037	628 997
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	517 077	611 191	502 977	651 937

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes	483 580		470 083	
Titres non cotés				
Titres cotés				
TOTAL	483 580		470 083	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2013
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	18 695	9 420			28 115
Avances consolidables	8 245		-1 660		6 585
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	26 940	9 420	-1 660	0	34 700
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	481 103	7 635	0	0	488 711
Valeurs brutes	449 121	4 104			453 198
Avances consolidables	31 834	1 284			33 118
Créances rattachées	148	2 247			2 395
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	481 103	7 635	0	0	488 711
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	7 679	65	0	0	7 744
Valeurs brutes	2 267				2 267
Avances consolidables	5 395	64			5 459
Créances rattachées	17	1			18
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 679	65	0	0	7 744
VALEUR NETTE AU BILAN	488 782	7 700	0	0	496 455
TOTAL	515 722	17 120	-1 660	0	531 155

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2013
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	160 860	14 245	-1 823		173 282
Amortissements et dépréciations	-113 851	-5 655		1 182	-118 324
VALEUR NETTE AU BILAN	47 009	8 590	-1 823	1 182	54 958
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 647	82			7 729
Amortissements et dépréciations	-7 123	-154			-7 277
VALEUR NETTE AU BILAN	524	-72	0	0	452
TOTAL	47 533	8 518	-1 823	1 182	55 410

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	13 927		6 475	20 402	19 456
Valeurs comptables	868		373	1 241	811
Valeurs de marché	868		373	1 241	811

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	108	
Débiteurs divers	83 397	83 518
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	669	165
VALEUR NETTE AU BILAN	84 174	83 683
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	72 614	44 064
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20	38
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 868	2 024
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 260	7 213
Autres produits à recevoir	37 432	36 370
Charges à répartir		
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	27 078	22 205
VALEUR NETTE AU BILAN	146 272	111 914
TOTAL	230 446	195 597

(1) les montants incluent les créances rattachées.

Le poste Comptes d'encaissement et de transfert représente les valeurs présentées à l'encaissement par notre clientèle. Elles ont augmenté sur la période écoulée.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	163 571	63 808	-54 078	-2 370		170 931
Sur opérations sur titres	1 955	190	-1 653			492
Sur valeurs immobilisées	14 662	1 475	-25			16 112
Sur autres actifs						0
TOTAL	180 188	65 473	-55 756	-2 370	0	187 535

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	5 642				5 642	1	5 643	8 588
• à terme			25	1 166	1 191	3	1 194	986
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	5 642	0	25	1 166	6 833	4	6 837	9 574
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	47 896				47 896	44	47 940	34 454
Comptes et avances à terme	1 383 270	2 148 229	2 121 006	1 353 671	7 006 176	26 491	7 032 667	6 079 922
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 431 166	2 148 229	2 121 006	1 353 671	7 054 072	26 535	7 080 607	6 114 376
TOTAL	1 436 808	2 148 229	2 121 031	1 354 837	7 060 905	26 539	7 087 444	6 123 950

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

Ce tableau n'intègre pas le poste "Banques centrales" pour un montant de 4 042 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12-1/COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 741 122				1 741 122	26	1 741 148	1 579 351
Comptes d'épargne à régime spécial :	28 185	0	0	0	28 185		28 185	26 166
• à vue	28 185				28 185		28 185	26 166
• à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle :	148 796	87 519	575 928	436 367	1 248 610	16 851	1 265 461	1 387 786
• à vue	25 134				25 134		25 134	67 152
• à terme	123 662	87 519	575 928	436 367	1 223 476	16 851	1 240 327	1 320 634
Valeurs données en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 918 103	87 519	575 928	436 367	3 017 917	16 877	3 034 794	2 993 303

12-2/COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Particuliers	1 434 156	1 373 765
Agriculteurs	317 436	363 232
Autres professionnels	150 472	173 723
Clientèle financière	20 660	14 369
Entreprises	954 965	884 752
Collectivités publiques	52 400	70 592
Autres agents économiques	87 828	98 143
Total en principal	3 017 917	2 978 576
Dettes rattachées	16 877	14 726
VALEUR AU BILAN	3 034 794	2 993 302

Au 31/12/2012, les montants étaient présentés dettes rattachées incluses

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2013							31/12/2012
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse					0		0	
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables (1)	20 000				20 000	25	20 025	212 197
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
VALEUR AU BILAN	20 000	0	0	0	20 000	25	20 025	212 197

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger.

L'évolution sur la période correspond à l'arrivée à échéance de nombreux Titres de Créances Négociables.

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	9	11
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	46 920	46 798
Versements restant à effectuer sur titres	6 616	6 564
VALEUR AU BILAN	53 545	53 373
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 778	9 517
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	85	109
Produits constatés d'avance	62 425	64 846
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 613	9 578
Autres charges à payer	44 282	41 823
Autres comptes de régularisation	7 332	2 521
VALEUR AU BILAN	130 515	128 394
TOTAL	184 060	181 767

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (6)	427			-458	244	213
Provisions pour autres engagements sociaux	1 192		-106			1 086
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	375			-209		166
Provisions pour litiges fiscaux (1)	34	1 018	-34			1 018
Provisions pour autres litiges	2 122	315	-118	-638		1 681
Provision pour risques pays						0
Provisions pour risques de crédit (2)	88 602	20 197		-12 397		96 402
Provisions pour restructurations						0
Provisions pour impôts						0
Provisions sur participations						0
Provisions pour risques opérationnels (3)	7 779	3 748	-3 492			8 035
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	5 313	1 853		-442		6 724
Autres provisions (5)	20 098	6 073	-1 901	-338	1	23 933
VALEUR AU BILAN	125 942	33 204	-5 651	-14 482	245	139 258

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. Elle inclut une provision collective de 77 108 milliers d'euros et trois provisions filières de 13 911 milliers d'euros

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle inclut une provision de 4 729 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3 305 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels.

(4) Voir note 16 ci-après

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement pour 5 319 milliers d'euros. Elle inclut notamment une provision liée à la mise en place d'un système d'information unique pour 1 385 milliers d'euros et une provision pour charge d'étalement d'intérêts relative aux DAT à taux progressifs pour 16 302 milliers d'euros.

(6) Suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013, au 1er janvier 2013, le mode de détermination de la provision a changé. Elle est désormais déterminée selon la méthode du "corridor". Cette évolution donne lieu à une variation par capitaux propres de la provision de - 244 milliers d'euros.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. La variation de l'encours n'étant pas significative sur le mois de décembre 2013, la Caisse régionale a utilisé les encours de fin novembre 2013.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	753 169	582 649
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	302 290	364 481
Ancienneté de plus de 10 ans	308 224	328 601
Total plans d'épargne-logement	1 363 683	1 275 731
Total comptes épargne-logement	225 749	241 735
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	1 589 432	1 517 466

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	8 511	10 969
Comptes épargne-logement	51 190	60 613
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	59 701	71 582

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 967	1 130
Ancienneté de plus de 10 ans	2 757	3 741
Total plans d'épargne-logement	6 724	4 871
Total comptes épargne-logement		442
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	6 724	5 313

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	4 871	1 853		6 724
Comptes épargne-logement :	442		-442	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	5 313	1 853	-442	6 724

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2013 est liée à l'actualisation du modèle de calcul. Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle au 31/12/N-1	22 375	19 128
Coût des services rendus sur l'exercice	1 554	1 312
Coût financier	638	923
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-22	284
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 720	-909
(Gains) / pertes actuariels	94	1 637
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	22 919	22 375

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Coût des services rendus	1 554	1 342
Coût financier	19	255
Rendement attendu des actifs		
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net (1)		
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 573	1 597

(1) Les écarts actuariels jusqu'au 31 décembre 2012 ont été comptabilisés immédiatement en résultat. Depuis le 1^{er} janvier 2013 ils sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

Variations de juste valeur des actifs des régime

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	21 704	19 027
Rendement attendu des actifs	619	667
Gains / (pertes) actuariels	-158	-419
Cotisations payées par l'employeur	2 038	3 080
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-22	258
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 720	-909
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	22 461	21 704

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle au 31/12/N	22 919	22 375
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler (1)		
Juste valeur des actifs fin de période	-22 461	-21 704
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-458	-671

(1) Les écarts actuariels jusqu'au 31 décembre 2012 ont été comptabilisés immédiatement en résultat. Depuis le 1^{er} janvier 2013 ils sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs, et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 3,50 % et 3,05 %
- Retraites Chapeau : 3,60 % et 2,85 %
- Formugei : 2,80 % et 2,09 %

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Fonds pour risques bancaires généraux	34 323	25 389
Valeur au bilan	34 323	25 389

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3) (4) (5)	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2011	98 596	551 571	0	427 637		300	65 678	1 143 782
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011								0
Variation de capital	-273			-491		150		-614
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2011		41 275		13 797			-65 678	-10 606
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2012							56 165	56 165
Autres variations								0
Solde au 31 Décembre 2012	98 323	592 846	0	440 943	0	450	56 165	1 188 727
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012								0
Variation de capital	-200			-418				-618
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2012		35 424		11 825			-56 165	-8 916
Report à nouveau débiteur								0
Résultat de l'exercice 2013							58 529	58 529
Autres variations				-244				-244
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	98 123	628 270	0	452 106	0	450	58 529	1 237 478

Commentaires :

(1) Le capital souscrit non appelé s'élève à 0 milliers d'euros.

(2) Le montant des CCI achetés pendant l'exercice est de 0 milliers d'euros.

Le montant des CCI vendus pendant l'exercice est de 200 milliers d'euros.

(3) Dont 167 285 milliers d'euros de primes d'émission, dont 35 190 milliers d'euros primes de fusion

(4) Dont 0 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation

(5) Une variation d'un montant de 244 milliers d'euros est due, suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1^{er} janvier 2013, au changement de détermination de la provision des écarts actuariels.

NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	1 237 478	1 188 727
Fonds pour risques bancaires généraux	34 323	25 389
Dettes subordonnées et titres participatifs		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 271 801	1 214 116

NOTE 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale sont principalement détenues par les Caisses locales de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse régionale détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 M€ et SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€.

Les Caisses locales de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont souscrit 130 248 milliers d'euros de bons de caisse auprès de la Caisse régionale.

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 735 328	11 735 328	10 847 744	10 847 744
Autres devises de l'Union Europ.	50	50	97	97
Franc Suisse				
Dollar	5 339	5 339	3 149	3 149
Yen				
Autres devises	707	707	288	288
TOTAL	11 741 424	11 741 424	10 851 278	10 851 278

NOTE 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	27 747	27 732	21 724	21 706
Devises	13 847	13 847	10 758	10 758
Euros	13 900	13 885	10 966	10 948
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	27 747	27 732	21 724	21 706

NOTE 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	1 863 971	157 825	2 021 796	1 662 158
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	1 863 971	157 825	2 021 796	1 662 158
Swaps de taux d'intérêt	1 863 971	157 825	2 021 796	1 662 158
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	117 592	117 592	140 218
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	117 592	117 592	140 218
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés			0	30 493
Vendus			0	30 493
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		52 886	52 886	39 616
Vendus		64 706	64 706	39 616
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit			0	
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	1 863 971	275 417	2 139 388	1 802 376

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24-1/OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	478 948	1 303 885	238 964	478 948	1 303 885	238 964			
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	478 948	1 303 885	238 964	478 948	1 303 885	238 964	0	0	0
Swaps de devises	20 603	96 989	0	20 603	96 989				
Opérations de change à terme	53 389	2 090	0	53 389	2 090				
Sous total	73 992	99 079	0	73 992	99 079	0	0	0	0
TOTAL	552 940	1 402 964	238 964	552 940	1 402 964	238 964	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	207 978	1 119 606	334 574	207 978	1 119 606	334 574			
Caps, Floors, Collars	60 985	0	0	60 985					
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	268 963	1 119 606	334 574	268 963	1 119 606	334 574	0	0	0
Swaps de devises	79 233	0	0	79 233					
Opérations de change à terme	43 429	0	0	43 429					
Sous total	122 662	0	0	122 662	0	0	0	0	0
TOTAL	391 625	1 119 606	334 574	391 625	1 119 606	334 574	0	0	0

24-2/INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	105 304	2 021 796	145 009	1 662 158
Forward taux				
Caps, Floors, Collars				60 985
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	105 304	2 021 796	145 009	1 723 143
Swaps de devises		117 592		79 233
Opérations de change à terme		55 479		43 429
Sous total	0	173 071	0	122 662
TOTAL	105 304	2 194 867	145 009	1 845 805

24-3/INFORMATION SUR LES SWAPS (VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT)

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée (2)	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	157 825	97 021	1 766 950	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90-15 du CRBF.

(2) Il s'agit de swaps conclus avec la clientèle dont les positions sont retournées auprès de CASA

NOTE 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 281 446	1 213 368
• Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	124 229	
• Engagements en faveur de la clientèle	1 157 217	1 213 368
Ouverture de crédits confirmés	789 230	766 539
• Ouverture de crédits documentaires	2 393	1 481
• Autres ouvertures de crédits confirmés	786 837	765 058
Autres engagements en faveur de la clientèle	367 987	446 829
Engagements de garantie	642 265	633 602
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	454 751	460 329
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (2)	454 751	460 329
• Engagements d'ordre de la clientèle	187 514	173 273
Cautions immobilières	40 302	31 501
Autres garanties d'ordre de la clientèle	147 212	141 772
Engagements sur titres	1 931	2 444
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements à donner	1 931	2 444
Engagements reçus		
Engagements de financement	684 000	703 000
• Engagements reçus d'établissements de crédit	684 000	703 000
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 489 439	1 281 886
• Engagements reçus d'établissements de crédit	309 582	93 693
• Engagements reçus de la clientèle	1 179 857	1 188 193
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	407 113	417 591
Autres garanties reçues	772 744	770 602
Engagements sur titres	1 931	1 961
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements reçus	1 931	1 961

(1) Dont 41 657 milliers d'euros au titre de l'engagement de financement donné au titre du switch combiné et 82 572 milliers d'euros au titre de l'engagement de financement donné Hom Loans

(2) Dont 363 050 milliers d'euros au titre de l'engagement de garantie donné switch

NOTE 26 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. paragraphe 1-2).

NOTE 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 481	10 895
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 092	40 762
Sur opérations avec la clientèle	307 957	310 358
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 905	13 949
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	18	24
Intérêts et produits assimilés	369 453	375 988
Sur opérations avec les établissements de crédit	-8 820	-9 461
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-140 612	-158 544
Sur opérations avec la clientèle	-44 201	-39 128
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-7 526	-1 952
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 386	-4 121
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-241	-306
Intérêts et charges assimilées	-202 786	-213 512
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	166 667	162 476

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 28 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement	3 596	2 589
Livret développement durable		
Titres d'investissement	13 619	11 312
Opérations diverses sur titres	689	47
Revenus des titres à revenus fixes	17 904	13 948
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	2 783	2 796
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	35	2
Opérations diverses sur titres	42	
Revenus des titres à revenus variables	2 860	2 798
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	20 764	16 746

NOTE 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	26	-76	-50	30	-98	-68
Sur opérations internes au crédit agricole	21 028	-7 124	13 904	20 236	-6 226	14 010
Sur opérations avec la clientèle	43 471	-431	43 040	41 119	-235	40 884
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	222		222	430		430
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan			0	17		17
Sur prestations de services financiers (1)	83 899	-9 301	74 598	83 881	-9 600	74 281
Provision pour risques sur commissions	3 245	-3 307	-62	1 206	-1 266	-60
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	151 891	-20 239	131 652	146 919	-17 425	129 494

NOTE 30 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Solde des opérations sur titres de transaction	294	32
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	129	30
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-30	151
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	393	213

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-190	-1 510
Reprises de dépréciations	1 653	3 216
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 463	1 706
Plus-values de cession réalisées	4 531	1 764
Moins-values de cession réalisées	-25	-371
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 506	1 393
Solde des opérations sur titres de placement	5 969	3 099
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 969	3 099

Les frais d'acquisition sur les titres de placements et assimilés ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous. Ils s'élèvent à 37 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

NOTE 32 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	57 583	55 815
Charges sociales :	28 569	29 807
• dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	8 587	9 047
Intéressement et participation	9 522	8 680
Impôts et taxes sur rémunérations	11 808	10 339
Total des charges de personnel	107 482	104 641
Refacturation et transferts de charges de personnel	-3 962	-3 497
Frais de personnel nets	103 520	101 144
Frais administratifs		
Impôts et taxes	7 605	7 823
Services extérieurs et autres frais administratifs	54 772	58 549
Total des charges administratives	62 377	66 372
Refacturation et transferts de charges administratives	-706	-1 173
Frais administratifs nets	61 671	65 199
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	165 191	166 343

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse régionale a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique " Charges sociales" un montant de 1 530 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Ce CICE fera l'objet d'une restitution lors de la liquidation de l'impôt sur les sociétés en mai 2014 et sera utilisé conformément à l'article 244 quater C du Code Générale des Impôts au cours de l'exercice 2014.

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	359	361
Non cadres	1 157	1 181
TOTAL	1 516	1 542
Dont : • France	1 516	1 542
• Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 014 milliers d'euros.

NOTE 33 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et dépréciations	-80 908	-61 268
Dépréciations de créances douteuses	-60 499	-44 485
Autres provisions et dépréciations	-20 409	-16 783
Reprises de provisions et dépréciations	63 516	51 183
Reprises de dépréciations de créances douteuses	50 225	34 878
Autres reprises de provisions et dépréciations	13 291	16 305
Variation des provisions et dépréciations	-17 392	-10 085
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-452	-631
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-11 678	-9 430
Décote sur prêts restructurés	-251	
Récupérations sur créances amorties	1 688	1 336
Autres pertes		
COÛT DU RISQUE	-28 085	-18 810

NOTE 34 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 359	-8 085
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 359	-8 085
Reprises de dépréciations	25	6 140
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	25	6 140
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 334	-1 945
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 334	-1 945
Plus-values de cessions réalisées	42	103
Sur titres d'investissement		103
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	42	
Moins-values de cessions réalisées	-6	-64
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-6	-64
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	36	39
Sur titres d'investissement	0	103
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	36	-64
Solde en perte ou en bénéfice	-1 298	-1 906
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	144	94
Moins-values de cessions	-45	-3
Solde en perte ou en bénéfice	99	91
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-1 199	-1 815

NOTE 35 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Partie afférente au résultat ordinaire	38 694	35 282
Partie afférente à redressement fiscal (1)	576	0
Partie afférente au résultat exceptionnel		0
TOTAL	39 270	35 282

(1) Dont 478 milliers d'euros lié la vérification de la comptabilité sur les années 2010 et 2011

NOTE 36 AFFECTATION DES RESULTATS

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2013 s'élève à 58 528 778,14 euros et qu'il y a un report à nouveau de - 244 225 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 373 842,82 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 2,46 %.
- 3 273 968,50 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2013, soit un dividende de 2,75 euros net par titre.

Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.

- 4 349 529,25 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2013, soit un dividende de 2,75 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 18 avril 2014.

Le solde, soit 49 287 212,57 euros, est affecté ainsi :

- 3/4 à la réserve légale, soit 36 965 409,43 euros ;
- le solde soit 12 321 803,14 euros, affectation aux réserves facultatives.

NOTE 37 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 38 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Cabinet ERNST & YOUNG	%	Cabinet BECOUZE et Associés	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	85	100%	85	100%
Missions accessoires		0%		0%
Sous-total	85	100%	85	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	85	100%	85	100%

NOTE 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou "Asset Quality Review"), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle.

COMPTES CONSOLIDÉS **AU 31/12/2013**

Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en date du 14 février 2014 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2014.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

1 CADRE GÉNÉRAL

1-1/PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 98 123 319 Euros

Siège Social et Services Administratifs :
18 rue Salvador Allende
BP 307
86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :
Boulevard Winston Churchill
37041 TOURS CEDEX

RCS POITIERS : D 399 780 097
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

1-2/ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

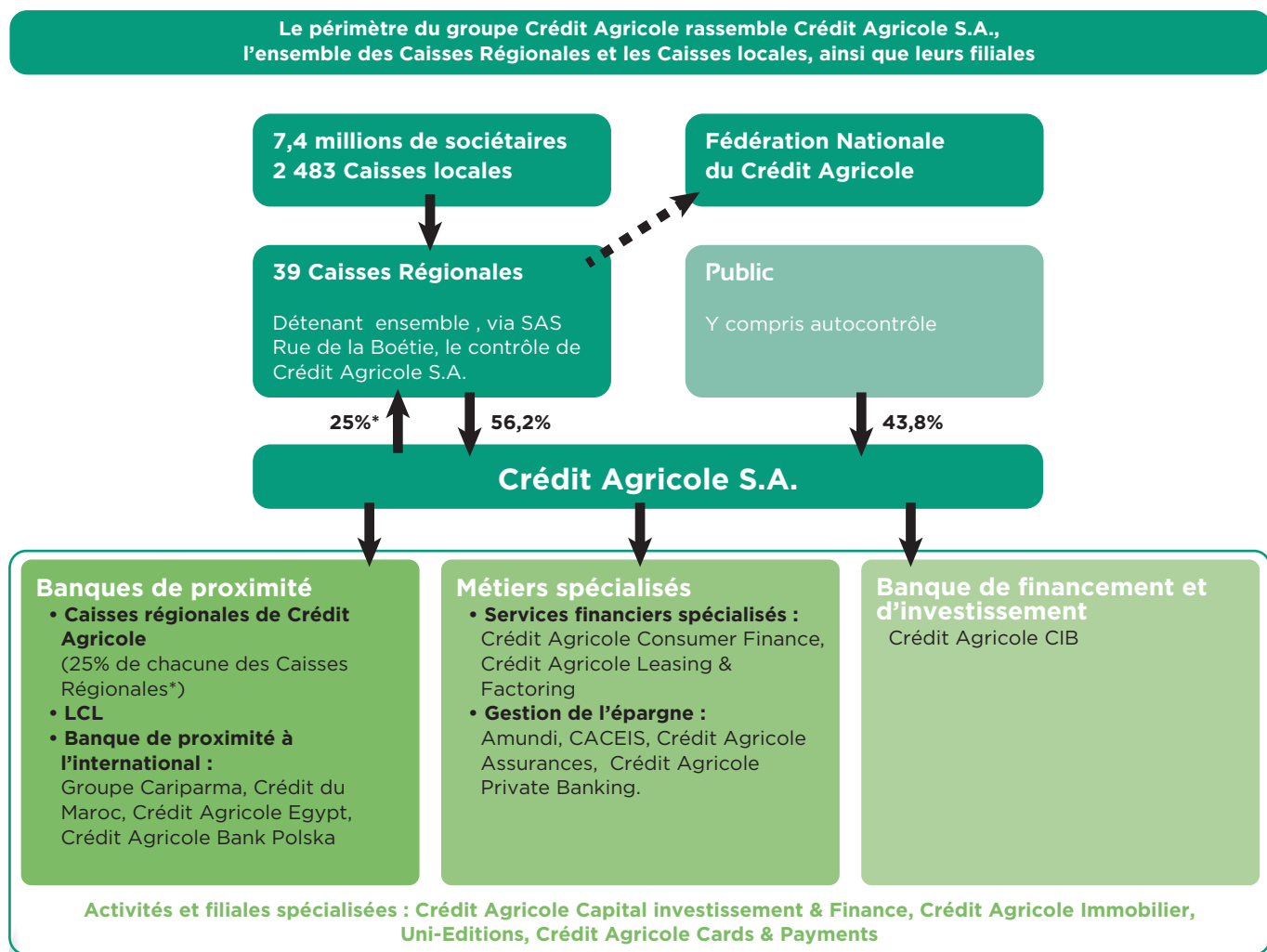
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 7,4 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 921 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



Au 31 décembre 2013

*A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

1-3/ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Direction Générale et Adjointe

- Conseil d'Administration
- Audit Contrôles Périodiques
- Contrôle Permanent
- Conseiller Juridique
- Direction Secrétariat Général
- Mutualisme et Développement Local
- Communication, Internet, Marketing Clients
- Organisation et suivi du plan d'entreprise

Direction Ressources Humaines et Communication Interne

- Gestion et Administration du Personnel
- Développement des Personnes et des Compétences
- Centre de Recrutement
- Ecole des ventes

Direction Entreprises et Grande Clientèle

- Grande Clientèle
- Entreprises
- Partenariats Territoire et Développement Durable
- Affaires Internationales et BO Entreprises
- Ingénierie Fonds Propres CARCIE
- Pôle Economie et Sociale
- Professionnels de l'Immobilier

Direction Réseaux et Banque Privée

- Réseaux
- Banque en ligne et PFT et Internet
- Banque privée
- Organisation Pilotage et Développement Patrimonial
- Développement Prescription et Expertise
- Animation des ventes

Direction Finances, Contrôle de gestion et Etudes

- Contrôle de gestion
- Comptabilité
- Gestion Financière

Direction des Engagements et de l'Immobilier

- Pôle commun Bâle2 et 3
- Recouvrement et Contentieux
- Département Crédits
- Filiales Immobilières

Direction Offres, Innovation et Logistique

- Département Logistique
- Département offres et innovation
- Développement et gestion des Assurances

1-4/RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses

régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence ses participations dans les Caisses régionales. Ces participations sont des risques pondérés à 290% (CCI) ou 370% (CCA) dans le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

A travers le dispositif Switch, les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences en Fonds Propres et les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

En conséquence, sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en

réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. . Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en Produit net bancaire, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des entreprises mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéancier des garanties globales reste identique (1er mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale sont principalement détenues par les Caisses locales de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 M€ et SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€.

Les Caisses locales de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont souscrit 130 248 milliers d'euros de bons de caisse auprès de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La Caisse régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2-1/COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts et produits assimilés	4.1	388 499	398 978
Intérêts et charges assimilés	4.1	-214 605	-229 824
Commissions (produits)	4.2	149 157	145 206
Commissions (charges)	4.2	-17 502	-16 627
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 078	1 218
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	-479	-23 658
Produits des autres activités	4.5	4 067	3 021
Charges des autres activités	4.5	-4 771	-3 398
PRODUIT NET BANCAIRE		308 444	274 916
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-166 990	-165 370
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-5 688	-6 006
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		135 766	103 540
Coût du risque	4.8	-28 086	-18 809
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 680	84 731
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	99	91
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.4		
RESULTAT AVANT IMPOT		107 779	84 822
Impôts sur les bénéfices	4.10	-38 575	-36 237
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		69 204	48 585
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		69 204	48 585

2-2/RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Résultat net		69 204	48 585
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		603	-2 803
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		603	-2 803
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		-216	1 308
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		387	-1 495
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (1)		190	18 617
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		263	-2 038
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		453	16 579
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		1 048	-1 862
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		1 501	14 717
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	1 888	13 222
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		71 092	61 807
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
Dont part du Groupe		71 092	61 807

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'en 2012 et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. s'est traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention n'a plus semblé pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

La mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,

- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût depuis le 31 décembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation, réalisés par un expert externe, s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, depuis le 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspondait à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros.

La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressortait à 13,64 euros au 31 décembre 2012.

En conséquence, les impacts en 2012 pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ont été les suivants :

- constatation d'une dépréciation de 10 129 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.

- reclassement intégral en résultat des pertes latentes constatées en capitaux propres pour 7 249 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres.

Au 31 décembre 2013, les titres SAS Rue La Boétie ont fait l'objet de test de dépréciation, il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à

17,56 euros à fin 2013, contre 13,64 euros à fin 2012. Dès lors, aucune dépréciation complémentaire n'a été à constater.

2-3/BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Caisse, banques centrales	6.1	32 221	33 518
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	7 658	11 267
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	35 436	52 822
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	787 045	561 470
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 377 772	1 007 793
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	8 774 073	8 568 337
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		24 244	28 042
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	385 286	352 937
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	34 355	45 270
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	221 229	175 526
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.14		
Immobilisations corporelles	6.15	54 968	47 014
Immobilisations incorporelles	6.15	82	38
Ecarts d'acquisition	2.4		
TOTAL DE L'ACTIF		11 734 369	10 884 034

2-4/BILAN PASSIF

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Banques centrales	6.1	4 042	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 020	15 151
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	69 961	92 198
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	6 941 606	5 993 388
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	3 031 681	2 989 020
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	20 025	212 197
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	3 893	3 088
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	172 220	176 840
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.16	37 748	31 878
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		
TOTAL DETTES		10 289 196	9 513 760
CAPITAUX PROPRES		1 445 173	1 370 274
Capitaux propres - part du Groupe		1 445 173	1 370 274
Capital et réserves liées		425 149	410 945
Réserves consolidées		947 295	909 107
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3 525	1 637
"Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés"			
Résultat de l'exercice		69 204	48 585
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		11 734 369	10 884 034

2-5/TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net		Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables			
(en milliers d'euros)									
Capitaux propres au 1er janvier 2012	182 271	203 241		919 571	-975	-10 610		1 293 498	1 293 498
Augmentation de capital	25 603	-442		-54				25 107	25 107
Variation des titres auto détenus	272							272	272
Dividendes versés en 2012				-12 851				-12 851	-12 851
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales								0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle								0	0
Mouvements liés aux stock options								0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	25 875	-442	0	-12 905	0	0	0	12 528	12 528
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-1 495	14 717		13 222	13 222
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence								0	0
Résultat au 31/12/2012							48 585	48 585	48 585
Autres variations				2 441				2 441	2 441
Capitaux propres au 31 décembre 2012	208 146	202 799	0	909 107	-2 470	4 107	48 585	1 370 274	1 370 274
Affectation du résultat 2012				48 585			-48 585	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2013	208 146	202 799	0	957 692	-2 470	4 107	0	1 370 274	1 370 274
Augmentation de capital	14 656	-324						14 332	14 332
Variation des titres auto détenus	-128							-128	-128
Dividendes versés en 2013				-11 620				-11 620	-11 620
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales								0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-94				-94	-94
Mouvements liés aux stock options								0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	14 528	-324	0	-11 714	0	0	0	2 490	2 490
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	387	1 501		1 888	1 888
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence								0	0
Résultat au 31/12/2013							69 204	69 204	69 204
Autres variations (2)				1 317				1 317	1 317
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013	222 674	202 475	0	947 295	-2 083	5 608	69 204	1 445 173	1 445 173

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) Une variation d'un montant de 244 milliers d'euros est due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

2-6/TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Résultat avant impôts	107 779	84 822
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5 688	6 006
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	38 788	41 918
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-136	-27
Résultat net des activités de financement		0
Autres mouvements	-9 786	12 039
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	34 554	59 936
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	576 496	346 265
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-188 156	-67 397
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-443 543	-437 442
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-47 253	3 475
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-23 727	-34 407
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-126 183	-189 506
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	16 150	-44 748
Flux liés aux participations	-13 358	130
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 587	-8 023
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-26 945	-7 893
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	2 756	12 310
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	2 756	12 310
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-8 039	-40 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-3 333	36 998
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	33 503	44 128
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-36 836	-7 130
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-11 372	-3 333
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	28 179	33 503
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-39 551	-36 836
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-8 039	-40 331

* composé du solde net des postes "Caisses et Banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de - 11 620 milliers d'euros pour l'année 2012. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 14 856 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1-1/NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite "carve out"), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse

suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 12 sur les impôts différés - Recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Interprétation IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendement d'IFRS 1 sur l'hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IFRS 1 (prêts publics)	04 mars 2013 (UE n°183/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27 mars 2013 (UE n°301/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Oui

La norme IFRS 13 donne un cadre général à l'évaluation de la juste valeur, en s'appuyant sur une nouvelle définition basée sur un prix de sortie et prévoit des informations supplémentaires à communiquer en annexe sur les évaluations à la juste valeur.

La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Value Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA).

L'impact de la première application d'IFRS 13 au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 106 milliers d'euros en Produit net bancaire (CVA = - 35 milliers d'euros / DVA = 141 milliers d'euros)

L'application de ces nouveaux textes du référentiel IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.

- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013).

- L'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS telles que définies dans IAS 32, avec les règles de compensations américaines selon le référentiel US Gaap, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.12 "Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers") au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n°313/2013)05	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1-2/FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement

en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1-3/PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

→ Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

→ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou désignent lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

→ Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

→ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables - dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue La Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une

valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible

que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

→ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

→ Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâle 2 :

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Ces secteurs concernent notamment l'élevage, le secteur immobilier et LBO. La filière LBO a été créée en 2013.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement dès le premier impayé.

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

→ Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

→ Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces

dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "carve out").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat

hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des dérivés

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

→ Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

→ Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagee sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

→ Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagee sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable

classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes dont leur règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêt des engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible.

Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action ...).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	8 à 10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- 1 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- 2 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- 3 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste

valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-4/PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28 ET 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de la

Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités ad hoc

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'entité ad hoc.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 INFORMATIONS SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2013 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12.

2-1/ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Dépréciation d'actif

Au cours de la période, une dépréciation aux provisions durables a été constatée sur le titre CATP Immobilier pour un montant de 4 000 milliers d'euros.

Projet de création en commun du système d'information "Nouvelle Informatique Convergente Evolutive"

En mai 2013, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a réalisé une migration de son système informatique sur la plate forme NICE, cette opération importante sur le plan technique s'est déroulée dans de bonnes conditions en raison de la forte implication des collaborateurs particulièrement dans les phases de préparation du projet.

(en milliers d'euros)

	31.12.2013		31.12.2012	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS RUE LA BOETIE	383 762	2,27	383 761	2,27
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	17 978	2,47	18 851	2,47
SACAM INTERNATIONAL	11 909	2,27	12 658	2,27
FONCIERE TOURAINE POITOU	10 335	100,00	1 435	100,00
SAS CATP IMMOBILIER	8 000	100,00	8 000	100,00
CATP EXPANSION	5 000	100,00	5 000	100,00
SACAM IMMOBILIER	3 298	2,31	-	-
SACAM AVENIR	2 789	2,44	2 789	2,45
SACAM PARTICIPATIONS	1 876	2,17	1 875	2,17
SCICAM	1 742	2,50	1 623	2,50
CREDIT AGRICOLE TITRES	906	1,37	962	1,46
CTCAM CENTRE DE TELESURVEILLANCE DU CA MUTUEL	586	1,27	571	1,27
SACAM FIA-NET EUROPE	528	2,03	669	2,03
SACAM ASSURANCE CAUTION	527	1,66	470	1,66
SACAM FIRECA	514	2,17	504	2,17
SAEML du Bois de la Mothe Chandenier	501	1,35	1	0,05
CARCIE	479	26,00	260	26,00
SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE	357	9,67	240	6,50
SACAM PROGICA	202	2,10	202	2,10
C2MS	188	0,36	-	4,76
CAAGIS	169	1,13	169	1,13
CEDICAM	167	1,16	167	1,16
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	157	1,38	157	1,38
SOCIETE POITOU CHARENTES ENERGIES RENOUVELABLES	102	9,69	102	9,69
IMMOBILIERE PIERRE & VICTOIRE	100	1,37	100	1,37
SACAM PLEINCHAMP	98	1,75	98	1,75
SACAM MACHINISME	73	2,37	73	2,37
POITOU CHARENTES EXPANSION	69	0,84	69	0,84
SAFER POITOU CHARENTES	65	5,44	65	5,44
SAFER DU CENTRE	53	5,84	53	5,84
CA-INNOVE	34	2,16	39	2,16
VALAGRO CARBONE RENOUVELABLE POITOU CHARENTES	25	1,09	25	1,09
SACAM SQUARE HABITAT	21	1,32	19	1,32
CENTRE DE CONFERENCE DE POITIERS	20	3,41	20	3,41
CARVEST C.AGRICOLE REGION INVESTISSEMENT	16	5,00	16	5,00
SEMIVIT SAEM	12	1,53	12	1,53
SACAM SANTEFFI	5	2,05	60	2,04
CENTRE OUEST EDITIONS	5	8,38	5	8,38
RADIAN	4	0,19	4	0,19
SAS MIROMESNIL	3	2,26	3	2,26
SAS SEGUR	3	2,26	3	2,26
SNC COURCELLES	1	2,25	2	2,25
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	452 679		441 132	

2-2/PRINCIPALES OPÉRATIONS EXTERNES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucunes opérations externes n'ont été réalisées au cours de l'exercice.

2-3/PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2013, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(1) Dont dépréciations durables constatées au 31/12/2013 :

- 10 129 milliers d'euros comptabilisés sur le titre SAS Rue La Boétie
- 8 506 milliers d'euros comptabilisés sur le titre Sacam International
- 4 000 milliers d'euros comptabilisés sur le titre CATP Immobilier
- 727 milliers d'euros comptabilisés sur les autres de participation non consolidé

La SAS CA Touraine Poitou Immobilier est une société constituée afin d'acquérir des agences immobilières. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou met effectivement en place une stratégie de diversification d'activités. Les entités immobilières ne sont pas consolidées car l'impact est jugé non significatif.

La valeur au bilan des titres de participation non consolidés est déterminée à la juste-valeur. Les principales valorisations sont communiquées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole. L'impact global en capitaux propres des réévaluations des titres non consolidés s'élève à 2 159 milliers d'euros nets d'impôts différés.

2-4/ECARTS D'ACQUISITION

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas d'écarts d'acquisition.

3 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est assurée par la Direction des Engagements et de l'Immobilier qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3-1/RISQUE DE CRÉDIT

(cf. Rapport de gestion, Le Risque de crédit et de contrepartie)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	7 658	11 267
Instruments dérivés de couverture	35 436	52 822
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	314 543	104 077
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	27 511	59 764
Prêts et créances sur la clientèle	8 797 709	8 568 337
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	385 286	352 937
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	9 568 143	9 149 204
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 157 217	1 213 368
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	228 205	211 484
Provisions - Engagements par signature	-167	-376
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 385 255	1 424 476
Exposition maximale au risque de crédit	10 953 398	10 573 680

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	1 352 900	948 029
Prêts et créances sur la clientèle	124 229	
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	414 060	422 118
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

	31/12/2013				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
(en milliers d'euros)					
Administrations centrales	12 552				12 552
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	1 377 772				1 377 772
Institutions non établissements de crédit	936 495	5 689	3 579		932 916
Grandes entreprises	1 551 388	80 180	53 928	45 904	1 451 556
Clientèle de détail	6 540 972	173 245	113 424	50 499	6 377 049
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	10 419 179	259 114	170 931	96 403	10 151 845

	31/12/2012				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
(en milliers d'euros)					
Administrations centrales	13 715				13 715
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	1 007 793				1 007 793
Institutions non établissements de crédit	920 351	11 460	7 054		913 297
Grandes entreprises	1 640 441	84 200	57 341	43 814	1 539 286
Clientèle de détail	6 246 006	151 142	99 179	44 788	6 102 039
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	9 828 306	246 802	163 574	88 602	9 576 130

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 22 560 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	73 416	87 658
Grandes entreprises	407 499	455 914
Clientèle de détail	676 302	669 796
Total Engagements de financement	1 157 217	1 213 368
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	2 188	52 147
Grandes entreprises	164 074	94 313
Clientèle de détail	21 252	26 813
Total Engagements de garantie	187 514	173 273

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Administrations centrales	2	3
Institutions non établissements de crédit	52 078	22 316
Grandes entreprises	974 443	890 015
Clientèle de détail	2 005 158	2 076 686
Total Dettes envers la clientèle	3 031 681	2 989 020

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

L'activité de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est essentiellement exercée en France.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2013	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						404 766	23 664	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
• Administrations centrales					0			
• Banques centrales					0			
• Etablissements de crédit					0			
• Institutions non établissements de crédit					0			
• Grandes entreprises					0			
• Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	103 886	3 889	1 635	7	109 417	88 183	267 334	
• Administrations centrales					0			
• Banques centrales					0			
• Etablissements de crédit					0			
• Institutions non établissements de crédit	1 882	96			1 978	2 110	3 579	
• Grandes entreprises	28 296	1 470	1 633	7	31 406	26 252	99 832	
• Clientèle de détail	73 708	2 323	2		76 033	59 821	163 923	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	103 886	3 889	1 635	7	109 417	492 949	290 998	

(en milliers d'euros)	31/12/2012						31/12/2012	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	<= 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						397 081	18 557	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
• Administrations centrales					0			
• Banques centrales					0			
• Etablissements de crédit					0			
• Institutions non établissements de crédit					0			
• Grandes entreprises					0			
• Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	82 638	4 005	1 901	1	88 545	83 228	252 176	
• Administrations centrales					0			
• Banques centrales					0			
• Etablissements de crédit					0			
• Institutions non établissements de crédit	1 606				1 606	4 406	7 054	
• Grandes entreprises	19 812	436	1 711		21 959	26 859	101 155	
• Clientèle de détail	61 220	3 569	190	1	64 980	51 963	143 967	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	82 638	4 005	1 901	1	88 545	480 309	270 733	

3-2/RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, Le Risque de marché)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2013						31.12.2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	364	34 746	326	35 436	52 822
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				364	34 746	326	35 436	52 540
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								282
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres								
Sous total	0	0	0	364	34 746	326	35 436	52 822
• Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	364	34 746	326	35 436	52 822

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2013						31.12.2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 808	59 711	8 348	69 867	92 078
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				1 808	59 711	8 348	69 867	91 796
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								282
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	85	0	0	85	109
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres				85			85	109
Sous total	0	0	0	1 893	59 711	8 348	69 952	92 187
• Opérations de change à terme				9			9	11
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	1 902	59 711	8 348	69 961	92 198

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2013						31.12.2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	151	823	6 543	7 517	10 839
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				151	823	6 543	7 517	10 839
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	141	0	0	141	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres				141			141	
Sous total	0	0	0	292	823	6 543	7 658	10 839
• Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	292	823	6 543	7 658	10 839

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2013						31.12.2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	<=1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	151	823	6 543	7 517	10 839
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêts				151	823	6 543	7 517	10 839
• Options de taux								
• Caps-floors-collars								
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change								
• Options de change								
Autres instruments :	468	0	0	35	0	0	503	4 312
• Dérivés sur actions & indices boursiers	468						468	4 312
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres				35			35	
Sous total	468	0	0	186	823	6 543	8 020	15 151
• Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	468	0	0	186	823	6 543	8 020	15 151

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	2 021 797	1 723 144
• Futures		
• FRA		
• Swaps de taux d'intérêts	2 021 797	1 662 158
• Options de taux		
• Caps-floors-collars		60 986
• Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	117 592	79 234
• Opérations fermes de change		
• Options de change	117 592	79 234
Autres instruments :	0	0
• Dérivés sur actions & indices boursiers		
• Dérivés sur métaux précieux		
• Dérivés sur produits de base		
• Dérivés de crédits		
• Autres		
Sous total	2 139 389	1 802 378
• Opérations de change à terme	55 479	43 429
Total Notionnels	2 194 868	1 845 807

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31.12.2013		31.12.2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	11 728 273	11 728 273	10 880 549	10 880 548
Autres devises de l'UE				
USD	5 339	5 339	3 102	3 102
JPY			18	18
Autres devises	757	757	365	365
Total bilan	11 734 369	11 734 369	10 884 034	10 884 033

3-3/RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, Le Risque de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2013					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	119 074	766 289	193 580	298 829		1 377 772
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	645 822	959 249	2 959 568	4 476 768		9 041 407
Total	764 896	1 725 538	3 153 148	4 775 597	0	10 419 179
Dépréciations						-267 334
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 151 845

(en milliers d'euros)	31.12.2012					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	84 299	215 106	328 748	379 640		1 007 793
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	671 517	924 975	2 917 053	4 306 968		8 820 513
Total	755 816	1 140 081	3 245 801	4 686 608	0	9 828 306
Dépréciations						-252 176
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						9 576 130

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2013					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 445 811	2 143 251	1 997 693	1 354 851		6 941 606
Dettes envers la clientèle	1 934 500	87 519	572 569	437 093		3 031 681
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 380 311	2 230 770	2 570 262	1 791 944	0	9 973 287

(en milliers d'euros)	31.12.2012					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 500 219	1 260 564	2 017 772	1 214 832		5 993 387
Dettes envers la clientèle	1 756 184	160 036	591 753	481 048		2 989 021
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 256 403	1 420 600	2 609 525	1 695 880	0	8 982 408

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	20 025					20 025
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	20 025	0	0	0	0	20 025
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31.12.2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	16 153	196 044				212 197
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	16 153	196 044	0	0	0	212 197
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3-4/ COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

(cf. Rapport de gestion, Le Risque de taux)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	35 437	68 175	1 886 706	52 822	90 147	1 574 682
Taux d'intérêt	35 437	68 081	1 858 972	52 822	90 027	1 574 682
Capitaux propres					11	
Change		9	27 734			
Crédit						
Matières premières					109	
Autres		85				
Couverture de flux de trésorerie	0	1 786	122 592	0	2 051	5 000
Taux d'intérêt		1 786	5 000		2 051	5 000
Capitaux propres						
Change			117 592			
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	35 437	69 961	2 009 298	52 822	92 198	1 579 682

3-5/RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, Les Risques opérationnels)

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3-6/GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Fonds propres de base (Tier 1)	986 792	902 248
Fonds propres complémentaires (Tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)		
Total des fonds propres prudentiels	986 792	902 248

En application de la réglementation, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2013, comme en 2012, a répondu aux exigences réglementaires, avec un ratio CRD de 17,58 %.

4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4-1/PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 482	10 895
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 068	40 737
Sur opérations avec la clientèle	309 893	311 848
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 629	2 524
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 439	11 265
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	17 988	21 709
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	388 499	398 978
Sur opérations avec les établissements de crédit	-8 821	-9 460
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-136 263	-154 826
Sur opérations avec la clientèle	-41 378	-35 912
Sur dettes représentées par un titre	-603	-4 061
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-27 496	-25 506
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-44	-59
Charges d'intérêts	-214 605	-229 824

(1) dont 5 297 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2013 contre 4 540 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

(2) dont 1 751 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2013 contre 1 842 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4-2/COMMISSIONS NETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	26	-76	-50	30	-98	-68
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 028	-7 124	13 904	20 236	-6 226	14 010
Sur opérations avec la clientèle	43 981	-1 002	42 979	41 527	-703	40 824
Sur opérations sur titres			0			
Sur opérations de change	222		222	430		430
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0	17		17
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	79 708	-9 279	70 429	78 828	-9 580	69 248
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 192	-21	4 171	4 138	-20	4 118
Produits nets des commissions	149 157	-17 502	131 655	145 206	-16 627	128 579

4-3/GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	3 951	1189
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	127	29
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 078	1 218

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	11 329	11 329	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 687	6 915	-2 228
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	6 642	4 414	2 228
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	203 074	203 074	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	99 638	103 436	-3 798
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	103 436	99 638	3 798
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	214 403	214 403	0

(en milliers d'euros)	31.12.2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	1 340	1 340	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 340		1 340
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)		1 340	-1 340
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	21 738	21 738	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	20 013	1 725	18 288
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 725	20 013	-18 288
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	23 078	23 078	0

4-4/GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Dividendes reçus	86	62
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	4 542	-5 921
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-5 107	-17 902
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		103
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-479	-23 658

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

Ligne "Perte sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)"

Au 31 décembre 2012 :

- dont 10 129 milliers d'euros de dépréciation sur les titres SAS Rue La Boétie. Ce montant correspond à la différence entre le coût de 14 euros par titre (juste valeur du titre au 30 septembre 2012) et sa valeur déterminée pour la détermination de la dépréciation soit 13,64 euros.
- dont 7 758 milliers d'euros de dépréciation sur les titres Sacam International.

Au 31 décembre 2013 :

- dont 4 000 milliers d'euros de dépréciation sur le titre CATP Immobilier.
- dont 748 milliers d'euros de dépréciation sur le titre Sacam International.

4-5/ PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	-704	-377
Produits (charges) des autres activités	-704	-377

4-6/ CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Charges de personnel	-104 152	-98 854
Impôts et taxes	-8 284	-8 651
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-54 554	-57 865
Charges générales d'exploitation	-166 990	-165 370

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2013 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2013			2012
	ERNST	BECOUBE	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	85	85	170	178
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	
Total Honoraires des commissaires aux comptes	85	85	170	178

4-7/ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Dotations aux amortissements	-5 688	-6 006
• immobilisations corporelles	-5 650	-5 958
• immobilisations incorporelles	-38	-48
Dotations aux dépréciations	0	0
• immobilisations corporelles		
• immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-5 688	-6 006

4-8/COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-80 908	-61 268
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-80 696	-60 121
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature		-55
Risques et charges	-212	-1 092
Reprises de provisions et de dépréciations	51 837	41 754
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	51 061	41 037
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	209	34
Risques et charges	567	683
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-29 071	-19 514
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-443	-631
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 688	1 336
Décotes sur crédits restructurés	-251	
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-9	
Coût du risque	-28 086	-18 809

4-9/GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	99	91
Plus-values de cession	144	94
Moins-values de cession	-45	-3
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	99	91

4-10/IMPÔTS

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Charge d'impôt courant	-39 899	-34 524
Charge d'impôt différé	1 324	-1 713
Charge d'impôt de la période	-38 575	-36 237

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	107 779	38,00%	40 956
Effet des différences permanentes			-3 803
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-1 164
Effet de l'imposition à taux réduit			-1 196
Effet des autres éléments			3 782
Taux et charge effectifs d'impôt		35,79%	38 575

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	84 822	36,10%	30 621
Effet des différences permanentes			5 322
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			999
Effet de l'imposition à taux réduit			-857
Effet des autres éléments			152
Taux et charge effectifs d'impôt		42,72%	36 237

4-11/VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	190	18 617
Ecart de réévaluation de la période	-357	-3 533
Transfert en résultat	547	22 150
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	263	-2 038
Ecart de réévaluation de la période	263	-2 038
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	1 048	-1 862
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	1 501	14 717
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	603	-2 803
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-216	1 308
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	387	-1 495
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	1 888	13 222
Dont part Groupe		
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2012				Variation				31.12.2013			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	10 047	-3 902	6 145	6 145	190	1 048	1 238	1 238	10 237	-2 854	7 383	7 383
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-2 038		-2 038	-2 038	263		263	263	-1 775		-1 775	-1 775
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	8 009	-3 902	4 107	4 107	453	1 048	1 501	1 501	8 462	-2 854	5 608	5 608
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	8 009	-3 902	4 107	4 107	453	1 048	1 501	1 501	8 462	-2 854	5 608	5 608
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-3 778	1 308	-2 470	-2 470	603	-216	387	387	-3 175	1 092	-2 083	-2 083
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-3 778	1 308	-2 470	-2 470	603	-216	387	387	-3 175	1 092	-2 083	-2 083
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-3 778	1 308	-2 470	-2 470	603	-216	387	387	-3 175	1 092	-2 083	-2 083
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4 231	-2 594	1 637	1 637	1 056	832	1 888	1 888	5 287	-1 762	3 525	3 525

5 INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Du fait de l'organisation interne du groupe Crédit Agricole, et compte tenu des éléments réglementaires rappelés ci-dessus, les activités de chaque entité "élémentaire" peuvent se rattacher pour l'essentiel à un seul secteur.

5-1/INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité 1.1 En France	173.894	131.655		- 704	304.845
2 - Gestion pour compte propre et divers			3.599		3.599
TOTAUX	173.894	131.655	3.599	- 704	308.444

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité 1.1 En France	169.154	128.579		- 377	297.356
2 - Gestion pour compte propre et divers			- 22.440		- 22.440
TOTAUX	169.154	128.579	- 22.440	- 377	274.916

5-2/INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou réalise ces activités en France.

6 NOTES RELATIVES AU BILAN
6-1/CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31.12.2013		31.12.2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	32 221		27 205	
Banques centrales		4 042	6 313	
Valeur au bilan	32 221	4 042	33 518	0

6-2/ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT
Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 658	11 267
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 658	11 267
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	428
• Effets publics et valeurs assimilées		
• Obligations et autres titres à revenu fixe		428
• Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	7 658	10 839
Valeur au bilan	7 658	11 267

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 020	15 151
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	8 020	15 151

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	8 020	15 151
Valeur au bilan	8 020	15 151

6-3/INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6-4/ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	116 636	2 442	-125	45 081	5 069	
Obligations et autres titres à revenu fixe	197 907	4 500	-240	58 996	4 606	-13
Actions et autres titres à revenu variable	19 817	1 696	-315	16 258	2 902	-1 638
Titres de participation non consolidés (2)	452 685	2 871	-593	441 135	3 477	-4 355
Total des titres disponibles à la vente	787 045	11 509	-1 273	561 470	16 054	-6 006
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	787 045	11 509	-1 273	561 470	16 054	-6 006
Impôts		-3 092	236		-4 470	568
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		8 417	-1 037		11 584	-5 438

(1) dont - 23 663 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2013

(2) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 383 761 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012

6-5/PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	23 704	58 816
dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 272	10
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	1 168	948
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	24 872	59 764
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	24 872	59 764
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	5 609	380
Comptes et avances à terme	1 311 979	912 338
Prêts subordonnés	35 312	35 311
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	1 352 900	948 029
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 352 900	948 029
Valeur au bilan	1 377 772	1 007 793

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	10 761	13 673
Autres concours à la clientèle	8 868 470	8 641 593
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	13 541	13 541
Titres non cotés sur un marché actif	2 822	2 822
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	47 568	45 634
Comptes ordinaires débiteurs	98 245	103 250
Valeur brute	9 041 407	8 820 513
Dépréciations	267 334	252 176
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	8 774 073	8 568 337
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	8 774 073	8 568 337

Au cours de l'année 2013, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a apporté 93 984 milliers d'euros de créances en garantie à Crédit Agricole S. A. dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF) contre 94 036 milliers d'euros en 2012. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

6-6/ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas réalisé d'opérations de transfert d'actifs non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

6-7/DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2013
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	252 176		84 004	-68 846			267 334
dont dépréciations collectives	88 602		20 197	-12 396			96 403
Opérations de location financement							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente (1)	18 557		5 107				23 664
Autres actifs financiers							0
Total Dépréciations des actifs financiers	270 733	0	89 111	-68 846	0	0	290 998

(1) Les titres CATP Immobilier et Sacam International ont été dépréciés au cours de l'exercice respectivement pour un montant de 4 000 milliers d'euros et 748 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2012
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	246 254		63 477	-57 555			252 176
dont dépréciations collectives	88 553		15 635	-15 586			88 602
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente (2)	655		17 902				18 557
Autres actifs financiers	0						0
Total Dépréciations des actifs financiers	246 909	0	81 379	-57 555	0	0	270 733

(2) Les titres SAS Rue La Boétie et Sacam International ont été dépréciés au cours de l'exercice respectivement pour un montant de 10 129 milliers d'euros et 7 757 milliers d'euros

6-8/EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN ET NON SOUVERAIN SUR LES PAYS EUROPÉENS SOUS SURVEILLANCE

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'exposition au risque souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie et l'Espagne

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'exposition significative au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre et la Hongrie.

6-9/DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	6 851	9 601
dont comptes ordinaires créditeurs	5 642	8 586
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	6 851	9 601
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	41 804	28 682
Comptes et avances à terme	6 892 951	5 955 105
Total	6 934 755	5 983 787
Valeur au bilan	6 941 606	5 993 388

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Comptes ordinaires créditeurs	1 741 148	1 579 351
Comptes d'épargne à régime spécial	28 185	26 166
Autres dettes envers la clientèle	1 262 348	1 383 503
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	3 031 681	2 989 020

6-10/ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Effets publics et valeurs assimilées	72 780	13 670
Obligations et autres titres à revenu fixe	312 506	339 267
Total	385 286	352 937
Dépréciations		
Valeur au bilan	385 286	352 937

6-11/DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	20 025	212 197
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	20 025	212 197
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6-12/ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Impôts courants	1 530	12 823
Impôts différés	32 825	32 447
Total Actifs d'impôts courants et différés	34 355	45 270
Impôts courants	3 893	
Impôts différés		3 088
Total Passifs d'impôts courants et différés	3 893	3 088

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013		31.12.2012	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	35 392	0	32 447	0
Charges à payer non déductibles	644		524	
Provisions pour risques et charges non déductibles	32 692		29 423	
Autres différences temporaires	2 056		2 500	
Impôts différés / Réserves latentes	0	2 617	0	3 048
Actifs disponibles à la vente		2 617		3 048
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Ecart actuariels				
Impôts différés / Résultat	50			40
Total Impôts différés	35 442	2 617	32 447	3 088

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6-13/COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Autres actifs	82 287	70 823
Comptes de stocks et emplois divers	108	
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	81 510	70 658
Comptes de règlements	669	165
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	138 942	104 703
Comptes d'encaissement et de transfert	72 614	44 063
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	20	38
Produits à recevoir	37 432	36 370
Charges constatées d'avance	1 795	2 024
Autres comptes de régularisation	27 081	22 208
Valeur au bilan	221 229	175 526

Le poste Comptes d'encaissement et de transfert représente les valeurs présentées à l'encaissement par notre clientèle. Elles ont augmenté sur la période écoulée.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Autres passifs (1)	53 660	58 094
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	47 044	51 530
Versement restant à effectuer sur titres	6 616	6 564
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	118 560	118 746
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	6 778	9 517
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	60 880	64 846
Charges à payer	43 536	41 859
Autres comptes de régularisation	7 366	2 524
Valeur au bilan	172 220	176 840

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6-14/IMMEUBLES DE PLACEMENT

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'immeuble de placement.

6-15/IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	160 958		14 244	-1 822			173 380
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	-113 944		-5 650	1 182			-118 412
Valeur au bilan	47 014	0	8 594	-640	0	0	54 968
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5244		82				5 326
Amortissements et dépréciations	-5206		-38				-5 244
Valeur au bilan	38	0	44	0	0	0	82

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	157 256		8 713	-5 011			160 958
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	-112 393		-5 958	4 407			-113 944
Valeur au bilan	44 863	0	2 755	-604	0	0	47 014
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5239		5				5 244
Amortissements et dépréciations	-5158		-48				-5 206
Valeur au bilan	81	0	-43	0	0	0	38

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6-16/PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2013
Risques sur les produits épargne logement	5 312		1 854		-442			6 724
Risques d'exécution des engagements par signature	376				-209			167
Risques opérationnels	7 778		3 748	-3 492				8 034
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 619			-106	-32		63	1 544
Litiges divers	2 156		1 333	-152	-638			2 699
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques (2)	14 637		6 039	-1 901	-195			18 580
Total	31 878	0	12 974	-5 651	-1 516	0	63	37 748

(1) Dont une variation d'un montant de 244 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

(2) Elle inclut notamment une provision liée à la mise en place d'un système d'information unique pour 1 385 milliers d'euros et une provision pour charge d'étalement d'intérêts relative aux DAT à taux progressifs pour 16 302 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2012
Risques sur les produits épargne logement	7 775				-2 463			5 312
Risques d'exécution des engagements par signature	355		55		-34			376
Risques opérationnels	7 518		2 656	-2 394	-2			7 778
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 193			-1			427	1 619
Litiges divers	1 964		1 148	-17	-939			2 156
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	6 836		8 657	-642	-214			14 637
Total	25 641	0	12 516	-3 054	-3 652	0	427	31 878

(1) Elle inclut notamment une provision liée à la mise en place d'un système d'information unique pour 1 474 milliers d'euros et une provision pour charge d'étalement d'intérêts relative aux DAT à taux progressifs pour 12 659 milliers d'euros.

Provision pour risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 4 729 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3 305 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	753 169	582 649
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	302 290	364 481
Ancienneté de plus de 10 ans	308 224	328 601
Total plans d'épargne-logement	1 363 683	1 275 731
Total comptes épargne-logement	225 749	241 735
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 589 432	1 517 466

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)

	31.12.2012	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2013
Plans d'épargne-logement :	4 871	1 853			6 724
Comptes épargne-logement :	442		-442		0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 313	1 853	-442	0	6 724

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6-17/CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2013

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01.01.2013	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2013	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 203 638	0	13 104	1 190 534	18,50%	
Dont part du Public	1 124 689			1 110 639		
Dont part Crédit Agricole S.A.	59 493			59 493		
Dont part Auto-détenue	19 456		13 104	20 402		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647	0	0	1 581 647	24,58%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 581 647			1 581 647		
Parts sociales	3 662 135	0	0	3 662 135	56,92%	100,00%
Dont 64 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116		
Dont 18 administrateurs de la CR	18			18		
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		
TOTAL	6 447 420	0	13 104	6 434 316	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 98 123 milliers d'euros

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et hors prime d'Etat ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :	8 511	10 969
Comptes épargne-logement :	51 190	60 613
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	59 701	71 582

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 967	1 131
Ancienneté de plus de 10 ans	2 757	3 741
Total plans d'épargne-logement	6 724	4 872
Total comptes épargne-logement		442
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	6 724	5 314

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inapplicables.

Dividendes

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2010	3,1	3,1	0,5
2011	3,1	3,1	0,5
2012	2,65	2,65	0,42
Prévu 2013	2,75	2,75	0,38

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 620 milliers d'euros en 2013.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2013

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2013 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou du 28 mars 2014.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2013 s'élève à 58 528 778,14 euros et qu'il y a un report à nouveau de - 244 225 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 1 373 842,82 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 2,46 %.
- 3 273 968,50 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2013, soit un dividende de 2,75 euros net par titre.

Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.

- 4 349 529,25 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2013, soit un dividende de 2,75 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 18 avril 2014.

Le solde, soit 49 287 212,57 euros, est affecté ainsi :

- 3/4 à la réserve légale, soit 36 965 409,43 euros ;
- le solde soit 12 321 803,14 euros, affectation aux réserves facultatives.

6-18/VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31.12.2013					Total
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	32 221					32 221
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	143	149	823	6 543	0	7 658
Instruments dérivés de couverture	10	354	34 746	326		35 436
Actifs financiers disponibles à la vente	1 375	7 970	104 850	200 348	472 502	787 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit	119 074	766 289	193 580	298 829		1 377 772
Prêts et créances sur la clientèle	562 451	842 733	2 928 703	4 440 186		8 774 073
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					24 244	24 244
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	51 481	58 368	84 987	190 450		385 286
Total Actifs financiers par échéance	766 755	1 675 863	3 347 689	5 136 682	496 746	11 423 735
Banques centrales	4 042					4 042
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	505	149	823	6 543		8 020
Instruments dérivés de couverture	97	1 805	59 711	8 348		69 961
Dettes envers les établissements de crédit	1 445 811	2 143 251	1 997 693	1 354 851		6 941 606
Dettes envers la clientèle	1 934 500	87 519	572 569	437 093		3 031 681
Dettes représentées par un titre	20 025					20 025
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	3 404 980	2 232 724	2 630 796	1 806 835	0	10 075 335

(en milliers d'euros)	31.12.2012					
	<= 3 mois	> 3 mois à <= 1 an	> 1 an à <= 5 ans	> 5 ans	Indeterminé	Total
Caisse, banques centrales	33 518					33 518
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		27	1 083	10 157		11 267
Instruments dérivés de couverture	188	293	48 587	3 754		52 822
Actifs financiers disponibles à la vente	530	5 223	28 266	70 058	457 393	561 470
Prêts et créances sur les établissements de crédit	84 299	215 106	328 748	379 640		1 007 793
Prêts et créances sur la clientèle	581 566	899 046	2 854 499	4 233 226		8 568 337
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					28 042	28 042
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 283	39 732	152 029	154 893		352 937
Total Actifs financiers par échéance	706 384	1 159 427	3 413 212	4 851 728	485 435	10 616 186
Banques centrales		27	1 083	14 041		15 151
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 433	907	65 529	24 329		92 198
Instruments dérivés de couverture	1 500 219	1 260 564	2 017 772	1 214 832		5 993 387
Dettes envers les établissements de crédit	1 756 184	160 036	591 753	481 048		2 989 021
Dettes envers la clientèle	16 153	196 044				212 197
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	3 273 989	1 617 578	2 676 137	1 734 250	0	9 301 954

7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1/DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Salaires et traitements	-54 047	51 892
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 234	5 805
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 560	1 377
Autres charges sociales	-19 981	20 761
Intéressement et participation	-9 522	8 680
Impôts et taxes sur rémunération	-11 808	10 339
Total Charges de personnel	-104 152	98 854

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales » un montant de 1 530 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7-2/EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

Effectifs	31.12.2013	31.12.2012
France	1 516	1 542
Etranger		
Total	1 516	1 542

7-3/AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4/AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Variation dette actuarielle		
Dette actuarielle au 31/12/N-1	22 375	19 128
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 554	1 312
Coût financier	638	923
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-22	284
Prestations versées (obligatoire)	-1 720	-909
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-271	1 637
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	365	
Dette actuarielle au 31/12/N	22 919	22 375

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Détail de la charge comptabilisée au résultat		
Coût des services	1 554	1 342
Charge / produit d'intérêt net	19	255
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 573	1 597

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	2 924	868
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	158	419
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	-271	1 637
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	365	
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	252	2 056

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Variation de juste valeur des actifs		
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	21 704	19 027
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	619	667
Gains / (pertes) actuariels	-158	-419
Cotisations payées par l'employeur	2 038	3 080
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-22	258
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-1 720	-909
Juste valeur des actifs au 31/12/N	22 461	21 704

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Variation de juste valeur des droits à remboursement		
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1		
Ecart de change		
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)		
Gains / (pertes) actuariels		
Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds		
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Position nette		
Dette actuarielle fin de période	22 919	22 375
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-22 461	-21 704
Position nette (passif) / actif fin de période	-458	-671

Le rendement attendu des actifs, et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 3,50 % et 3,05 %

- Retraites Chapeau : 3,60 % et 2,85 %
- Formugei : 2,80 % et 2,09 %

7-5/AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 086 euros à la fin de l'exercice 2013 et concernent les médailles du travail.

7-6/RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 014 milliers d'euros.

8 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 281 446	1 213 368
• Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	124 229	
• Engagements en faveur de la clientèle	1 157 217	1 213 368
Ouverture de crédits confirmés	789 230	766 539
• Ouverture de crédits documentaires	2 393	1 481
• Autres ouvertures de crédits confirmés	786 837	765 058
Autres engagements en faveur de la clientèle	367 987	446 829
Engagements de garantie	642 265	633 602
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit (2)	454 751	460 329
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	454 751	460 329
• Engagements d'ordre de la clientèle	187 514	173 273
Cautions immobilières	40 302	31 501
Autres garanties d'ordre de la clientèle	147 212	141 772
Engagements reçus		
Engagements de financement	684 000	703 000
• Engagements reçus d'établissements de crédit	684 000	703 000
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 489 439	1 281 886
• Engagements reçus d'établissements de crédit	309 582	93 693
• Engagements reçus de la clientèle	1 179 857	1 188 193
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	407 113	417 591
Autres garanties reçues	772 744	770 602

(1) Dont 41 657 milliers d'euros au titre de l'engagement de financement donné au titre du switch combiné et 82 572 milliers d'euros au titre de l'engagement de financement donné Hom Loans

(2) Dont 363 050 milliers d'euros au titre de l'engagement de garantie donné switch

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2013, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a apporté 2 871 428 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 962 476 milliers d'euros en 2012. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 389 805 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 578 167 milliers d'euros en 2012 ;
- 93 984 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 94 036 milliers d'euros en 2012 ;
- 538 872 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 561 763 milliers d'euros en 2012 ;
- 602 150 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 646 101 milliers d'euros en 2012.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantisements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a opéré ni en 2013 ni en 2012 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

10 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché

observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10-1/JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	10 330 319	0	10 330 319	0
Créances sur les établissements de crédit	1 374 215	0	1 374 215	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	7 878		7 878	
Comptes et prêts à terme	1 329 871		1 329 871	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	36 466		36 466	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	8 956 104	0	8 956 104	0
Créances commerciales	10 720		10 720	
Autres concours à la clientèle	8 786 438		8 786 438	
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	13 546		13 546	
Titres non cotés sur un marché actif	2 802		2 802	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	45 154		45 154	
Comptes ordinaires débiteurs	97 444		97 444	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	398 490	398 490	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	72 265	72 265		
Obligations et autres titres à revenu fixe	326 225	326 225		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 728 809	398 490	10 330 319	0

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions reçues portant sur des

sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	6 929 217	0	6 929 217	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	47 431		47 431	
Comptes et emprunts à terme	6 881 786		6 881 786	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	3 014 804	0	3 014 804	0
Comptes ordinaires créditeurs	1 741 122		1 741 122	
Comptes d'épargne à régime spécial	28 185		28 185	
Autres dettes envers la clientèle	1 245 497		1 245 497	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	20 000		20 000	
Dettes subordonnées				
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 964 021	0	9 964 021	0

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent

être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10-2/INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres

historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole et le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

L'impact de la première application d'IFRS 13 au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 106 milliers d'euros en Produit net bancaire (CVA = - 35 milliers d'euros / DVA = 141 milliers d'euros)

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 658	0	7 658	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 658		7 658	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	403 284	150 068	253 216	0
Effets publics et valeurs assimilées	116 636	116 636		
Obligations et autres titres à revenu fixe	197 907	31 166	166 741	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	88 741	2 266	86 475	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	35 436		35 436	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	446 378	150 068	296 310	0
Transfert issu du Niveau 1				
Transfert issu du Niveau 2				
Transfert issu du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Hors 383 762 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.3).

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 267	428	10 839	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	428	428	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	428	428		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	10 839		10 839	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	187 609	71 875	115 734	0
Effets publics et valeurs assimilées	45 081	45 081		
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 996	24 527	34 469	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	83 532	2 267	81 265	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	0			
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	198 876	72 303	126 573	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Hors 383 762 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.3).

Passifs financiers valorisés à la Juste Valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 020	0	8 020	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	8 020		8 020	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	69 961		69 961	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	77 981	0	77 981	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 151	0	15 151	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	15 151		15 151	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	92 198	120	92 078	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	107 349	120	107 229	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

12 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 comprend la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et les 64 Caisses locales qui lui sont rattachées.

Désignation	Président
Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou 18, rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Odet TRIQUET
Liste des Caisses Locales :	
AMBOISE 51, Rue Nationale 37400 AMBOISE	Philippe GIRARD
AZAY LE RIDEAU 9, Rue Carnot 37190 AZAY LE RIDEAU	Jocelyne COUVREUX
BLERE 41, Rue des Déportés 37150 BLERE	Alain GODEAU
BOURGUEIL 28, Rue Pasteur 37140 BOURGUEIL	Rémy COUTANCE
CH. LA VALLIERE 8, Av. GL Leclerc 37330 CH. LA VALLIERE	Patrice METAYER
CHATEAURENAULT 7, Rue de la République 37110 CHATEAURENAULT	Micheline LEHOUX
NEUVY LE ROY 11, Rue du 11 Novembre 37370 NEUVY LE ROY	Eloi CANON
CHINON 72, Rue de l'Hôtel de Ville 37500 CHINON	Pascal FONFREDE
TOURS LA RICHE 20, Place J.Jaurès 37000 TOURS	Alain GRAFEUILLE
LE GRAND PRESSIGNY Rue des Tanneries 37350 LE GRAND PRESSIGNY	Maryvonne BRETON
SAVIGNE S/ LATHAN 22, Av. des Tourelles 37340 SAVIGNE S/ LATHAN	Béatrice LANDAIS
DESCARTES 13, Rue du Commerce 37160 DESCARTES	Régis DEGORCE
LANGEAIS 16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGEAIS	Marie-Françoise REMAUD
LIGUEIL 57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	Frédéric CLISSON
L'ILE BOUCHARD 31, AV. DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD	Philippe ONDET
LOCHES 1, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	Jean Pierre RAGUIN
MONTRESOR 6, ROUTE DE BEAUMONT VILLAGE 37460 MONTRESOR	Patricia POUIT
NEUILLE P PIERRE 15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PT PIERRE	Didier SAVARD
PREUILLY / CLAISE 13, GRANDE RUE 37290 PREUILLY S/ CLAISE	Serge GERVAIS
RICHELIEU 30, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	Patrick DEVYVER
STE MAURE 4, RUE ST MICHEL 37800 STE MAURE	Samuel D'EU
TOURS NORD ST CYR 27, AV. MAGINOT 37100 TOURS	Patrice VALLEE
VOUVRAY 1 ET 3 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	Gérard DESNOE
JOUE LES TOURS 17, RUE A.BRIAND 37300 JOUE LES TOURS	Jacques POIROT
BALLAN-MIRE 14, Place du 11 novembre 1945 37510 BALLAN MIRE	Anthony CHAUVELIN
VALLÉE DE L'INDRE 2, Rue Nationale 37250 MONTBAZON	Jacques TARTRE
LUYNES 2, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37230 LUYNES	Philippe LACROIX
MONTLOUIS SUR LOIRE C.C LES QUATRE 37370 MONTLOUIS	Annie BLONDEAU
ST PIERRE 39, AV. DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE	Christian BRUEL
SAINT AVERTIN 1 rue de Cormery 37550 St Avertin	Joëlle MONSIGNY
CHAMBRAY LES TOURS CENTRE CCIAL LA VRILLONNERIE 37170 CHAMBRAY	Patrice MERCEREAU
VAL DE LOIRE BD WINSTON CHURCHILL 37041 TOURS	Erick MENANTEAU
AVAILLES Rue du 11 Novembre 86460 AVAILLES	Annick CLEMENT
CHATELLERAULT 50, Bd Blossac 86100 CHATELLERAULT	Dominique LAURIN
CHAUVIGNY 21, Place du Marché 86300 CHAUVIGNY	Chantal PIRONNET
CIVRAY 7, Rue des Douves 86400 CIVRAY	Odet TRIQUET
CHARROUX Place des Halles 86250 CHARROUX	Marie-Claude ROUSSEAU
COUHE VERAC 35, Place de la Marne 86700 COUHE VERAC	Louis-Marie GROLLIER
GENCAY Rue Edmond Thiaudière 86160 GENCAY	Christian VIGNES
ISLE JOURDAIN 14, Av. Pasteur 86150 ISLE JOURDAIN	Sophie DUROUSSEAU
LENCLOÎTRE 9, Place du Général Pierre 86140 LENCLOÎTRE	Bernard BOYER
LOUDUN Bd Loches et Matras 86200 LOUDUN	Jean-Noël BIDAUD
LES TROIS MOUTIERS Av. d'Autmetz 86120 LES TROIS MOUTIERS	William DROCHON
LUSIGNAN 2, Rue Carnot 86600 LUSIGNAN	Gaëtan PASQUIER
LUSSAC 29, Av. du Dr. Dupont 86320 LUSSAC	Chantal GUILLEMIN
MIREBEAU Place de la République 86110 MIREBEAU	Jackie BLANCHET
ST JEAN DE SAUVES Place du Marché 86330 ST JEAN DE SAUVES	Claude SERGENT
MONTMORILLON 19, Bd Strasbourg B.P. N° 51 86501 MONTMORILLON	Hervé de MONVALLIER
MONTS S/ GUESNES Rue du Château 86420 MONTS S/ GUESNES	Guy COMBREAU
NEUVILLE Place Joffre 86170 NEUVILLE	Patrick PECOUT
DANGE 3, Place du Champ de Foire 86220 LES ORMES	Georges FERRAND
PLEUMARTIN Av. de Hargarten 86450 PLEUMARTIN	Thierry NASSERON
ST GERVAIS Place Centrale 86230 ST GERVAIS	Thierry LIQUOIS
ST SAVIN Place de la Libération 86310 ST SAVIN	Jean-François SENNE
LA TRIMOUILLE 20, Rue Octave Bernard 86290 LA TRIMOUILLE	François RAVET
VIVONNE 15, Av. de la Plage 86370 VIVONNE	Alain MOINEAUD
VOUILLE 14 Rue de la Barre 86190 VOUILLE	Benoit COQUELET
ST GEORGES LES BX Place de la Fontaine 86130 JAUNAY CLAN	Jean Pierre METAYER
SAINTE JULIEN L'ARS 31, Route de Chauvigny 86800 SAINTE JULIEN L'ARS	Véronique BEJAUD
LA VILLEDIEU Av. des Bosquets 86340 LA VILLEDIEU	Evelyne POUPARD
POITIERS CLAIN EST 18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Christian MARIE
POITIERS OUEST Rue de Quinçay 86000 POITIERS	Françoise FAUGEROUX
POITIERS SUD 131, Avenue de la Libération 86000 POITIERS	Régine COMBAS
DEPARTEMENTALE 18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Alain POUBLANC

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1/OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé dans les notes 2 et 2.13 de l'annexe concernant la recommandation ANC 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

2/JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.13 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3/VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Angers et Toulouse, le 27 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alphonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1/OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2/JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 6.16 de l'annexe, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse régionale pour leur dépréciation.

→ Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse régionale.

→ Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3/VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Toulouse, le 27 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alphonse Jourdan
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINNE ET DU POITOU RELATIF AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES ET AUX AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 621-18-3 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1/ INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration.

2/ AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Angers et Toulouse, le 27 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alphonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2013**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1/ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2/ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Angers et Toulouse, le 27 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alphonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2014

RÉSOLUTION UNIQUE

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une période de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les Certificats Coopératifs d'Investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse régionale de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Angers et Toulouse, le 27 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Angers



Sébastien Bertrand

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alphonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank Astoux

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2014

PREMIÈRE RÉOLUTION :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

→ du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,

→ du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 faisant ressortir un bénéfice de 58 528 778,14 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2013.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

→ du rapport du Conseil d'Administration,

→ et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 31 890,39 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 12 118,38 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce. L'Assemblée Générale approuve les conventions décrites au présent rapport. Cette résolution est soumise à un vote auquel les personnes intéressées par les conventions ne participent pas.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale constate que le capital social qui était, au 31 Décembre 2012 de 98 323 155,00 euros, s'établit à 98 123 319,00 euros au 31 Décembre 2013.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2013 s'élève à 58 528 778,14 euros et qu'il y a un report à nouveau de - 244 225 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

→ 1 373 842,82 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 2,46 %.

→ 3 273 968,50 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2013, soit un dividende de 2,75 euros net par titre.

Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.

→ 4 349 529,25 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2013, soit un dividende de 2,75 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 18 avril 2014.

Le solde, soit 49 287 212,57 euros, est affecté ainsi :

→ 3/4 à la réserve légale, soit 36 965 409,43 euros ;

→ le solde soit 12 321 803,14 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2010	1 842 959,88 €	3,30 %
2011	1 954 654,42 €	3,50 %
2012	1 552 554,08 €	2,78 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2010	3 900 289,80 €	3,10 €
2011	3 786 823,60 €	3,10 €
2012	3 189 640,70 €	2,65 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2010	4 903 105,70 €	3,10 €
2011	4 903 105,70 €	3,10 €
2012	4 191 364,55 €	2,65 €

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de

→ Monsieur Anthony CHAUVELIN
demeurant BALLAN (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de

→ Madame Catherine DE COLBERT
demeurant AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte que

→ Monsieur Alain GRAFEUILLE
demeurant à TOURS (Indre-et-Loire)

atteint statutairement la limite d'âge pour être administrateur de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

→ Madame Béatrice LANDAIS
demeurant SAVIGNÉ-SUR-LATHAN (Indre-et-Loire),

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur Dominique LAURIN
demeurant à NAINTRÉ (Vienne)

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

ONZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur Laurent MEREGHETTI
demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre-et-Loire).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DOUZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur Hervé PIRIS
demeurant à JAUNAY CLAN (Vienne).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

TREIZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

→ Monsieur François RAVET
demeurant à LIGLET (Vienne).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2013, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 119 053 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 11 905 300 euros (onze millions neuf cent cinq mille trois cents euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 100 (cent) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

→ d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI

→ de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la résolution unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2014.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUINZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SEIZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction à hauteur d'un montant égal à 1 768 970,86 euros au titre de l'exercice 2013.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION :

Conformément à l'article L512-36 du code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 220 000 euros le budget prévisionnel d'indemnité compensatrice de temps passé aux administrateurs de la Caisse Régionale pour 2014.

Cette somme est établie sur la base des recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elle délègue au Conseil d'Administration le soin de désigner le ou les administrateurs concernés.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, décide de fixer au titre de l'exercice 2014 le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2014 RÉSOLUTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RACHAT CCI

RÉSOLUTION UNIQUE (annulation des CCI dans le cadre du programme de rachat) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 14ème résolution présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2014 ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.



18 rue Salvador Allende - BP 307
86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33
Fax 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

Boulevard Winston Churchill
37041 Tours Cedex
Tél. 02 47 39 81 00
Fax 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F

